

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2017/04/PB/2200
Date du repérage : 26/04/2017



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Haute-Garonne**
Adresse : **17 rue Louis Pasteur**
Commune : **31440 MARIGNAC**
Section cadastrale B et A, Parcelle
numéro 210-205-204-553,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une
copropriété

Périmètre de repérage :
Tous les bâtiments y compris les
annexes et le terrain

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **M. SALAUE Christophe**
Adresse : **17 rue Louis Pasteur**
31440 MARIGNAC

Objet de la mission :

- | | | |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Diag. plomb dans l'eau |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable) | <input type="checkbox"/> D.Technique DTG |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique |
| <input type="checkbox"/> Contrôle Périodique Amiante | <input type="checkbox"/> Plomb avant Travaux | <input type="checkbox"/> Diag. Radon |
| <input type="checkbox"/> Amiante HAP | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Vérif. accessibilité handicapé |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Diag. Assainissement | <input type="checkbox"/> Diag. Performance Numérique |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Diag. Piscine | |

Résumé de l'expertise n° 2017/04/PB/2200

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **17 rue Louis Pasteur**
Commune : **31440 MARIGNAC**
Section cadastrale B et A, Parcelle numéro 210-205-204-553,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : **Tous les bâtiments y compris les annexes et le terrain**

	Prestations	Conclusion
	DPE MAISON	Consommation énergétique  D  174 kWh/m².an Emission de GES  C  20 kgéqCO₂/m².an
	DPE PAVILLON	DPE vierge - consommation non exploitable Numéro enregistrement ADEME : 1731V2001346M
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	CREP MAISON	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur. Nota : Le propriétaire n'a pas souhaité la réalisation du diagnostic crep sur l'orangerie et le pavillon
	Gaz MAISON	L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
	Électricité MAISON	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Électricité PAVILLON	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERNMT	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation, Sécheresse) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 4 selon la réglementation parasismique 2011



EXPERTISE ELETA CONSEIL
 - Expertises en bâtiment et Immobilières -
Diagnostiques immobilières : Amiante, Plomb, Loi BOUTIN, DPE, Thermographie.
 Adresse : Avenue du château 31810 BARRAZAN / Tél. : 05.61.88.35.26 / Fax : 05.61.94.32.83
 E-Mail : secretariat@eleta.fr
 Site : www.eleta.fr
 SIRET : 808 963 946 00013, APE : 7112B
 ELETA Expertise donneur d'ordre de la mission - Diagnostic réalisé par Pedro Butron opérateur certifié

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° :2017/04/PB/2200
 Valable jusqu'au :25/04/2027
 Type de bâtiment :Habitation (en maison individuelle)
 Année de construction : ..Avant 1948
 Surface habitable :**MAISON** 277.96 m²
 Adresse :17 rue Louis Pasteur
 31440 MARIIGNAC

Date (visite) : 26/04/2017
 Diagnostiqueur : . Pedro BUTRON
 Certification : I.Cert n°CPDI 3322 obtenue le 17/11/2015
 Signature :

Propriétaire :
 Nom :M. SALAUE Christophe
 Adresse :17 rue Louis Pasteur
 31440 MARIIGNAC

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2016, prix des énergies indexés au 15 Août 2015

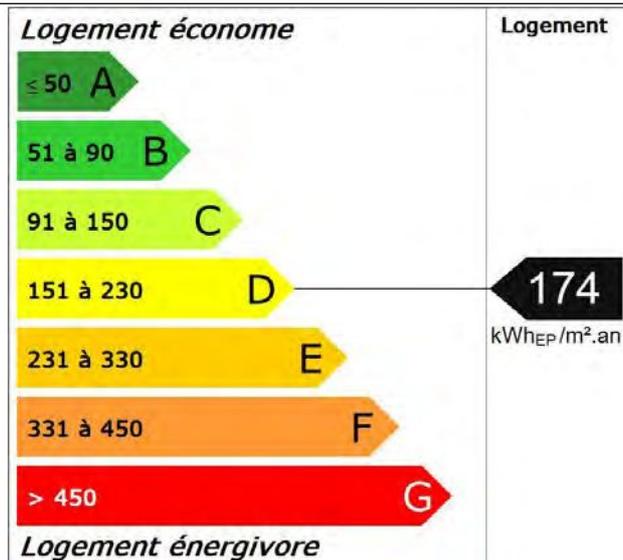
	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage et Eau chaude sanitaire	Facture Fioul Litre: 1500 / Facture Electrique kWh: 13020	Electricité : 13 020 kWh _{EF} Fioul : 14 955 kWh _{EF}	48 547 kWh _{EP}	2 876 €
CONSUMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS		Electricité : 13 020 kWh _{EF} Fioul : 14 955 kWh _{EF}	48 547 kWh _{EP}	3 000 € (abonnement de 124 € inclus)

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : 174 kWh_{EP}/m².an

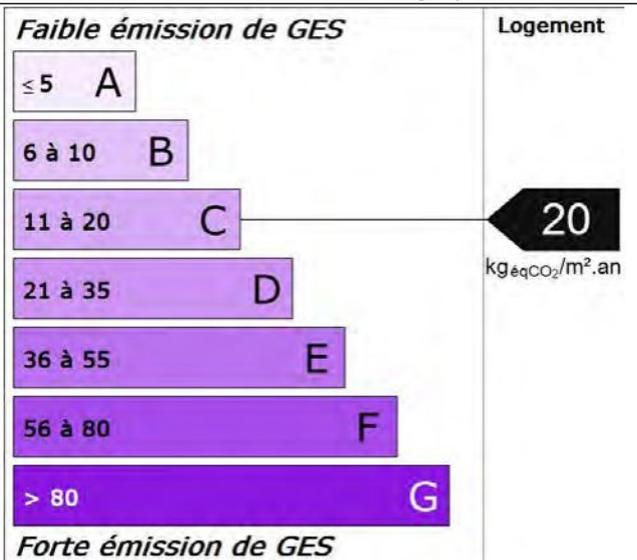


Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 20 kg_{éqCO2}/m².an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Pierre non isolé donnant sur l'extérieur Mur doublé isolation inconnue donnant sur l'extérieur Mur doublé isolation inconnue donnant sur une véranda Pierre non isolé donnant sur une véranda Mur non isolé donnant sur locaux non chauffés	Système de chauffage : Chaudière individuelle fioul installation inconnue Convecteurs électriques NFC (système individuel)	Système de production d'ECS : Combiné au système: Chaudière individuelle fioul installation inconnue Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)
Toiture : Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure		
Menuiseries : Porte(s) bois opaque pleine Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes bois simple vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois simple vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur un sous-sol	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	Recommandation : Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.	30%
Isolation du plancher	Recommandation : En cas de travaux de réhabilitation importants avec rénovation des sols et si la hauteur sous plafond le permet, envisager la mise en place d'une isolation. Détail : Il ne faut pas mettre en place de revêtements étanches (chape ciment ou carrelage étanche, ...), ils induisent une surcharge de remonter capillaire dans les murs. Envisagez des chapes perméables à la vapeur d'eau et isolantes avec un drainage perméable du sol et des murs s'il y a des problèmes d'humidité.	30%
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30%
Remplacement de la porte	Recommandation : Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique. Détail : L'amélioration de la performance thermique des portes et baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée.	30%
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau	Recommandation : Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau. Détail : La pompe à chaleur air/eau prélève la chaleur présente dans l'air extérieur pour chauffer de l'eau, afin d'assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de votre logement. En remplacement ou en complément de votre chaudière fioul ou gaz, les pompes à chaleur air/eau constituent une alternative économique et écologique aux chaudières classiques, tout en assurant votre confort.	30%
Installation d'un programmateur	Recommandation : Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage. Détail : On choisira de préférence un programmateur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.	30%
Ventilation insuffisante. Installation d'une VMR	Recommandation : La ventilation est insuffisante, la seule solution qui ne présente aucun risque dans les constructions anciennes est la VMR (ventilation mécanique répartie). Détail : La VMR s'installe dans les pièces humides : salle de bain, sanitaires (surtout s'ils sont aveugles) et cuisines. Elle permet une ventilation en fonction de l'utilisation des locaux.	
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique	Recommandation : Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Détail : Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'occupation importante, vous pouvez arrêter le système de chauffe sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.	

Commentaires

Les factures de chauffage et ECS ne semblent pas représentatives par rapport à un bien qui serait occupé en totalité toute l'année.

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017 décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH.
Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**



EXPERTISE ELETA CONSEIL
 - Expertises en bâtiment et Immobilières -
 Diagnostics Immobilières : Amiante, Plomb, Loi BOUTIN, DPE, Thermographie..
 Adresse : Avenue du château 31510 BARBAZAN / Tél. : 05.61.88.35.26 / Fax : 05.61.94.32.83
 E-Mail : secretariat@eleta.fr
 Site : www.eleta.fr
 SIRET : 808 963 946 00013, APE : 7112B
 ELETA Expertise donneur d'ordre de la mission - Diagnostic réalisé par Pedro Butron opérateur certifié

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° :2017/04/PB/2200_p01
 Valable jusqu'au :25/04/2027
 Type de bâtiment :Habitation (en maison individuelle)
 Année de construction : ..Avant 1948
 Surface habitable :PAVILLON 42 m²
 Adresse :17 rue Louis Pasteur
 31440 MARIIGNAC

Date (visite) : 26/04/2017
 Diagnostiqueur : . Pedro BUTRON
 Certification : I.Cert n°CPDI 3322 obtenue le 17/11/2015
 Signature :

Propriétaire :
 Nom :M. SALAUE Christophe
 Adresse :17 rue Louis Pasteur
 31440 MARIIGNAC

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car Le bien à été entièrement rénové et les factures de chauffage et d'eau chaude sanitaires ne sont pas disponibles.

. Le présent diagnostic de performance énergétique a été enregistré sur le site de l'ADEME sous le numéro : 1731V2001332H

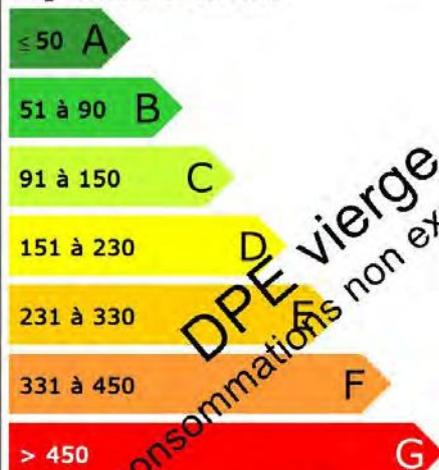
Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude
sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : - kWh_{EP}/m².an

Logement économe



Logement

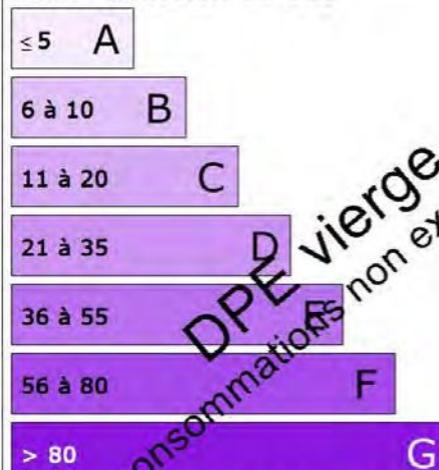
Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude
sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : - kg_{éqCO2}/m².an

Faible émission de GES



Logement

Forte émission de GES

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Pierre donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure type inconnue isolé donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Convecteurs électriques NFC (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique récent installé il y a moins de 5 ans (système individuel)
Toiture : Plafond sous solives bois donnant sur un comble avec isolation extérieure	Insert bois (système individuel)	
Menuiseries : Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple Fenêtres battantes bois double vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Auto réglable après 82
Plancher bas : Dalle béton donnant sur un terre-plein isolation inconnue	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : Quantité indéterminée
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Insert bois (système individuel)		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique	Recommandation : Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Détail : Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chauffe sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.	
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air	Recommandation : Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air. Détail : La pompe à chaleur air/air puise des calories dans l'air extérieur puis les transforme pour redistribuer de l'air chaud ou froid selon vos besoins dans votre logement. Conçus pour remplacer votre chauffage électrique, les systèmes air/air s'intègrent parfaitement dans votre habitat et allient performance énergétique et facilité d'usage. Réversibles, ils produisent à demande du chaud ou du froid, pour un plus grand confort, été comme hiver.	

Commentaires

Le bien a été entièrement rénové et les factures de chauffage et d'eau chaude sanitaires ne sont pas disponibles.

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017 décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH.
Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat
établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti
(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 2017/04/PB/2200
Date du repérage : 26/04/2017

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 17 rue Louis Pasteur Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : 31440 MARIIGNAC Section cadastrale B et A, Parcelle numéro 210-205-204-553,
Périmètre de repérage : Tous les bâtiments y compris les annexes et le terrain
Type de logement : Pavillons
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maisons individuelles)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... M. SALAUE Christophe Adresse : 17 rue Louis Pasteur 31440 MARIIGNAC
Le commanditaire	Nom et prénom : ... ELETA EXPERTISES Adresse : Avenue du Chateau 31510 BARBAZAN

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Pedro BUTRON	Opérateur de repérage	I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 30/09/2015 Échéance : 29/09/2020 N° de certification : CPDI 3322
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **Pedro BUTRON** (Numéro SIRET : **529 826 166 00017**)
Adresse : **15 PLACE DE L' EGLISE, 31210 ARDIEGE** E-mail contact@pbutron-diagnostics.fr
Désignation de la compagnie d'assurance : **ELITE INSURANCE**
Numéro de police et date de validité : **PRCELO75 / 31 01 2018**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 29/04/2017, remis au propriétaire le 29/04/2017
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 24 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

1 Les conclusions

2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Identification des matériaux repérés de la liste A
- 5.2 Identification des matériaux repérés de la liste B

6 Signatures

7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
MAISON - SOUS-SOL - Vide sanitaire	Toutes	Impossibilité d'entrer : aucun accès

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations complémentaires doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du(des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés

en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse :

Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

MAISON - SOUS-SOL - Escalier,
MAISON - SOUS-SOL - Rangement 1,
MAISON - SOUS-SOL - Rangement 2,
MAISON - SOUS-SOL - Rangement 3,
MAISON - SOUS-SOL - Rangement 4,
MAISON - SOUS-SOL - Dégagement 1,
MAISON - SOUS-SOL - Dégagement 2,
MAISON - SOUS-SOL - Chauffage,
MAISON - REZ DE CHAUSSEE - Véranda
terrasse,
MAISON - REZ DE CHAUSSEE - Hall,
MAISON - REZ DE CHAUSSEE - Salon 1,
MAISON - REZ DE CHAUSSEE - Salon 2,
MAISON - REZ DE CHAUSSEE - Salle à
manger,
MAISON - REZ DE CHAUSSEE - Cellier,
MAISON - REZ DE CHAUSSEE - Cuisine,
MAISON - REZ DE CHAUSSEE - Bureau,
MAISON - REZ DE CHAUSSEE - WC,
MAISON - 1° ETAGE - Dégagement,
MAISON - 1° ETAGE - Chambre 1,
MAISON - 1° ETAGE - Salle d'eau,
MAISON - 1° ETAGE - Chambre 3,
MAISON - 1° ETAGE - Toilettes,
MAISON - 1° ETAGE - Chambre 2,
MAISON - 1° ETAGE - Chambre 4,
MAISON - 1° ETAGE - Salle d'eau chambre
4,
MAISON - 2° ETAGE - Dégagement,
MAISON - 2° ETAGE - Lingerie,
MAISON - 2° ETAGE - Chambre 6,
MAISON - 2° ETAGE - Chambre 7,
MAISON - 2° ETAGE - Salle d'eau,
MAISON - 2° ETAGE - Chambre 5,
MAISON - 2° ETAGE - Chambre 8,
MAISON - 2° ETAGE - Salle d'eau chambre
8,

MAISON - COMBLES - Combles sur 2° étage,
PAVILLON - REZ DE CHAUSSEE - Séjour,
PAVILLON - REZ DE CHAUSSEE - Cuisine,
PAVILLON - REZ DE CHAUSSEE - Salon,
PAVILLON - REZ DE CHAUSSEE - WC,
PAVILLON - ETAGE - Palier,
PAVILLON - ETAGE - Chambre 1,
PAVILLON - ETAGE - Chambre 2,
PAVILLON - ETAGE - Salle d'eau,
PAVILLON - COMBLES - Combles
d'habitation,
ORANGERIE - REZ DE CHAUSSEE - Garage 1,
ORANGERIE - REZ DE CHAUSSEE - Garage 2,
ORANGERIE - REZ DE CHAUSSEE - Garage 3,
ORANGERIE - REZ DE CHAUSSEE - Abri,
ORANGERIE - REZ DE CHAUSSEE - Combles
sur garage 3,
ORANGERIE - REZ DE CHAUSSEE -
Dégagement,
ORANGERIE - REZ DE CHAUSSEE - Cellier,
ORANGERIE - REZ DE CHAUSSEE - Cave,
ORANGERIE - REZ DE CHAUSSEE - Vide
sanitaire,
ORANGERIE - ENTRESOL - Cuisine,
ORANGERIE - ENTRESOL - Terrasse,
ORANGERIE - REZ DE CHAUSSEE - Salon 1,
ORANGERIE - REZ DE CHAUSSEE - Salon 2,
ORANGERIE - ETAGE - Dégagement,
ORANGERIE - ETAGE - Salle de bains,
ORANGERIE - ETAGE - Chambre 1,
ORANGERIE - ETAGE - Chambre 2,
ORANGERIE - ETAGE - Chambre 3,
ORANGERIE - ETAGE - Rangement,
ORANGERIE - ETAGE - WC,
ORANGERIE - COMBLES - Combles sur rez de
chaussée,
ORANGERIE - COMBLES - Combles sur étage,
Extérieur - Jardin,
Annexes - Abri et volière

Localisation	Description
MAISON - SOUS-SOL - Escalier	Sol : Béton Mur : enduit ciment Mur : Plâtre Plafond : Plâtre Portes : Bois
MAISON - SOUS-SOL - Rangement 1	Sol : Béton Mur : Plâtre Mur : enduit ciment Mur : Pierre Plafond : Plancher bois Solives : Bois Fenêtre : Bois Porte : Bois
MAISON - SOUS-SOL - Rangement 2	Sol : Béton Mur : Plâtre Mur : enduit ciment Plafond : Plancher bois Solives : Bois Portes : Bois Fenêtre : Bois
MAISON - SOUS-SOL - Rangement 3	Sol : Dalles Béton Mur : enduit ciment Mur : Plâtre Plafond : Plancher bois Solives : Bois Porte : Bois

Localisation	Description
MAISON - SOUS-SOL - Rangement 4	Sol : Béton Mur : Plâtre Mur : enduit ciment Mur : Pierre Plafond : Contreplaqués bois Porte : Bois Fenêtre : Bois
MAISON - SOUS-SOL - Dégagement 1	Sol : Béton Mur : Plâtre Mur : enduit ciment Plafond : Plancher bois Solives : Bois Portes : Bois
MAISON - SOUS-SOL - Dégagement 2	Sol : Béton Mur : Plâtre Plafond : Contreplaqué bois Portes : Bois
MAISON - SOUS-SOL - Chaufferie	Sol : Béton Mur : Plâtre Mur : enduit ciment Plafond : Plâtre Fenêtre : Bois Portes : Bois
MAISON - REZ DE CHAUSSEE - Véranda terrasse	Sol : Béton Mur : enduit ciment Plafond : Polycarbonate Menuiseries extérieures : Alu. Structure : Acier
MAISON - REZ DE CHAUSSEE - Hall	Sol : Carrelage Plinthes : Bois Soubassement Mur : Bois Mur : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Portes : Bois
MAISON - REZ DE CHAUSSEE - Salon 1	Sol : Parquet et Pvc Plinthes : Bois Soubassement Mur : Bois Mur : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : Bois Porte : Bois
MAISON - REZ DE CHAUSSEE - Salon 2	Sol : Parquet et Moquette Plinthes : Bois Soubassement Mur : Bois Mur : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre avec volets : Bois Portes fenêtres avec volets : Bois Portes : Bois
MAISON - REZ DE CHAUSSEE - Salle à manger	Sol : Parquet Plinthes : Bois Soubassement Mur : Bois Mur : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture fenêtres avec volets : Bois Portes : Bois
MAISON - REZ DE CHAUSSEE - Cellier	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur : Plâtre et Papier peint Plafond : Dalles faux plafond fenêtres avec volets : Bois Porte : Bois
MAISON - REZ DE CHAUSSEE - Cuisine	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur : Plâtre et Papier peint Mur : Plâtre et Faïence Mur : Enduit Plafond : Lambris bois fenêtres avec volets : Bois Portes fenêtres avec volets : Bois Porte : Bois
MAISON - REZ DE CHAUSSEE - Bureau	Sol : Parquet et Pvc Plinthes : Bois Soubassement Mur : Bois Mur : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtres avec volets : Bois Porte : Bois
MAISON - REZ DE CHAUSSEE - WC	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Papier peint Mur : Plâtre et Faïence Plafond : Plâtre et Papier peint Fenêtres avec volets : Bois Porte : Bois

Localisation	Description
MAISON - 1° ETAGE - Dégagement	Sol : Parquet Plinthes : Bois Mur : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Portes : Bois Escalier : ensemble : Bois
MAISON - 1° ETAGE - Chambre 1	Sol : Parquet Plinthes : Bois Mur : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtres avec volets : Bois Portes : Bois
MAISON - 1° ETAGE - Salle d'eau	Sol : Parquet et Pvc Mur : Plâtre et Papier peint Mur : Plâtre et Faïence Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtres avec volets : Bois Porte : Bois
MAISON - 1° ETAGE - Chambre 3	Sol : Parquet Plinthes : Bois Mur : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Portes Fenêtres avec volets : Bois Portes : Bois BALCON sol : Béton
MAISON - 1° ETAGE - Toilettes	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Papier peint Mur : Plâtre et Faïence Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtres avec volets : Bois Porte : Bois
MAISON - 1° ETAGE - Chambre 2	Sol : Parquet Plinthes : Bois Mur : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtres avec volets : Bois Porte : Bois
MAISON - 1° ETAGE - Chambre 4	Sol : Parquet Plinthes : Bois Mur : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtres avec volets : Bois Portes Fenêtres avec volets : Bois Portes : Bois
MAISON - 1° ETAGE - Salle d'eau chambre 4	Sol : Parquet et Pvc Mur : Plâtre et Papier peint Mur : Plâtre et Faïence Plafond : Dalles faux plafond Fenêtres avec volets : Bois Porte : Bois
MAISON - 2° ETAGE - Dégagement	Sol : Pvc Plinthes : Bois Mur : Plâtre et Papier peint Portes : Bois
MAISON - 2° ETAGE - Lingerie	Sol : Pvc Plinthes : Bois Mur : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Papier peint Fenêtres avec volets : Bois Porte : Bois
MAISON - 2° ETAGE - Chambre 6	Sol : Pvc Plinthes : Bois Mur : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Papier peint Fenêtres avec volets : Bois Portes : Bois
MAISON - 2° ETAGE - Chambre 7	Sol : Pvc Plinthes : Bois Mur : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Papier peint Fenêtres avec volets : Bois Portes : Bois
MAISON - 2° ETAGE - Chambre 5	Sol : Pvc Plinthes : Bois Mur : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Papier peint Fenêtres avec volets : Bois Portes : Bois
MAISON - 2° ETAGE - Chambre 8	Sol : Pvc Plinthes : Bois Mur : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Papier peint Fenêtres avec volets : Bois Porte : Bois

Localisation	Description
MAISON - 2 ^e ETAGE - Salle d'eau	Sol : Pvc Plinthes : Bois Mur : Plâtre et Papier peint Mur : Plâtre et Faïence Plafond : Plâtre et Papier peint Fenêtres de toit : Bois Porte : Bois
MAISON - 2 ^e ETAGE - Salle d'eau chambre 8	Soubassement Mur : Bois Mur : Plâtre et Faïence Mur : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Papier peint Fenêtres : Bois Porte : Bois
PAVILLON - REZ DE CHAUSSEE - Séjour	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur : Placoplâtre et Peinture Plafond : Placoplâtre et Peinture Porte : Bois Escalier: ensemble : Bois
PAVILLON - REZ DE CHAUSSEE - Cuisine	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur : Placoplâtre et Peinture Mur : Placoplâtre et Faïence Plafond : Placoplâtre et Peinture Fenêtres avec volets : Bois
PAVILLON - REZ DE CHAUSSEE - Salon	Sol : Parquet Plinthes : Bois Mur : Placoplâtre et Peinture Plafond : Placoplâtre et Peinture Fenêtres avec volets : Bois
PAVILLON - REZ DE CHAUSSEE - WC	Sol : Carrelage Mur : Placoplâtre et Peinture Mur : Placoplâtre et Faïence Plafond : Placoplâtre et Peinture Porte : Bois
PAVILLON - ETAGE - Palier	Sol : Parquet Plinthes : Bois Mur : Placoplâtre et Peinture Plafond : Placoplâtre et Peinture Portes : Bois
PAVILLON - ETAGE - Chambre 1	Sol : Parquet Plinthes : Bois Mur : Placoplâtre et Peinture Plafond : Placoplâtre et Peinture Fenêtres avec volets : Bois Porte : Bois
PAVILLON - ETAGE - Chambre 2	Sol : Parquet Plinthes : Bois Mur : Placoplâtre et Peinture Plafond : Placoplâtre et Peinture Fenêtres avec volets : Bois Porte : Bois
PAVILLON - ETAGE - Salle d'eau	Sol : Carrelage Mur : Placoplâtre et Faïence Plafond : Placoplâtre et Peinture Fenêtres avec volets : Bois Porte : Bois
PAVILLON - COMBLES - Combles d'habitation	Sol : Isolation Plafond : Sous couverture ardoise naturelle Charpente traditionnelle: toutes les pièces : Bois
MAISON - COMBLES - Combles sur 2 ^e étage	Sol : Plancher bois Sol : Plancher bois et isolation Mur : Volige bois Plafond : Volige bois Porte : Bois Escalier: ensemble : Bois Charpente traditionnelle: toutes les pièces : Bois
ORANGERIE - REZ DE CHAUSSEE - Garage 1	Sol : Béton Mur : enduit ciment Plafond : Volige bois Porte : Métal
ORANGERIE - REZ DE CHAUSSEE - Garage 2	Sol : Béton Mur : enduit ciment Plafond : Volige bois Porte : Métal
ORANGERIE - REZ DE CHAUSSEE - Garage 3	Sol : Terre gravier Mur : parpaing Plafond : Plancher bois Solives : Bois Fenêtres : Bois Porte 1 : Métal Porte 2 : Bois Porte 3 : Pvc

Localisation	Description
ORANGERIE - REZ DE CHAUSSEE - Abri	Sol : Terre gravier Mur : parpaing Poteaux : Béton Plafond : Sous couverture ardoise naturelle
ORANGERIE - REZ DE CHAUSSEE - Combles sur garage 3	Sol : Plancher bois Mur : parpaing Plafond : Sous couverture ardoise naturelle Charpente traditionnelle: toutes les pièces : Bois
ORANGERIE - REZ DE CHAUSSEE - Dégagement	Sol : Terre gravier Mur : parpaing Plafond : Plancher bois Solives : Bois Porte : Bois
ORANGERIE - REZ DE CHAUSSEE - Cellier	Sol : Béton Mur : enduit ciment Mur : Bardage bois Plafond : Hourdis céramique Plafond : Sous couverture ardoise naturelle
ORANGERIE - REZ DE CHAUSSEE - Cave	Sol : Terre Mur : enduit ciment Plafond : Hourdis béton Porte : Bois
ORANGERIE - REZ DE CHAUSSEE - Vide sanitaire	Sol : Terre Mur : Pierre Plafond : Plaques de bois Plafond : Hourdis
ORANGERIE - ENTRESOL - Cuisine	Sol : Béton Mur : Placoplâtre Plafond : Plancher bois Solives : Bois Fenêtres : Bois Portes fenêtres : Bois Porte : Bois
ORANGERIE - ENTRESOL - Terrasse	Sol : Béton Garde corps : Béton
ORANGERIE - REZ DE CHAUSSEE - Salon 1	Sol : Béton Mur : Plâtre Plafond : Plancher bois Solives : Bois Porte : Bois Portes fenêtres : Bois Fenêtre : Bois Escalier: ensemble : Bois Garde corps : Métal
ORANGERIE - REZ DE CHAUSSEE - Salon 2	Sol : Plancher bois Mur : Plâtre Plafond : Plâtre Fenêtre : Bois Portes : Bois
ORANGERIE - ETAGE - Dégagement	Sol : Plancher bois Plinthes : Bois Mur : Placoplâtre Plafond : Plâtre Portes : Bois
ORANGERIE - ETAGE - Salle de bains	Sol : Plancher bois Mur : Placoplâtre Plafond : Placoplâtre Porte : Bois
ORANGERIE - ETAGE - Chambre 1	Sol : Plancher bois Plinthes : Bois Mur : Placoplâtre Plafond : Placoplâtre Fenêtre : Bois Porte : Bois
ORANGERIE - ETAGE - Chambre 2	Sol : Plancher bois Plinthes : Bois Soubassement Mur : Bois Mur : Placoplâtre Plafond : Placoplâtre Fenêtre : Bois Porte : Bois
ORANGERIE - ETAGE - Chambre 3	Sol : Plancher bois Plinthes : Bois Mur : Placoplâtre Plafond : Placoplâtre Fenêtre : Bois Portes : Bois
ORANGERIE - ETAGE - Rangement	Sol : Plancher bois Plinthes : Bois Mur : Placoplâtre Plafond : Placoplâtre Porte : Bois

Localisation	Description
ORANGERIE - ETAGE - WC	Sol : Plancher bois Plinthes : Bois Mur : Placoplâtre Plafond : Placoplâtre Porte : Bois
ORANGERIE - COMBLES - Combles sur rez de chaussée	Sol : Plancher bois Mur : Pierre Plafond : Volige bois Porte : Bois
ORANGERIE - COMBLES - Combles sur étage	Sol : Plancher bois Plafond : Volige bois
Extérieur - Jardin	Sol : Gravier Sol : Terre Sol : Herbe
Annexes - Abri et volière	Sol : Terre Mur : Pierre Mur : Bardage bois Plafond : Toiture tuiles Plafond : Plaques ondulées métal

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Présence d'un conduit en sortie de toiture de l'orangerie non inspecté: le conduit se trouvant à plus de 3m du sol sur une toiture pentue nous n'avons pu en déterminer sa composition (possibilité conduit fibrociment amianté).

Possibilités conduites ou éléments fibrociment dans le sol et la vérification n'étant pas destructive nous vous informons sur la possibilité de la présence de produits en fibrociment amiantés souvent employés avant 1997.

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 11/04/2017

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 26/04/2017

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 06 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion	Justification	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-				

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.2 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion	Justification	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-				

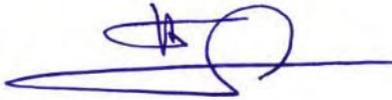
Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **MARIGNAC**, le **26/04/2017**

Par : **Pedro BUTRON**



Signature du représentant :

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 2017/04/PB/2200

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

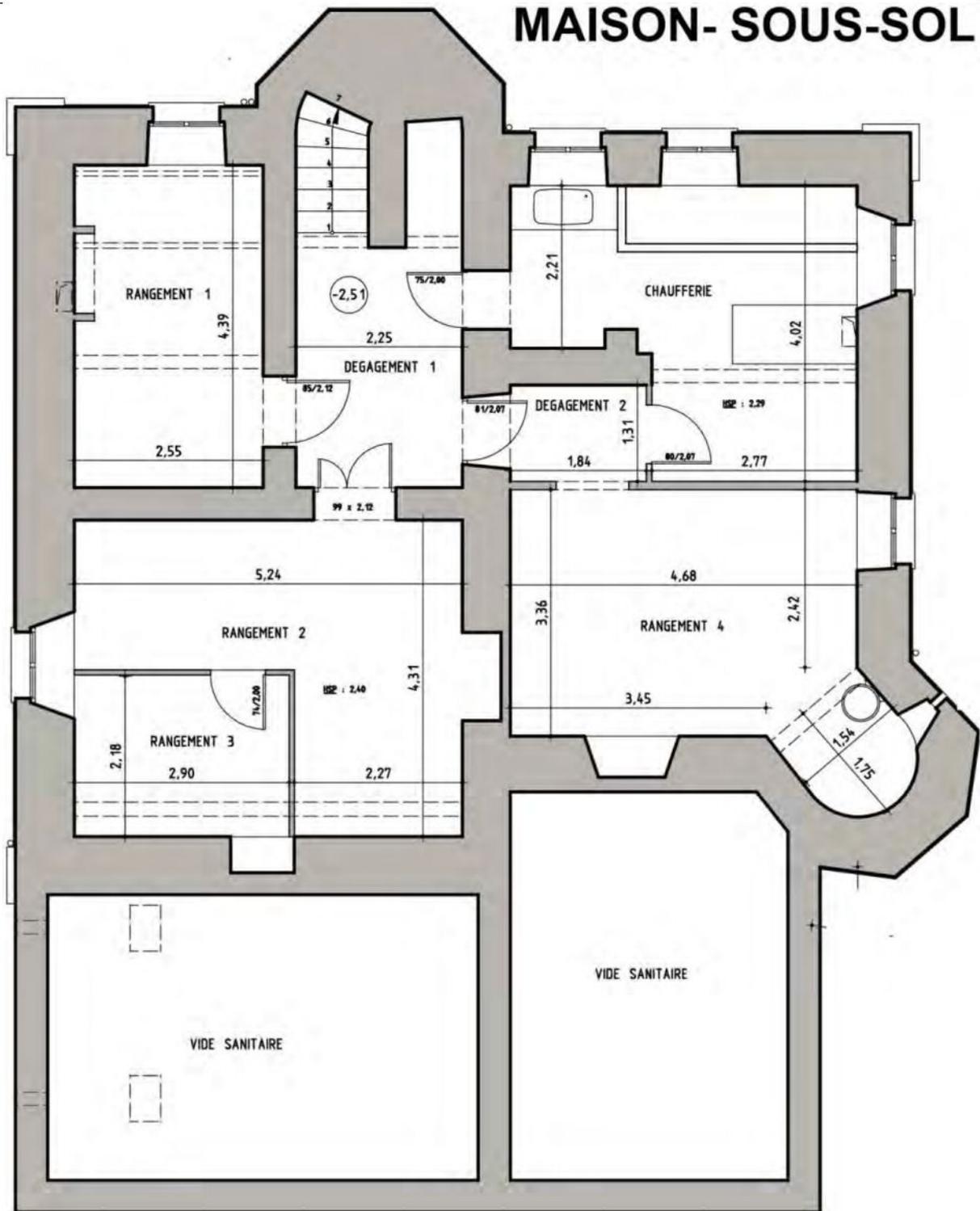
7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

MAISON- SOUS-SOL



**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Pedro BUTRON, auteur : Pedro Butron
 Dossier n° 2017/04/PB/2200 du
 Adresse du bien : 17 rue Louis Pasteur 31440 MARIIGNAC**

MAISON - RDCH

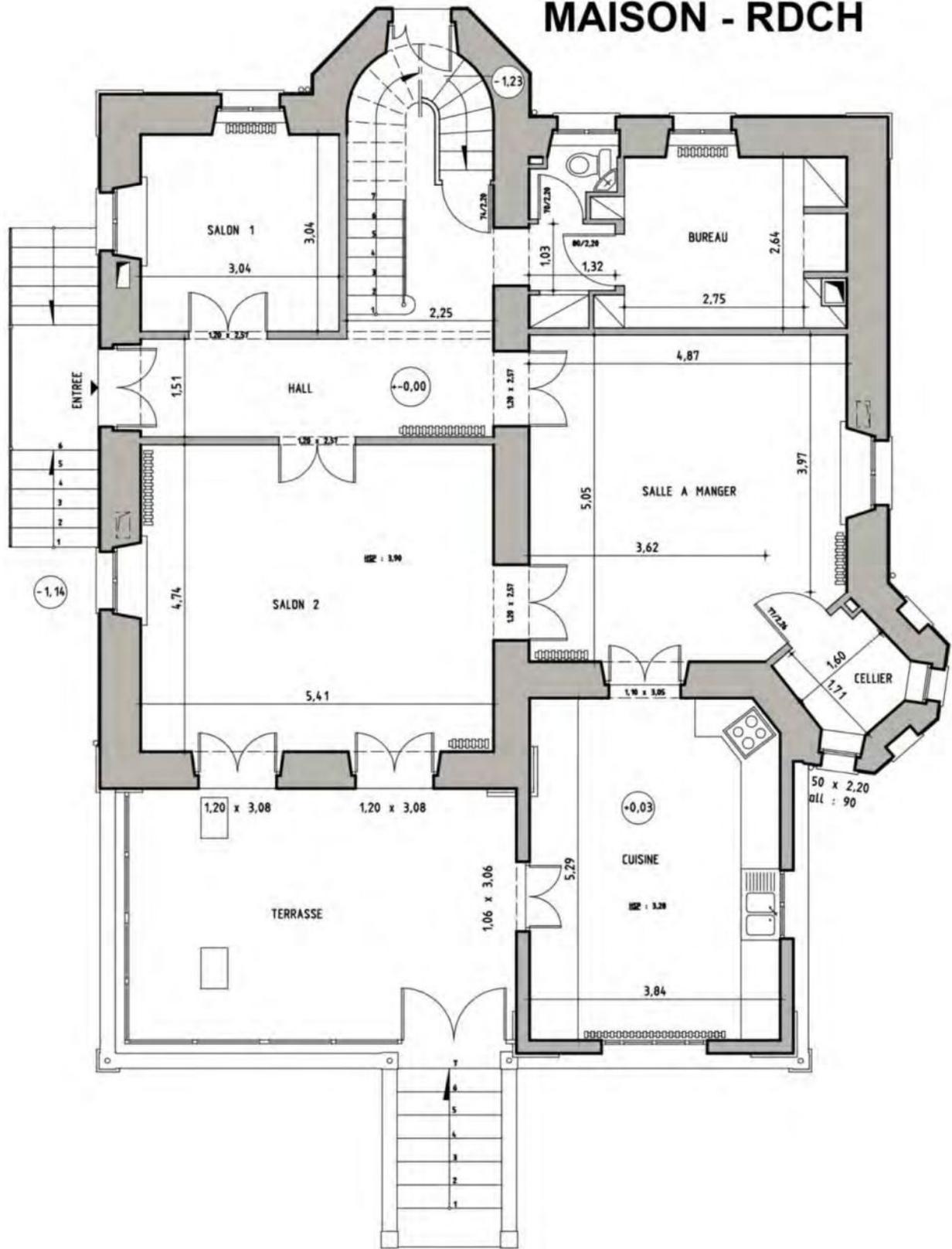


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Pedro BUTRON, auteur : Pedro Butron
Dossier n° 2017/04/PB/2200 du
Adresse du bien : 17 rue Louis Pasteur 31440 MARNIGNAC

MAISON 1° ETAGE

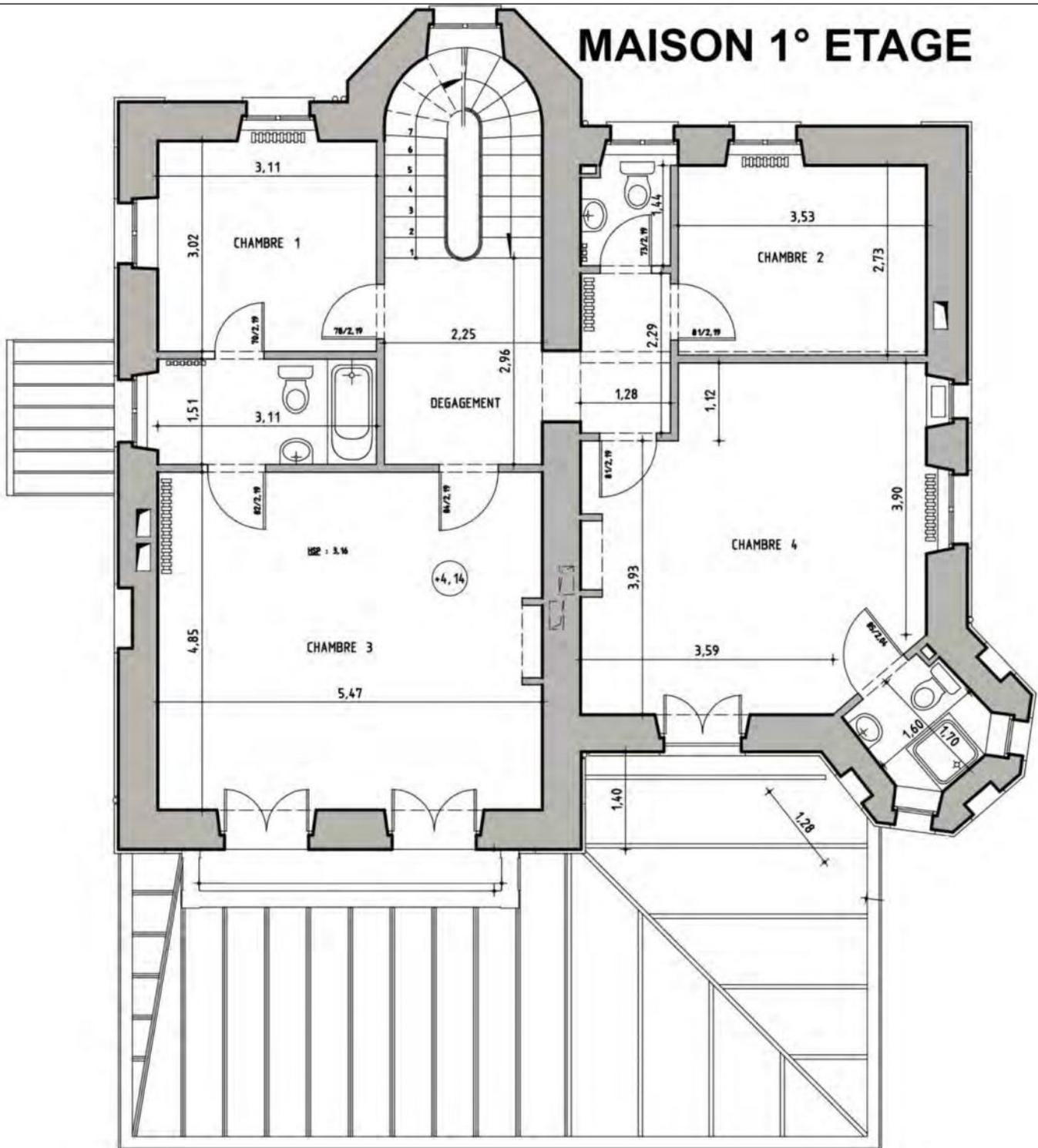


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Pedro BUTRON, auteur : Pedro Butron
Dossier n° 2017/04/PB/2200 du
Adresse du bien : 17 rue Louis Pasteur 31440 MARIIGNAC

MAISON - 2° ETAGE

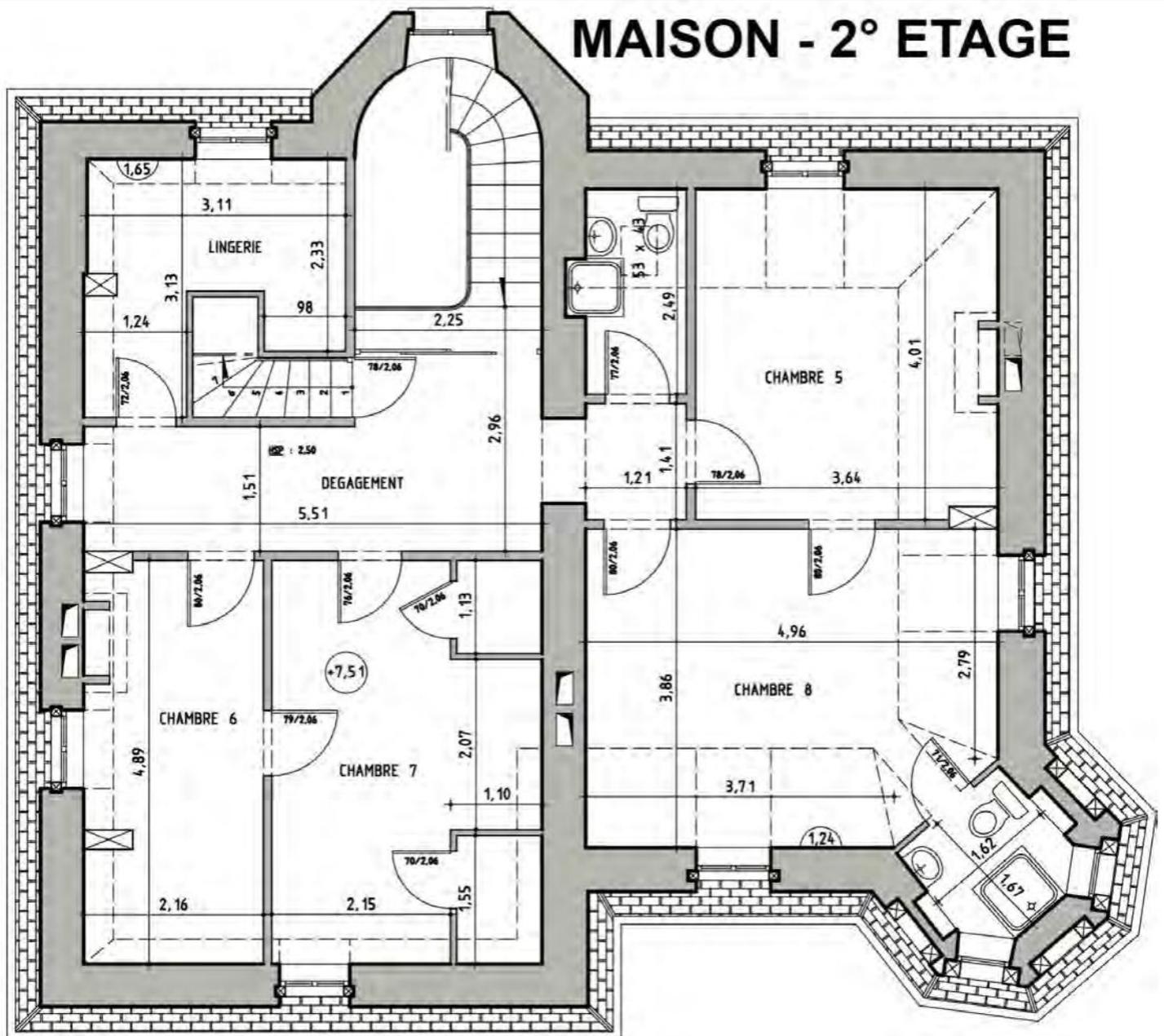


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Pedro BUTRON, auteur : Pedro Butron
Dossier n° 2017/04/PB/2200 du
Adresse du bien : 17 rue Louis Pasteur 31440 MARIIGNAC

MAISON - COMBLES

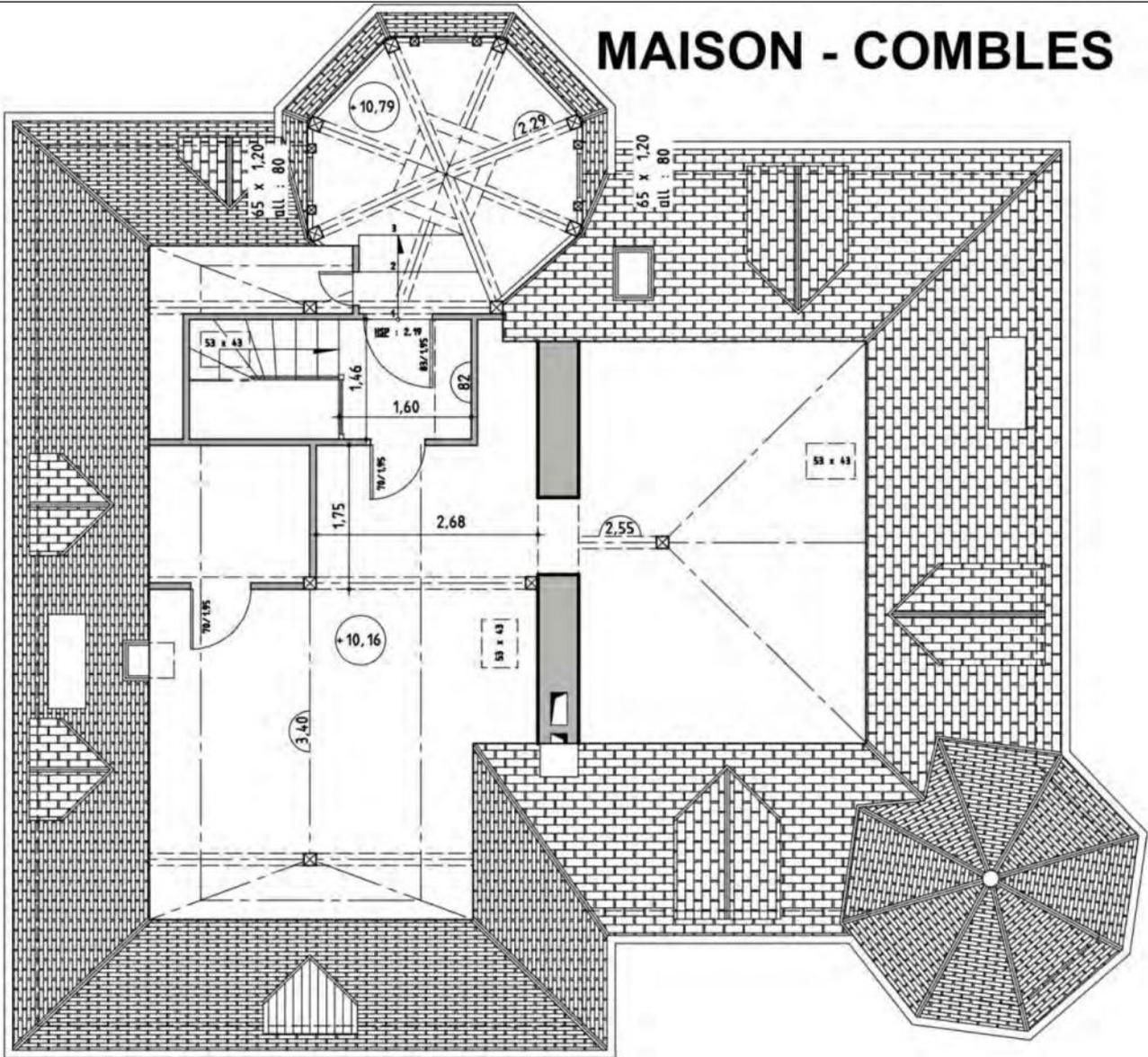


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Pedro BUTRON, auteur : Pedro Butron
Dossier n° 2017/04/PB/2200 du
Adresse du bien : 17 rue Louis Pasteur 31440 MARNIGNAC

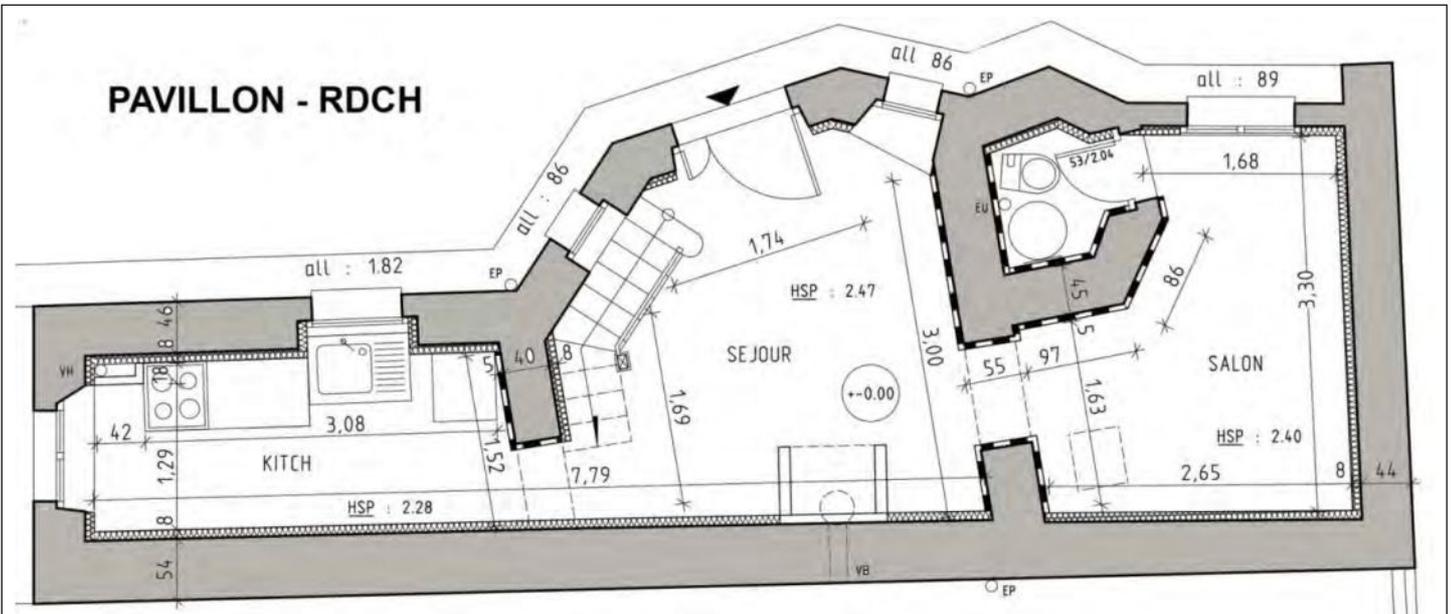


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Pedro BUTRON, auteur : Pedro Butron
 Dossier n° 2017/04/PB/2200 du
 Adresse du bien : 17 rue Louis Pasteur 31440 MARIIGNAC

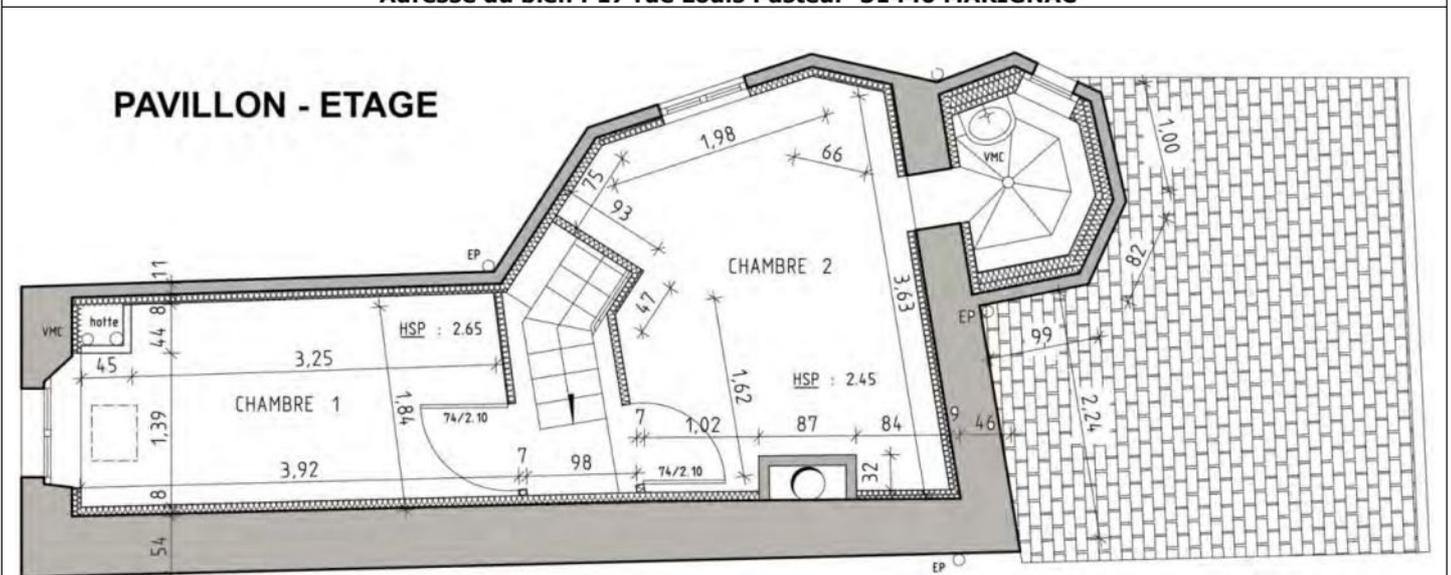
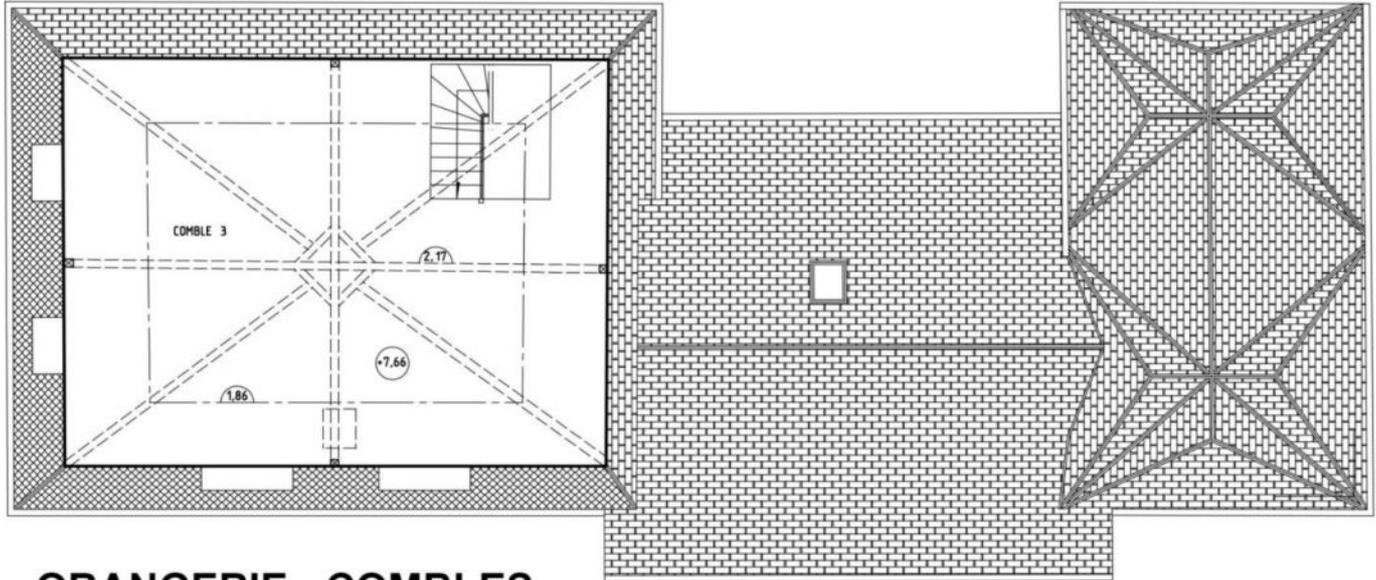


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Pedro BUTRON, auteur : Pedro Butron
 Dossier n° 2017/04/PB/2200 du
 Adresse du bien : 17 rue Louis Pasteur 31440 MARIIGNAC



ORANGERIE - COMBLES

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : **Pedro BUTRON**, auteur : **Pedro Butron**
 Dossier n° 2017/04/PB/2200 du
 Adresse du bien : 17 rue Louis Pasteur 31440 MARIIGNAC

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

Nom du propriétaire :
M. SALAUE Christophe
 Adresse du bien :
17 rue Louis Pasteur
31440
MARIIGNAC

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques sont probables ou avérés ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »,** qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



Résumé de l'expertise n° 17/IMO/1301

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **17 rue Louis Pasteur**

Commune : **31440 MARIGNAC**

Section cadastrale B et A, Parcelle numéro 210-205-204-553,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Ensemble de la maison**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 17/IMO/1301
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 26/04/2017

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Haute-Garonne Adresse : 17 rue Louis Pasteur Commune : 31440 MARIGNAC Section cadastrale B et A, Parcelle numéro 210-205-204-553, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : ELETA expertises conseils Avenue du Château 31510 BARBAZAN
Propriétaire : Monsieur SALAUE Christophe 17 rue Louis Pasteur 31440 MARIGNAC

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	BIROUSTE Julien
N° de certificat de certification	C2421 le 28/04/2016
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	LCC QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ
N° de contrat d'assurance	53024745
Date de validité :	31 Août 2017

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Niton XLp 300 / 26908
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	05/09/2016
Activité à cette date et durée de vie de la source	370 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	840	50	387	0	320	83
%	100	6 %	46 %	0 %	38 %	10 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par BIROUSTE Julien le 26/04/2017 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



LUCHON EXPERTISE
Expertises et Diagnostic Immobilier
BIROUSTE Julien
Expert Immobilier
36 rue des Martyrs de la Résistance
31110 BAGNERES-DE-LUCHON
Part 794 539 205 - Part 05 61 88 47 85

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	5
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	5
3. Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	6
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	6
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	6
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	7
6. Conclusion	28
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	28
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	28
6.3 <i>Commentaires</i>	29
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	29
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	29
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	30
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	30
8.1 <i>Textes de référence</i>	30
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	31
9 Annexes :	31
9.1 <i>Notice d'Information</i>	31
9.2 <i>Illustrations</i>	32
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	32

Nombre de pages de rapport : 33**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 3

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	Niton XLp 300	
N° de série de l'appareil	26908	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	05/09/2016	Activité à cette date et durée de vie : 370 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T310550	Date d'autorisation 29/08/2013
	Date de fin de validité de l'autorisation 29/08/2020	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	BIROUSTE Julien	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	BIROUSTE Julien	

Étalon : FONDIS ; SRM 2573 ; 1,04 mg/cm² +/- 0,06 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	26/04/2017	1
Etalonnage sortie	1159	26/04/2017	1

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	17 rue Louis Pasteur 31440 MARIGNAC
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la maison
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale B et A, Parcelle numéro 210-205-204-553,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Monsieur SALAUE Christophe 17 rue Louis Pasteur 31440 MARIGNAC
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	26/04/2017
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Sous-Sol - Dégagement 1,	1er étage - Chambre 1,
Sous-Sol - Rangement 1,	1er étage - Salle de bain 1,
Sous-Sol - Rangement 2,	1er étage - Wc 2,
Sous-Sol - Rangement 3,	1er étage - Chambre 2,
Sous-Sol - Dégagement 2,	1er étage - Chambre 3,
Sous-Sol - Rangement 4,	1er étage - Chambre 4,
Sous-Sol - Chaufferie,	1er étage - Salle d'eau 1,
Rez de chaussée - Hall,	2ème étage - Dégagement 4,
Rez de chaussée - Salon 1,	2ème étage - Lingerie,
Rez de chaussée - Salon 2,	2ème étage - Salle d'eau 2,
Rez de chaussée - Salle à manger,	2ème étage - Chambre 5,
Rez de chaussée - Cellier,	2ème étage - Chambre 6,
Rez de chaussée - Cuisine,	2ème étage - Chambre 7,
Rez de chaussée - Placard 1,	2ème étage - Placard 2,
Rez de chaussée - Wc 1,	2ème étage - Placard 3,
Rez de chaussée - Bureau,	2ème étage - Chambre 8,
1er étage - Dégagement 3,	2ème étage - Salle d'eau 3

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de*

Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Dégagement 1	20	9 (45 %)	3 (15 %)	-	8 (40 %)	-
Rangement 1	11	5 (45,5 %)	-	-	4 (36,5 %)	2 (18,2 %)
Rangement 2	16	4 (25 %)	4 (25 %)	-	6 (37,5 %)	2 (12,5 %)
Rangement 3	7	3 (42,9 %)	2 (28,7 %)	-	2 (28,6 %)	-
Dégagement 2	11	1 (9 %)	4 (36 %)	-	6 (55 %)	-
Rangement 4	12	1 (8 %)	7 (58 %)	-	2 (17 %)	2 (17 %)
Chaufferie	23	-	7 (30,4 %)	-	10 (43,5 %)	6 (26,1 %)
Hall	45	-	36 (80 %)	-	9 (20 %)	-
Salon 1	31	-	11 (35,6 %)	-	14 (45,2 %)	6 (19,4 %)
Salon 2	41	-	23 (56 %)	-	18 (44 %)	-
Salle à manger	32	-	24 (75 %)	-	5 (16 %)	3 (9 %)
Cellier	25	-	13 (52 %)	-	6 (24 %)	6 (24 %)
Cuisine	31	3 (10 %)	18 (58 %)	-	8 (26 %)	2 (6 %)
Placard 1	6	-	4 (67 %)	-	2 (33 %)	-
Wc 1	23	6 (26 %)	9 (39 %)	-	5 (22 %)	3 (13 %)
Bureau	23	-	11 (48 %)	-	9 (39 %)	3 (13 %)
Dégagement 3	47	-	18 (38,3 %)	-	26 (55,3 %)	3 (6,4 %)
Chambre 1	29	-	13 (45 %)	-	10 (34 %)	6 (21 %)
Salle de bain 1	21	4 (19 %)	7 (33,2 %)	-	7 (33,3 %)	3 (14,3 %)
Wc 2	19	4 (21 %)	7 (37 %)	-	5 (26 %)	3 (16 %)
Chambre 2	19	-	11 (58 %)	-	5 (26 %)	3 (16 %)
Chambre 3	27	-	11 (41 %)	-	10 (37 %)	6 (22 %)
Chambre 4	38	-	16 (42 %)	-	13 (34 %)	9 (24 %)
Salle d'eau 1	31	6 (19,4 %)	11 (35,6 %)	-	8 (25,8 %)	6 (19,4 %)
Dégagement 4	55	-	19 (34,4 %)	-	34 (61,8 %)	2 (3,6 %)
Lingerie	27	-	19 (70 %)	-	7 (26 %)	1 (4 %)
Salle d'eau 2	15	4 (27 %)	9 (60 %)	-	2 (13 %)	-
Chambre 5	21	-	11 (52 %)	-	9 (43 %)	1 (5 %)
Chambre 6	21	-	11 (52 %)	-	9 (43 %)	1 (5 %)

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Chambre 7	29	-	9 (31 %)	-	18 (62 %)	2 (7 %)
Placard 2	11	-	5 (45 %)	-	6 (55 %)	-
Placard 3	11	-	5 (45 %)	-	6 (55 %)	-
Chambre 8	33	-	10 (30 %)	-	21 (64 %)	2 (6 %)
Salle d'eau 3	29	-	19 (66 %)	-	10 (34 %)	-
TOTAL	840	50 (6 %)	387 (46 %)	-	320 (38 %)	83 (10 %)

Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-	Plafond	Plafond	Bois	Brut		-		NM	
2	A	Mur	Enduit	Peinture	<1m	0		0	
3					>1m	0			
4	B	Mur	Enduit	Peinture	<1m	0		0	
5					>1m	0			
6	H	Mur	Enduit	Peinture	<1m	0		0	
7					>1m	0			
-	C	Mur	Enduit	Brut		-		NM	
-	D	Mur	Enduit	Brut		-		NM	
-	E	Mur	Enduit	Brut		-		NM	
-	F	Mur	Enduit	Brut		-		NM	
-	G	Mur	Enduit	Brut		-		NM	
-	H	Mur	Enduit	Brut		-		NM	
8	F	Bati Porte 1	Bois	Peinture	Droite	10,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
9	F	Porte 1	Bois	Peinture	>1m	11,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
10	F	Bati Porte 2	Bois	Peinture	Droite	12,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
11	F	Porte 2	Bois	Peinture	>1m	9,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
12	G	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	15,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
13	G	Porte	Bois	Peinture	>1m	16,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
14	H	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	14,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
15	H	Porte	Bois	Peinture	>1m	13,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	A	Marche	Béton	Brut		-		NM	
-	A	Contre marche	Béton	Brut		-		NM	

Rangement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 18,2 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-	Plafond	Plafond	Bois	Brut		-		NM	
-	A	Mur	Enduit	Brut		-		NM	
-	B	Mur	Enduit	Brut		-		NM	
-	C	Mur	Enduit	Brut		-		NM	
-	D	Mur	Enduit	Brut		-		NM	
16	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	8,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
17	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	10,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
18	D	Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Droite	12,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
19	D	Bati Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Gauche	13,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
20	D	Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Droite	14,9	Dégradé (Ecaillage)	3	
21	D	Bati Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Gauche	15,6	Dégradé (Ecaillage)	3	

Rangement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 12,5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-	Plafond	Plafond	Bois	Brut		-		NM	
-	B	Mur	Enduit	Brut		-		NM	
-	C	Mur	Enduit	Brut		-		NM	
-	F	Mur	Enduit	Brut		-		NM	
22	A	Mur	Platre	Peinture	<1m	0		0	
23					>1m	0			
24	B	Mur	Platre	Peinture	<1m	0		0	
25					>1m	0			
26	D	Mur	Platre	Peinture	<1m	0		0	
27					>1m	0			
28	E	Mur	Platre	Peinture	<1m	0		0	
29					>1m	0			
30	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	14,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
31	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	13,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
32	E	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	10,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
33	E	Porte	Bois	Peinture	>1m	11,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

34	F	Fenetre interieur	Bois	Peinture	Droite	14,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
35	F	Bati Fenetre interieur	Bois	Peinture	Gauche	16,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
36	F	Fenetre exterieur	Bois	Peinture	Droite	17,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
37	F	Bati Fenetre exterieur	Bois	Peinture	Gauche	15,8	Dégradé (Ecaillage)	3	

Rangement 3

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-	Plafond	Plafond	Bois	Brut		-		NM	
-	C	Mur	Enduit	Brut		-		NM	
-	D	Mur	Enduit	Brut		-		NM	
38	A	Mur	Platre	Peinture	<1m	0		0	
39					>1m	0			
40	B	Mur	Platre	Peinture	<1m	0		0	
41					>1m	0			
42	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	10,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
43	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	12,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-	Plafond	Plafond	Bois	Brut		-		NM	
44	A	Mur	Platre	Peinture	<1m	0		0	
45					>1m	0			
46	B	Mur	Platre	Peinture	<1m	0		0	
47					>1m	0			
48	C	Mur	Platre	Peinture	<1m	0		0	
49					>1m	0			
50	D	Mur	Platre	Peinture	<1m	0		0	
51					>1m	0			
52	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	17,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
53	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	19,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
54	C	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	20,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
55	C	Porte	Bois	Peinture	>1m	17,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
56	D	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	15,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
57	D	Porte	Bois	Peinture	>1m	13,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Rangement 4

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 17 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-	Plafond	Plafond	Bois	Brut		-		NM	
58	A	Mur	Platre	Peinture	<1m	0		0	
59					>1m	0			
60	B	Mur	Platre	Peinture	<1m	0		0	
61					>1m	0			
62	C	Mur	Platre	Peinture	<1m	0		0	
63					>1m	0			
64	D	Mur	Platre	Peinture	<1m	0		0	
65					>1m	0			
66	E	Mur	Platre	Peinture	<1m	0		0	
67					>1m	0			
68	F	Mur	Platre	Peinture	<1m	0		0	
69					>1m	0			
70	G	Mur	Platre	Peinture	<1m	0		0	
71					>1m	0			
72	B	Fenetre interieur	Bois	Peinture	Droite	9,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
73	B	Bati Fenetre interieur	Bois	Peinture	Gauche	12,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
74	B	Fenetre exterieur	Bois	Peinture	Droite	11,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
75	B	Bati Fenetre exterieur	Bois	Peinture	Gauche	14,9	Dégradé (Ecaillage)	3	

Chaufferie

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 6 soit 26,1 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
76	Plafond	Plafond	Platre	Peinture	Droite	0		0	
77					Gauche	0			
78	A	Mur	Enduit	Peinture	<1m	0		0	
79					>1m	0			
80	B	Mur	Enduit	Peinture	<1m	0		0	
81					>1m	0			
82	C	Mur	Enduit	Peinture	<1m	0		0	
83					>1m	0			
84	D	Mur	Enduit	Peinture	<1m	0		0	
85					>1m	0			
86	E	Mur	Enduit	Peinture	<1m	0		0	
87					>1m	0			
88	F	Mur	Enduit	Peinture	<1m	0		0	
89					>1m	0			
90	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	12,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
91	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	15,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
92	C	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	17,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

93	C	Porte	Bois	Peinture	>1m	16,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
94	D	Fenetre interieur 1	Bois	Peinture	Droite	19,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
95	D	Bati Fenetre interieur 1	Bois	Peinture	Gauche	14,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
96	D	Fenetre exterieur 1	Bois	Peinture	Droite	13,8	Degradé (Ecaillage)	3	
97	D	Bati Fenetre exterieur 1	Bois	Peinture	Gauche	16,9	Degradé (Ecaillage)	3	
98	D	Fenetre interieur 2	Bois	Peinture	Droite	17,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
99	D	Bati Fenetre interieur 2	Bois	Peinture	Gauche	15,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
100	D	Fenetre exterieur 2	Bois	Peinture	Droite	12,6	Degradé (Ecaillage)	3	
101	D	Bati Fenetre exterieur 2	Bois	Peinture	Gauche	11,1	Degradé (Ecaillage)	3	
102	E	Fenetre interieur	Bois	Peinture	Droite	19,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
103	E	Bati Fenetre interieur	Bois	Peinture	Gauche	10,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
104	E	Fenetre exterieur	Bois	Peinture	Droite	12,7	Degradé (Ecaillage)	3	
105	E	Bati Fenetre exterieur	Bois	Peinture	Gauche	11,9	Degradé (Ecaillage)	3	

Hall

Nombre d'unités de diagnostic : 45 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
106	Plafond	Plafond	Platre	Peinture	Droite	0		0	
107					Gauche	0			
108	A	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
109					>1m	0			
110	B	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
111					>1m	0			
112	C	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
113					>1m	0			
114	D	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
115					>1m	0			
116	E	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
117					>1m	0			
118	F	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
119					>1m	0			
120	G	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
121					>1m	0			
122	H	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
123					>1m	0			
124	I	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
125					>1m	0			
126	J	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
127					>1m	0			
128	B	Mur	Bois	Peinture	<1m	0		0	
129					>1m	0			
130	C	Mur	Bois	Peinture	<1m	0		0	
131					>1m	0			
132	E	Mur	Bois	Peinture	<1m	0		0	
133					>1m	0			
134	I	Mur	Bois	Peinture	<1m	0		0	
135					>1m	0			
136	J	Mur	Bois	Peinture	<1m	0		0	
137					>1m	0			
138	A	Bati Porte exterieur	Bois	Peinture	Droite	12,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
139	A	Porte exterieur	Bois	Peinture	Gauche	13,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
140	A	Bati Porte interieur	Bois	Vernis	Droite	0		0	
141					Gauche	0			
142	A	Porte interieur	Bois	Vernis	Droite	0		0	
143					Gauche	0			
144	B	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	0		0	
145					Gauche	0			
146	B	Porte	Bois	Peinture	<1m	0		0	
147					>1m	0			
148	F	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	14,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
149	F	Porte	Bois	Peinture	>1m	12,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
150	G	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	15,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
151	G	Porte	Bois	Peinture	>1m	17,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
152	H	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	16,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
153	H	Porte	Bois	Peinture	>1m	18,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
154	I	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	0		0	
155					Gauche	0			
156	I	Porte	Bois	Peinture	<1m	0		0	
157					>1m	0			
158	J	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	0		0	
159					Gauche	0			
160	J	Porte	Bois	Peinture	<1m	0		0	
161					>1m	0			
162	A	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
163					Gauche	0			
164	B	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
165					Gauche	0			
166	C	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
167					Gauche	0			
168	D	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
169					Gauche	0			
170	E	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
171					Gauche	0			
172	F	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
173					Gauche	0			
174	G	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	

175					Gauche	0			
176					Droite	0			
177	H	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0		0	
178					Droite	0			
179	I	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0		0	
180					Droite	0			
181	J	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0		0	
182					Droite	0			
183	C	Marche	Bois	Vernis	Gauche	0		0	
184					Droite	0			
185	C	Contre marche	Bois	Vernis	Gauche	0		0	
186	C	Garde Corps	Métal	Peinture	Droite	5,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Salon 1

Nombre d'unités de diagnostic : 31 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 6 soit 19,4 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
187	Plafond	Plafond	Platre	Peinture	Droite	0		0	
188					Gauche	0			
189	A	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
190					>1m	0			
191	B	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
192					>1m	0			
193	C	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
194					>1m	0			
195	D	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
196					>1m	0			
197	A	Mur	Bois	Peinture	<1m	6,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
198	B	Mur	Bois	Peinture	>1m	7,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
199	C	Mur	Bois	Peinture	<1m	9,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
200	D	Mur	Bois	Peinture	>1m	5,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
201	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	0		0	
202					Gauche	0			
203	A	Porte	Bois	Peinture	<1m	0		0	
204					>1m	0			
205	A	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	12,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
206	B	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	9,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
207	C	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	10,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
208	D	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	12,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
209	B	Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Droite	13,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
210	B	Bati Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Gauche	15,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
211	B	Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Droite	18,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
212	B	Bati Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Gauche	14,9	Dégradé (Ecaillage)	3	
213	B	Volet intérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
214					Gauche	0			
215	B	Volet extérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
216					Gauche	0			
217	B	Volet intérieur 2	Bois	Peinture	Droite	18,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
218	B	Volet extérieur 2	Bois	Peinture	Gauche	15,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
219	C	Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Droite	12,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
220	C	Bati Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Gauche	13,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
221	C	Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Droite	15,6	Dégradé (Ecaillage)	3	
222	C	Bati Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Gauche	14,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
223	C	Volet intérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
224					Gauche	0			
225	C	Volet extérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
226					Gauche	0			
227	C	Volet intérieur 2	Bois	Peinture	Droite	16,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
228	C	Volet extérieur 2	Bois	Peinture	Gauche	12,7	Dégradé (Ecaillage)	3	

Salon 2

Nombre d'unités de diagnostic : 41 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
229	Plafond	Plafond	Platre	Peinture	Droite	0		0	
230					Gauche	0			
231	A	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
232					>1m	0			
233	B	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
234					>1m	0			
235	C	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
236					>1m	0			
237	D	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
238					>1m	0			
239	A	Mur	Bois	Peinture	<1m	0		0	
240					>1m	0			
241	B	Mur	Bois	Peinture	<1m	0		0	
242					>1m	0			
243	C	Mur	Bois	Peinture	<1m	0		0	
244					>1m	0			
245	D	Mur	Bois	Peinture	<1m	0		0	
246					>1m	0			
247	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	0		0	
248					Gauche	0			
249	A	Porte	Bois	Peinture	<1m	0		0	
250					>1m	0			

251	B	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	0		0	
252					Gauche	0			
253	B	Porte	Bois	Peinture	<1m	0		0	
254					>1m	0			
255	A	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
256					Gauche	0			
257	B	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
258					Gauche	0			
259	C	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
260					Gauche	0			
261	D	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
262					Gauche	0			
263	C	Fenetre intérieur 1	Bois	Peinture	Droite	19,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
264	C	Bati Fenetre intérieur 1	Bois	Peinture	Gauche	20,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
265	C	Fenetre extérieur 1	Bois	Peinture	Droite	18,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
266	C	Bati Fenetre extérieur 1	Bois	Peinture	Gauche	14,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
267	C	Volet intérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
268	C	Volet intérieur 1	Bois	Peinture	Gauche	0		0	
269	C	Volet extérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
270					Gauche	0			
271	C	Volet intérieur 2	Bois	Peinture	Droite	16,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
272	C	Volet extérieur 2	Bois	Peinture	Gauche	13,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
273	C	Fenetre intérieur 2	Bois	Peinture	Droite	15,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
274	C	Bati Fenetre intérieur 2	Bois	Peinture	Gauche	17,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
275	C	Fenetre extérieur 2	Bois	Peinture	Droite	19,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
276	C	Bati Fenetre extérieur 2	Bois	Peinture	Gauche	20,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
277	C	Volet intérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
278	C	Volet intérieur 1	Bois	Peinture	Gauche	0		0	
279	C	Volet extérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
280					Gauche	0			
281	C	Volet intérieur 2	Bois	Peinture	Droite	23,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
282	C	Volet extérieur 2	Bois	Peinture	Gauche	22,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
283	D	Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Droite	17,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
284	D	Bati Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Gauche	19,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
285	D	Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Droite	20	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
286	D	Bati Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Gauche	14,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
287	D	Volet intérieur 2	Bois	Peinture	Droite	15,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
288	D	Volet extérieur 2	Bois	Peinture	Gauche	16,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 32 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 9 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
289	Plafond	Plafond	Platre	Peinture	Droite	0		0	
290					Gauche	0			
291	A	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
292					>1m	0			
293	B	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
294					>1m	0			
295	C	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
296					>1m	0			
297	D	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
298					>1m	0			
299	E	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
300					>1m	0			
301	A	Mur	Bois	Peinture	<1m	0		0	
302					>1m	0			
303	B	Mur	Bois	Peinture	<1m	0		0	
304					>1m	0			
305	C	Mur	Bois	Peinture	<1m	0		0	
306					>1m	0			
307	D	Mur	Bois	Peinture	<1m	0		0	
308					>1m	0			
309	E	Mur	Bois	Peinture	<1m	0		0	
310					>1m	0			
311	A	Bati Porte 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
312					Gauche	0			
313	A	Porte 1	Bois	Peinture	<1m	0		0	
314					>1m	0			
315	A	Bati Porte 2	Bois	Peinture	Droite	0		0	
316					Gauche	0			
317	A	Porte 2	Bois	Peinture	<1m	0		0	
318					>1m	0			
319	D	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	0		0	
320					Gauche	0			
321	D	Porte	Bois	Peinture	<1m	0		0	
322					>1m	0			
323	E	Bati Porte	Bois	Peinture	Gauche	10,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
324	E	Porte	Bois	Peinture	<1m	13,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
325	A	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
326					Gauche	0			
327	B	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	

328					Gauche	0			
329					Droite	0			
330	C	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0		0	
331					Droite	0			
332	D	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0		0	
333					Droite	0			
334	E	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0		0	
335	C	Fenetre interieur	Bois	Peinture	Droite	15,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
336	C	Bati Fenetre interieur	Bois	Peinture	Gauche	16,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
337	C	Fenetre exterieur	Bois	Peinture	Droite	18,5	Degradé (Ecaillage)	3	
338	C	Bati Fenetre exterieur	Bois	Peinture	Gauche	19,6	Degradé (Ecaillage)	3	
339					Droite	0			
340	C	Volet interieur 1	Bois	Peinture	Gauche	0		0	
341					Droite	0			
342	C	Volet exterieur 1	Bois	Peinture	Gauche	0		0	
343	C	Volet interieur 2	Bois	Peinture	Droite	13,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
344	C	Volet exterieur 2	Bois	Peinture	Gauche	14,9	Degradé (Ecaillage)	3	

Cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 6 soit 24 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
345					Droite	0			
346	Plafond	Plafond	Platre	Peinture	Gauche	0		0	
347					<1m	0			
348	A	Mur	Platre	Papier peint	>1m	0		0	
349					<1m	0			
350	B	Mur	Platre	Papier peint	>1m	0		0	
351					<1m	0			
352	C	Mur	Platre	Papier peint	>1m	0		0	
353					<1m	0			
354	D	Mur	Platre	Papier peint	>1m	0		0	
355					<1m	0			
356	E	Mur	Platre	Papier peint	>1m	0		0	
357					<1m	0			
358	F	Mur	Platre	Papier peint	>1m	0		0	
359					Droite	0			
360	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Gauche	0		0	
361					<1m	0			
362	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	0		0	
363	C	Fenetre interieur	Bois	Peinture	Droite	20,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
364	C	Bati Fenetre interieur	Bois	Peinture	Gauche	14,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
365	C	Fenetre exterieur	Bois	Peinture	Droite	15,8	Degradé (Ecaillage)	3	
366	C	Bati Fenetre exterieur	Bois	Peinture	Gauche	16,9	Degradé (Ecaillage)	3	
367					Droite	0			
368	C	Volet interieur 1	Bois	Peinture	Gauche	0		0	
369					Droite	0			
370	C	Volet exterieur 1	Bois	Peinture	Gauche	0		0	
371	C	Volet interieur 2	Bois	Peinture	Droite	17,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
372	C	Volet exterieur 2	Bois	Peinture	Gauche	19,4	Degradé (Ecaillage)	3	
373	E	Fenetre interieur	Bois	Peinture	Droite	12,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
374	E	Bati Fenetre interieur	Bois	Peinture	Gauche	11,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
375	E	Fenetre exterieur	Bois	Peinture	Droite	14,9	Degradé (Ecaillage)	3	
376	E	Bati Fenetre exterieur	Bois	Peinture	Gauche	16,3	Degradé (Ecaillage)	3	
377					Droite	0			
378	E	Volet interieur 1	Bois	Peinture	Gauche	0		0	
379					Droite	0			
380	E	Volet exterieur 1	Bois	Peinture	Gauche	0		0	
381	E	Volet interieur 2	Bois	Peinture	Droite	10,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
382	E	Volet exterieur 2	Bois	Peinture	Gauche	11,5	Degradé (Ecaillage)	3	

Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 31 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 6 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
383					Droite	0			
384	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	Gauche	0		0	
385					<1m	0			
386	A	Mur	Platre	Papier peint	>1m	0		0	
387					<1m	0			
388	B	Mur	Platre	Papier peint	>1m	0		0	
389					<1m	0			
390	C	Mur	Platre	Papier peint	>1m	0		0	
391					<1m	0			
392	D	Mur	Platre	Papier peint	>1m	0		0	
393					<1m	0			
394	E	Mur	Platre	Papier peint	>1m	0		0	
-	A	Mur	Platre	Faïence	-	-		NM	
-	B	Mur	Platre	Faïence	-	-		NM	
-	C	Mur	Platre	Faïence	-	-		NM	
395					Droite	0			
396	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Gauche	0		0	
397					<1m	0			
398	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	0		0	
399					Droite	0			
400	C	Fenetre interieur	Bois	Peinture	Gauche	0		0	
401					Droite	0			
402	C	Bati Fenetre interieur	Bois	Peinture	Gauche	0		0	
403					Droite	0			
404	C	Fenetre exterieur	Bois	Peinture	Gauche	0		0	
405					Droite	0			
406	C	Bati Fenetre exterieur	Bois	Peinture	Gauche	0		0	

407	C	Volet intérieur 2	Bois	Peinture	Droite	17,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
408	C	Volet extérieur 2	Bois	Peinture	Gauche	15,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
409	D	Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Droite	0		0	
410					Gauche	0			
411	D	Bati Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Droite	0		0	
412					Gauche	0			
413	D	Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Droite	0		0	
414					Gauche	0			
415	D	Bati Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Droite	0		0	
416					Gauche	0			
417	D	Volet intérieur 2	Bois	Peinture	Droite	14,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
418	D	Volet extérieur 2	Bois	Peinture	Gauche	16,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
419	E	Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Droite	12,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
420	E	Bati Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Gauche	17,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
421	E	Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Droite	19,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
422	E	Bati Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Gauche	13,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
423	E	Volet intérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
424					Gauche	0			
425	E	Volet extérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
426					Gauche	0			
427	E	Volet intérieur 2	Bois	Peinture	Droite	20,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
428	E	Volet extérieur 2	Bois	Peinture	Gauche	18,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Placard 1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
429	Plafond	Plafond	Platre	Peinture	Droite	0		0	
430					Gauche	0			
431	B	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
432					>1m	0			
433	C	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
434					>1m	0			
435	D	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
436					>1m	0			
437	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Gauche	14,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
438	A	Porte	Bois	Peinture	<1m	16,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 13 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
439	Plafond	Plafond	Platre	Papier peint	Droite	0		0	
440					Gauche	0			
441	A	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
442					>1m	0			
443	B	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
444					>1m	0			
445	C	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
446					>1m	0			
447	D	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
448					>1m	0			
449	E	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
450					>1m	0			
451	F	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
452					>1m	0			
-	A	Mur	Platre	Faïence	-	-		NM	
-	B	Mur	Platre	Faïence	-	-		NM	
-	C	Mur	Platre	Faïence	-	-		NM	
-	D	Mur	Platre	Faïence	-	-		NM	
-	E	Mur	Platre	Faïence	-	-		NM	
-	F	Mur	Platre	Faïence	-	-		NM	
453	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Gauche	13,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
454	A	Porte	Bois	Peinture	<1m	19,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
455	C	Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Droite	19,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
456	C	Bati Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Gauche	14,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
457	C	Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Droite	15,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
458	C	Bati Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Gauche	16,9	Dégradé (Ecaillage)	3	
459	C	Volet intérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
460					Gauche	0			
461	C	Volet extérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
462					Gauche	0			
463	C	Volet intérieur 2	Bois	Peinture	Droite	17,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
464	C	Volet extérieur 2	Bois	Peinture	Gauche	19,5	Dégradé (Ecaillage)	3	

Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 13 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
465	Plafond	Plafond	Platre	Peinture	Droite	0		0	
466					Gauche	0			
467	A	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
468					>1m	0			
469	B	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
470					>1m	0			

471	C	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
472					>1m	0			
473	D	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
474					>1m	0			
475	A	Mur	Bois	Peinture	<1m	5,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
476	B	Mur	Bois	Peinture	>1m	9,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
477	C	Mur	Bois	Peinture	<1m	5,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
478	D	Mur	Bois	Peinture	>1m	6,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
479	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Gauche	14,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
480	A	Porte	Bois	Peinture	<1m	17,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
481	A	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
482					Gauche	0			
483	B	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
484					Gauche	0			
485	C	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
486					Gauche	0			
487	D	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
488					Gauche	0			
489	B	Fenetre interieur	Bois	Peinture	Droite	12,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
490	B	Bati Fenetre interieur	Bois	Peinture	Gauche	11,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
491	B	Fenetre exterieur	Bois	Peinture	Droite	19,6	Degradé (Ecaillage)	3	
492	B	Bati Fenetre exterieur	Bois	Peinture	Gauche	13,7	Degradé (Ecaillage)	3	
493	B	Volet interieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
494					Gauche	0			
495	B	Volet exterieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
496					Gauche	0			
497	B	Volet interieur 2	Bois	Peinture	Droite	15,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
498	B	Volet exterieur 2	Bois	Peinture	Gauche	14,2	Degradé (Ecaillage)	3	

Dégagement 3

Nombre d'unités de diagnostic : 47 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 6,4 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
499	Plafond	Plafond	Platre	Peinture	Droite	0		0	
500					Gauche	0			
501	A	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
502					>1m	0			
503	B	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
504					>1m	0			
505	C	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
506					>1m	0			
507	D	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
508					>1m	0			
509	E	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
510					>1m	0			
511	F	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
512					>1m	0			
513	G	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
514					>1m	0			
515	H	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
516					>1m	0			
517	I	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
518					>1m	0			
519	J	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
520					>1m	0			
521	K	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
522					>1m	0			
523	E	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	18,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
524	E	Porte	Bois	Peinture	>1m	19,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
525	F	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	13,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
526	F	Porte	Bois	Peinture	>1m	12,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
527	G	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	16,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
528	G	Porte	Bois	Peinture	>1m	19,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
529	J	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	13,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
530	J	Porte	Bois	Peinture	>1m	12,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
531	K	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	16,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
532	K	Porte	Bois	Peinture	>1m	20,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
533	A	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	5,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
534	B	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	13	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
535	C	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	18,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
536	D	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	12,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
537	E	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	15,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
538	F	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	13,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
539	G	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	14,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
540	H	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	16,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

541	I	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	13,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
542	J	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	18,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
543	K	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	19,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
544	A	Fenetre interieur	Bois	Peinture	Droite	11,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
545	A	Bati Fenetre interieur	Bois	Peinture	Gauche	16,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
546	A	Fenetre exterieur	Bois	Peinture	Droite	15,8	Degradé (Ecaillage)	3	
547	A	Bati Fenetre exterieur	Bois	Peinture	Gauche	14,9	Degradé (Ecaillage)	3	
548	A	Volet interieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
549					Gauche	0			
550	A	Volet exterieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
551					Gauche	0			
552	A	Volet interieur 2	Bois	Peinture	Droite	17,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
553	A	Volet exterieur 2	Bois	Peinture	Gauche	12,8	Degradé (Ecaillage)	3	
554	B	Marche	Bois	Vernis	Droite	0		0	
555					Gauche	0			
556	B	Contre marche	Bois	Vernis	Droite	0		0	
557					Gauche	0			
558	B	Garde Corps	Métal	Peinture	Droite	3,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
559	K	Marche	Bois	Vernis	Droite	0		0	
560					Gauche	0			
561	K	Contre marche	Bois	Vernis	Droite	0		0	
562					Gauche	0			
563	K	Garde Corps	Métal	Peinture	Droite	4,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 29 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 6 soit 21 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
564	Plafond	Plafond	Platre	Peinture	Droite	0		0	
565					Gauche	0			
566	A	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
567					>1m	0			
568	B	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
569					>1m	0			
570	C	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
571					>1m	0			
572	D	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
573					>1m	0			
574	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	14,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
575	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	12,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
576	B	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	13,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
577	B	Porte	Bois	Peinture	>1m	15,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
578	A	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
579					Gauche	0			
580	B	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
581					Gauche	0			
582	C	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
583					Gauche	0			
584	D	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
585					Gauche	0			
586	C	Fenetre interieur	Bois	Peinture	Droite	16,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
587	C	Bati Fenetre interieur	Bois	Peinture	Gauche	18,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
588	C	Fenetre exterieur	Bois	Peinture	Droite	19,6	Degradé (Ecaillage)	3	
589	C	Bati Fenetre exterieur	Bois	Peinture	Gauche	17,3	Degradé (Ecaillage)	3	
590	C	Volet interieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
591					Gauche	0			
592	C	Volet exterieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
593					Gauche	0			
594	C	Volet interieur 2	Bois	Peinture	Droite	14,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
595	C	Volet exterieur 2	Bois	Peinture	Gauche	13,8	Degradé (Ecaillage)	3	
596	D	Fenetre interieur	Bois	Peinture	Droite	17,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
597	D	Bati Fenetre interieur	Bois	Peinture	Gauche	19,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
598	D	Fenetre exterieur	Bois	Peinture	Droite	13,4	Degradé (Ecaillage)	3	
599	D	Bati Fenetre exterieur	Bois	Peinture	Gauche	15,8	Degradé (Ecaillage)	3	
600	D	Volet interieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
601					Gauche	0			
602	D	Volet exterieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
603					Gauche	0			
604	D	Volet interieur 2	Bois	Peinture	Droite	15,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
605	D	Volet exterieur 2	Bois	Peinture	Gauche	14,7	Degradé (Ecaillage)	3	

Salle de bain 1

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 14,3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
606	Plafond	Plafond	Platre	Peinture	Droite	0		0	
607					Gauche	0			
608	A	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
609					>1m	0			
610	B	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
611					>1m	0			
612	C	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
613					>1m	0			

614	D	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
615	-	A	Mur	Platre	Faïence	>1m	-	-	NM
-	-	B	Mur	Platre	Faïence	-	-	-	NM
-	-	C	Mur	Platre	Faïence	-	-	-	NM
-	-	D	Mur	Platre	Faïence	-	-	-	NM
616	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	18,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
617	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	16,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
618	C	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	15,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
619	C	Porte	Bois	Peinture	>1m	17,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
620	D	Fenetre interieur	Bois	Peinture	Droite	16,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
621	D	Bati Fenetre interieur	Bois	Peinture	Gauche	14,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
622	D	Fenetre exterieur	Bois	Peinture	Droite	18,5	Degradé (Ecaillage)	3	
623	D	Bati Fenetre exterieur	Bois	Peinture	Gauche	11,3	Degradé (Ecaillage)	3	
624	D	Volet interieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
625					Gauche	0			
626	D	Volet exterieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
627					Gauche	0			
628	D	Volet interieur 2	Bois	Peinture	Droite	12,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
629	D	Volet exterieur 2	Bois	Peinture	Gauche	17,4	Degradé (Ecaillage)	3	

Wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 16 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
630	Plafond	Plafond	Platre	Papier peint	Droite	0		0	
631					Gauche	0			
632	A	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
633					>1m	0			
634	B	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
635					>1m	0			
636	C	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
637					>1m	0			
638	D	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
639					>1m	0			
-	A	Mur	Platre	Faïence	-	-		NM	
-	B	Mur	Platre	Faïence	-	-		NM	
-	C	Mur	Platre	Faïence	-	-		NM	
-	D	Mur	Platre	Faïence	-	-		NM	
640	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	14,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
641	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	18,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
642	C	Fenetre interieur	Bois	Peinture	Droite	19,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
643	C	Bati Fenetre interieur	Bois	Peinture	Gauche	15,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
644	C	Fenetre exterieur	Bois	Peinture	Droite	14,1	Degradé (Ecaillage)	3	
645	C	Bati Fenetre exterieur	Bois	Peinture	Gauche	12	Degradé (Ecaillage)	3	
646	C	Volet interieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
647					Gauche	0			
648	C	Volet exterieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
649					Gauche	0			
650	C	Volet interieur 2	Bois	Peinture	Droite	16,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
651	C	Volet exterieur 2	Bois	Peinture	Gauche	15,9	Degradé (Ecaillage)	3	

Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 16 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
652	Plafond	Plafond	Platre	Papier peint	Droite	0		0	
653					Gauche	0			
654	A	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
655					>1m	0			
656	B	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
657					>1m	0			
658	C	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
659					>1m	0			
660	D	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
661					>1m	0			
662	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	12,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
663	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	13,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
664	A	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
665					Gauche	0			
666	B	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
667					Gauche	0			
668	C	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
669					Gauche	0			
670	D	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
671					Gauche	0			
672	B	Fenetre interieur	Bois	Peinture	Droite	15,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
673	B	Bati Fenetre interieur	Bois	Peinture	Gauche	15,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
674	B	Fenetre exterieur	Bois	Peinture	Droite	16,2	Degradé (Ecaillage)	3	
675	B	Bati Fenetre exterieur	Bois	Peinture	Gauche	18,6	Degradé (Ecaillage)	3	
676	B	Volet interieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
677					Gauche	0			
678	B	Volet exterieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
679					Gauche	0			

680	B	Volet intérieur 2	Bois	Peinture	Droite	19,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
681	B	Volet extérieur 2	Bois	Peinture	Gauche	20,3	Dégradé (Ecaillage)	3	

Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 27 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 6 soit 22 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
682	Plafond	Plafond	Platre	Papier peint	Droite	0		0	
683					Gauche	0			
684	A	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
685					>1m	0			
686	B	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
687					>1m	0			
688	C	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
689					>1m	0			
690	D	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
691					>1m	0			
692	A	Bati Porte 1	Bois	Peinture	Droite	12,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
693	A	Porte 1	Bois	Peinture	>1m	11,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
694	A	Bati Porte 2	Bois	Peinture	Droite	14,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
695	A	Porte 2	Bois	Peinture	>1m	15,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
696	C	Fenetre intérieur 1	Bois	Peinture	Droite	12,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
697	C	Bati Fenetre intérieur 1	Bois	Peinture	Gauche	13,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
698	C	Fenetre extérieur 1	Bois	Peinture	Droite	15,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
699	C	Bati Fenetre extérieur 1	Bois	Peinture	Gauche	18,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
700	C	Volet intérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
701	C	Volet intérieur 1	Bois	Peinture	Gauche	0		0	
702	C	Volet extérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
703					Gauche	0			
704	C	Volet intérieur 2	Bois	Peinture	Droite	14,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
705	C	Volet extérieur 2	Bois	Peinture	Gauche	16,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
706	C	Fenetre intérieur 2	Bois	Peinture	Droite	11,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
707	C	Bati Fenetre intérieur 2	Bois	Peinture	Gauche	12,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
708	C	Fenetre extérieur 2	Bois	Peinture	Droite	13,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
709	C	Bati Fenetre extérieur 2	Bois	Peinture	Gauche	15,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
710	C	Volet intérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
711	C	Volet intérieur 1	Bois	Peinture	Gauche	0		0	
712	C	Volet extérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
713					Gauche	0			
714	C	Volet intérieur 2	Bois	Peinture	Droite	12,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
715	C	Volet extérieur 2	Bois	Peinture	Gauche	15,8	Dégradé (Ecaillage)	3	

Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 38 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 9 soit 24 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
716	Plafond	Plafond	Platre	Papier peint	Droite	0		0	
717					Gauche	0			
718	A	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
719					>1m	0			
720	B	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
721					>1m	0			
722	C	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
723					>1m	0			
724	D	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
725					>1m	0			
726	E	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
727					>1m	0			
728	F	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
729					>1m	0			
730	G	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
731					>1m	0			
732	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	13,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
733	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	14,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
734	E	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	19,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
735	E	Porte	Bois	Peinture	>1m	16,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
736	D	Fenetre intérieur 1	Bois	Peinture	Droite	11,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
737	D	Bati Fenetre intérieur 1	Bois	Peinture	Gauche	13,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
738	D	Fenetre extérieur 1	Bois	Peinture	Droite	14,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
739	D	Bati Fenetre extérieur 1	Bois	Peinture	Gauche	12,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
740	D	Volet intérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
741	D	Volet intérieur 1	Bois	Peinture	Gauche	0		0	
742	D	Volet extérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
743					Gauche	0			
744	D	Volet intérieur 2	Bois	Peinture	Droite	15,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
745	D	Volet extérieur 2	Bois	Peinture	Gauche	17,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
746	D	Fenetre intérieur 2	Bois	Peinture	Droite	12,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
747	D	Bati Fenetre intérieur 2	Bois	Peinture	Gauche	14,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
748	D	Fenetre extérieur 2	Bois	Peinture	Droite	14,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
749	D	Bati Fenetre extérieur 2	Bois	Peinture	Gauche	16,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
750	D	Volet intérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	

751	D	Volet intérieur 1	Bois	Peinture	Gauche	0		0	
752	D	Volet extérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
753					Gauche	0			
754	D	Volet intérieur 2	Bois	Peinture	Droite	11,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
755	D	Volet extérieur 2	Bois	Peinture	Gauche	10,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
756	F	Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Droite	15,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
757	F	Bati Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Gauche	19,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
758	F	Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Droite	17,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
759	F	Bati Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Gauche	15,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
760	F	Volet intérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
761					Gauche	0			
762	F	Volet extérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
763					Gauche	0			
764	F	Volet intérieur 2	Bois	Peinture	Droite	16,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
765	F	Volet extérieur 2	Bois	Peinture	Gauche	19,7	Dégradé (Ecaillage)	3	

Salle d'eau 1

Nombre d'unités de diagnostic : 31 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 6 soit 19,4 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
766	Plafond	Plafond	Platre	Peinture	Droite	0		0	
767					Gauche	0			
768	A	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
769					>1m	0			
770	B	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
771					>1m	0			
772	C	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
773					>1m	0			
774	D	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
775					>1m	0			
776	E	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
777					>1m	0			
778	F	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
779					>1m	0			
-	A	Mur	Platre	Faïence	-	-		NM	
-	B	Mur	Platre	Faïence	-	-		NM	
-	C	Mur	Platre	Faïence	-	-		NM	
-	D	Mur	Platre	Faïence	-	-		NM	
-	E	Mur	Platre	Faïence	-	-		NM	
-	F	Mur	Platre	Faïence	-	-		NM	
780	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	19,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
781	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	17,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
782	C	Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Droite	15,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
783	C	Bati Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Gauche	11,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
784	C	Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Droite	19,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
785	C	Bati Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Gauche	10,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
786	C	Volet intérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
787					Gauche	0			
788	C	Volet extérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
789					Gauche	0			
790	C	Volet intérieur 2	Bois	Peinture	Droite	18,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
791	C	Volet extérieur 2	Bois	Peinture	Gauche	20,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
792	E	Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Droite	24,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
793	E	Bati Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Gauche	26,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
794	E	Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Droite	17,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
795	E	Bati Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Gauche	15,9	Dégradé (Ecaillage)	3	
796	E	Volet intérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
797					Gauche	0			
798	E	Volet extérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
799					Gauche	0			
800	E	Volet intérieur 2	Bois	Peinture	Droite	14,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
801	E	Volet extérieur 2	Bois	Peinture	Gauche	16,9	Dégradé (Ecaillage)	3	

Dégagement 4

Nombre d'unités de diagnostic : 55 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 3,6 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
802	Plafond	Plafond	Platre	Papier peint	Droite	0		0	
803					Gauche	0			
804	A	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
805					>1m	0			
806	B	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
807					>1m	0			
808	C	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
809					>1m	0			
810	D	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
811					>1m	0			
812	E	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
813					>1m	0			
814	F	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
815					>1m	0			
816	G	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
817					>1m	0			
818	H	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
819					>1m	0			
820	I	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
821					>1m	0			
822	J	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
823					>1m	0			

824	C	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	15,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
825	C	Porte	Bois	Peinture	>1m	17,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
826	D	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	16,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
827	D	Porte	Bois	Peinture	>1m	18,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
828	E	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	11,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
829	E	Porte	Bois	Peinture	>1m	17,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
830	G	Bati Porte 1	Bois	Peinture	Droite	19,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
831	G	Porte 1	Bois	Peinture	>1m	18,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
832	G	Bati Porte 2	Bois	Peinture	Droite	12,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
833	G	Porte 2	Bois	Peinture	>1m	13,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
834	I	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	14,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
835	I	Porte	Bois	Peinture	>1m	15,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
836	A	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	10,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
837	B	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	9,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
838	C	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	8,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
839	D	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	4,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
840	E	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	9,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
841	F	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	4,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
842	G	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	6,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
843	H	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	8,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
844	I	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	10,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
845	J	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	7,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
846	A	Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Droite	13,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
847	A	Bati Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Gauche	16,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
848	A	Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Droite	14,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
849	A	Bati Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Gauche	13,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
850	A	Volet intérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
851					Gauche	0			
852	A	Volet extérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
853					Gauche	0			
854	A	Volet intérieur 2	Bois	Peinture	Droite	15,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
855	A	Volet extérieur 2	Bois	Peinture	Gauche	11,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
856	H	Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Droite	14,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
857	H	Bati Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Gauche	16,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
858	H	Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Droite	19,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
859	H	Bati Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Gauche	14,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
860	H	Volet intérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
861					Gauche	0			
862	H	Volet extérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
863					Gauche	0			
864	H	Volet intérieur 2	Bois	Peinture	Droite	18,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
865	H	Volet extérieur 2	Bois	Peinture	Gauche	19,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
866	B	Marche	Bois	Vernis	Droite	0		0	
867					Gauche	0			
868	B	Contre marche	Bois	Vernis	Droite	0		0	
869					Gauche	0			
870	B	Garde Corps	Métal	Peinture	Droite	5,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
871	J	Marche	Bois	Vernis	Droite	0		0	
872					Gauche	0			
873	J	Contre marche	Bois	Vernis	Droite	0		0	
874					Gauche	0			
875	J	Garde Corps	Métal	Peinture	Droite	3,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Lingerie

Nombre d'unités de diagnostic : 27 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 4 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
876	Plafond	Plafond	Platre	Papier peint	Droite	0		0	
877					Gauche	0			
878	A	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
879					>1m	0			
880	B	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
881					>1m	0			
882	C	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
883					>1m	0			
884	D	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
885					>1m	0			
886	E	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
887					>1m	0			

888	F	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
889					>1m	0			
890	G	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
891					>1m	0			
892	H	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
893					>1m	0			
894	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	16,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
895	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	15,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
896	A	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
897					Gauche	0			
898	B	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
899					Gauche	0			
900	C	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
901					Gauche	0			
902	D	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
903					Gauche	0			
904	E	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
905					Gauche	0			
906	F	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
907					Gauche	0			
908	G	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
909					Gauche	0			
910	H	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
911					Gauche	0			
912	C	Fenetre interieur	Bois	Peinture	Droite	17,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
913	C	Bati Fenetre interieur	Bois	Peinture	Gauche	13,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
914	C	Fenetre exterieur	Bois	Peinture	Droite	14,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
915	C	Bati Fenetre exterieur	Bois	Peinture	Gauche	15,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
916	C	Volet interieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
917					Gauche	0			
918	C	Volet exterieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
919					Gauche	0			
920	C	Volet interieur 2	Bois	Peinture	Droite	12,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
921	C	Volet exterieur 2	Bois	Peinture	Gauche	14,7	Degradé (Ecaillage)	3	

Salle d'eau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
922	Plafond	Plafond	Platre	Peinture	Droite	0		0	
923					Gauche	0			
924	A	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
925					>1m	0			
926	B	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
927					>1m	0			
928	C	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
929					>1m	0			
930	D	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
931					>1m	0			
-	A	Mur	Platre	Faïence	-	-		NM	
-	B	Mur	Platre	Faïence	-	-		NM	
-	C	Mur	Platre	Faïence	-	-		NM	
-	D	Mur	Platre	Faïence	-	-		NM	
932	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	15,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
933	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	18,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
934	A	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
935					Gauche	0			
936	B	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
937					Gauche	0			
938	C	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
939					Gauche	0			
940	D	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
941					Gauche	0			

Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
942	Plafond	Plafond	Platre	Papier peint	Droite	0		0	
943					Gauche	0			
944	A	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
945					>1m	0			
946	B	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
947					>1m	0			
948	C	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
949					>1m	0			
950	D	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
951					>1m	0			
952	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	13,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
953	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	16,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
954	D	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	17,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
955	D	Porte	Bois	Peinture	>1m	14,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
956	A	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
957	B	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0		0	
958	C	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
959	D	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0		0	
960	B	Fenetre interieur	Bois	Peinture	Droite	12,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

961	B	Bati Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Gauche	17,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
962	B	Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Droite	16,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
963	B	Bati Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Gauche	14,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
964	B	Volet intérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
965					Gauche	0			
966	B	Volet extérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
967					Gauche	0			
968	B	Volet intérieur 2	Bois	Peinture	Droite	15,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
969	B	Volet extérieur 2	Bois	Peinture	Gauche	12,4	Dégradé (Ecaillage)	3	

Chambre 6

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
970	Plafond	Plafond	Platre	Papier peint	Droite	0		0	
971					Gauche	0			
972	A	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
973					>1m	0			
974	B	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
975					>1m	0			
976	C	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
977					>1m	0			
978	D	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
979					>1m	0			
980	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	10,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
981	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	13,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
982	B	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	14,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
983	B	Porte	Bois	Peinture	>1m	16,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
984	A	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
985	B	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0		0	
986	C	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0		0	
987	D	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0		0	
988	D	Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Droite	19,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
989	D	Bati Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Gauche	17,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
990	D	Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Droite	15,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
991	D	Bati Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Gauche	16,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
992	D	Volet intérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
993					Gauche	0			
994	D	Volet extérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
995					Gauche	0			
996	D	Volet intérieur 2	Bois	Peinture	Droite	12,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
997	D	Volet extérieur 2	Bois	Peinture	Gauche	14,9	Dégradé (Ecaillage)	3	

Chambre 7

Nombre d'unités de diagnostic : 29 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
998	Plafond	Plafond	Platre	Papier peint	Droite	0		0	
999					Gauche	0			
1000	A	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
1001					>1m	0			
1002	B	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
1003					>1m	0			
1004	C	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
1005					>1m	0			
1006	D	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
1007					>1m	0			
1008	E	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
1009					>1m	0			
1010	F	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
1011					>1m	0			
1012	G	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
1013					>1m	0			
1014	H	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
1015					>1m	0			
1016	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	11,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1017	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	12,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1018	B	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	13,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1019	B	Porte	Bois	Peinture	>1m	14,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1020	F	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	16,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1021	F	Porte	Bois	Peinture	>1m	17,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1022	H	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	14,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1023	H	Porte	Bois	Peinture	>1m	13,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1024	A	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	5,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1025	B	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	9,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1026	C	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	3,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1027	D	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	4,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

1028	E	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	5,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1029	F	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	7,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1030	G	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	8,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1031	H	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	9,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1032	G	Fenetre interieur	Bois	Peinture	Droite	19,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1033	G	Bati Fenetre interieur	Bois	Peinture	Gauche	18,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1034	G	Fenetre exterieur	Bois	Peinture	Droite	16,9	Dégradé (Ecaillage)	3	
1035	G	Bati Fenetre exterieur	Bois	Peinture	Gauche	17,6	Dégradé (Ecaillage)	3	

Placard 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
1036	Plafond	Plafond	Platre	Papier peint	Droite	0		0	
1037					Gauche	0			
1038	A	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
1039					>1m	0			
1040	B	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
1041					>1m	0			
1042	C	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
1043					>1m	0			
1044	D	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
1045					>1m	0			
1046	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	15,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1047	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	12,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1048	A	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	8,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1049	B	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	6,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1050	C	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	5,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1051	D	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	3,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Placard 3

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
1052	Plafond	Plafond	Platre	Papier peint	Droite	0		0	
1053					Gauche	0			
1054	A	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
1055					>1m	0			
1056	B	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
1057					>1m	0			
1058	C	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
1059					>1m	0			
1060	D	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
1061					>1m	0			
1062	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	14,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1063	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	13,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1064	A	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	5,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1065	B	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	9,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1066	C	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	4,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1067	D	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	8,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Chambre 8

Nombre d'unités de diagnostic : 33 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 6 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
1068	Plafond	Plafond	Platre	Moquette	Droite	0		0	
1069					Gauche	0			
1070	A	Mur	Platre	Moquette	<1m	0		0	
1071					>1m	0			
1072	B	Mur	Platre	Moquette	<1m	0		0	
1073					>1m	0			
1074	C	Mur	Platre	Moquette	<1m	0		0	
1075					>1m	0			
1076	D	Mur	Platre	Moquette	<1m	0		0	
1077					>1m	0			
1078	E	Mur	Platre	Moquette	<1m	0		0	
1079					>1m	0			
1080	A	Bati Porte 1	Bois	Peinture	Droite	14,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1081	A	Porte 1	Bois	Peinture	>1m	15,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1082	A	Bati Porte 2	Bois	Peinture	Droite	17,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1083	A	Porte 2	Bois	Peinture	>1m	12,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1084	C	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	12,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1085	C	Porte	Bois	Peinture	>1m	13,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1086	A	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	14,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1087	B	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	5,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

1088	C	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	6,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1089	D	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	9,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1090	E	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	5,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1091	B	Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Droite	18,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1092	B	Bati Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Gauche	14,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1093	B	Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Droite	13,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1094	B	Bati Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Gauche	12,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1095	B	Volet intérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
1096					Gauche	0			
1097	B	Volet extérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
1098					Gauche	0			
1099	B	Volet intérieur 2	Bois	Peinture	Droite	17,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1100	B	Volet extérieur 2	Bois	Peinture	Gauche	16,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
1101	D	Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Droite	13,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1102	D	Bati Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Gauche	19,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1103	D	Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Droite	16,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1104	D	Bati Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Gauche	15,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1105	D	Volet intérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
1106					Gauche	0			
1107	D	Volet extérieur 1	Bois	Peinture	Droite	0		0	
1108					Gauche	0			
1109	D	Volet intérieur 2	Bois	Peinture	Droite	10,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1110	D	Volet extérieur 2	Bois	Peinture	Gauche	11,6	Dégradé (Ecaillage)	3	

Salle d'eau 3

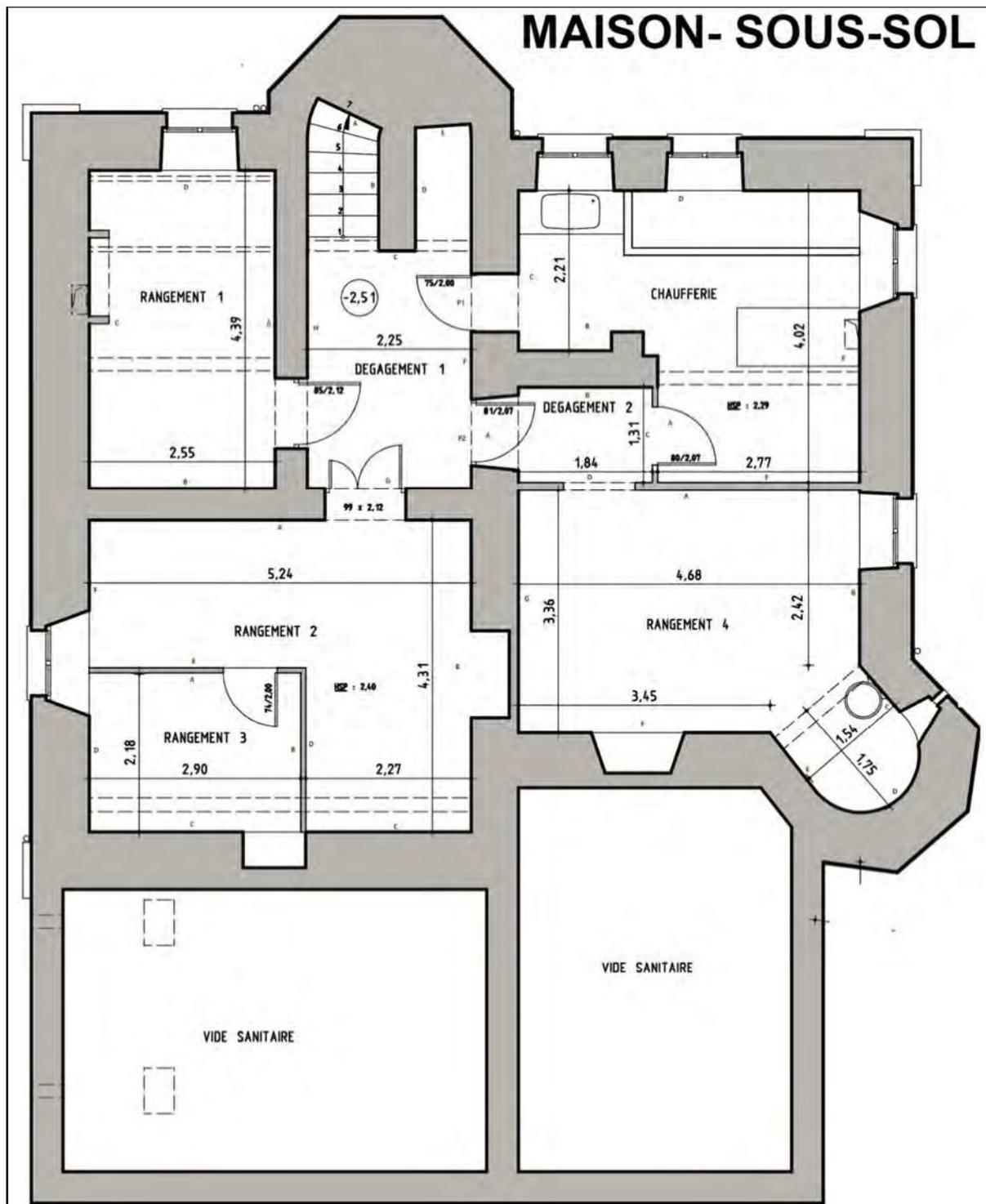
Nombre d'unités de diagnostic : 29 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

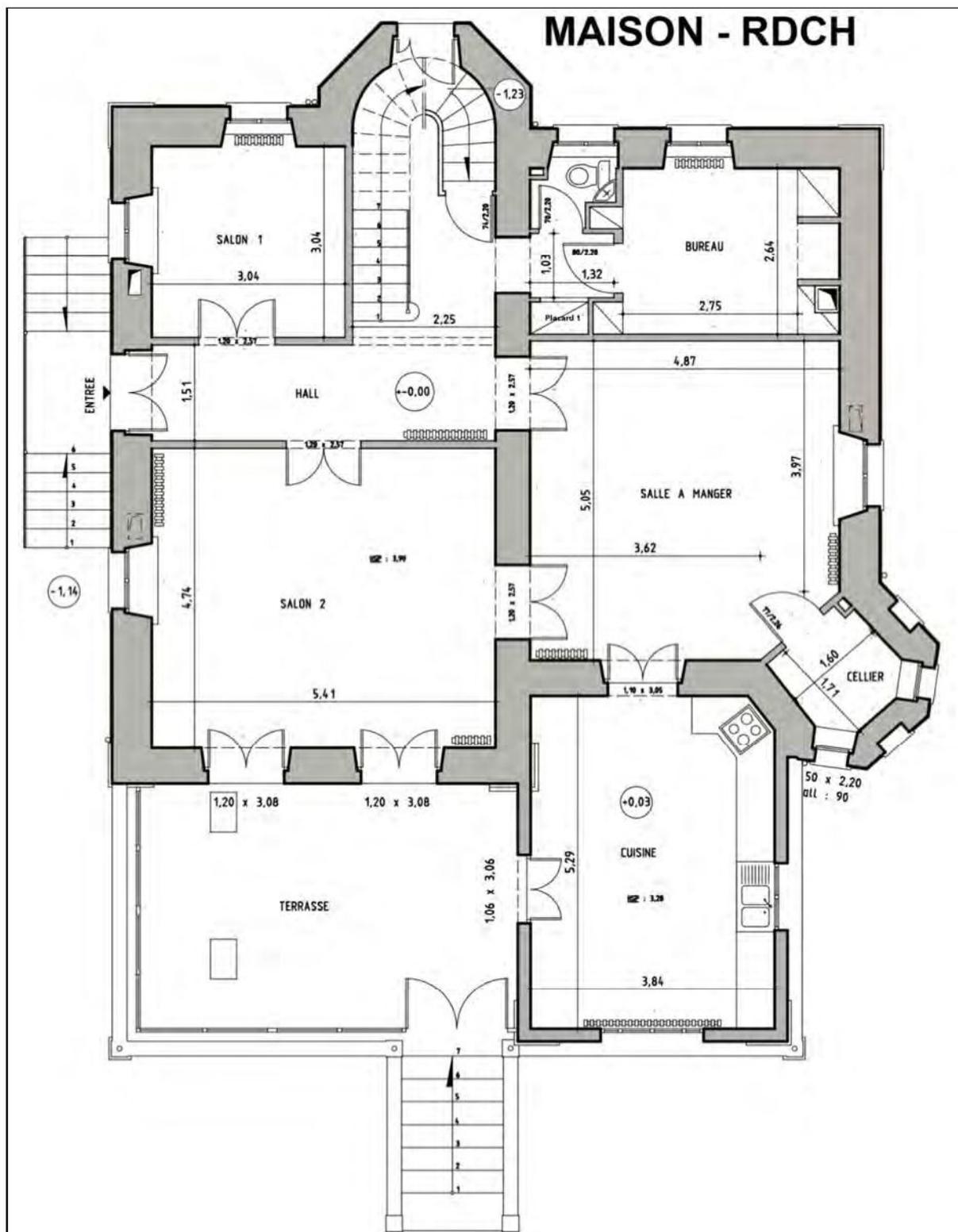
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
1111	Plafond	Plafond	Platre	Papier peint	Droite	0		0	
1112					Gauche	0			
1113	A	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
1114					>1m	0			
1115	B	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
1116					>1m	0			
1117	C	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
1118					>1m	0			
1119	D	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
1120					>1m	0			
1121	E	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
1122					>1m	0			
1123	F	Mur	Platre	Papier peint	<1m	0		0	
1124					>1m	0			
1125	A	Mur	Bois	Vernis	<1m	0		0	
1126					>1m	0			
1127	B	Mur	Bois	Vernis	<1m	0		0	
1128					>1m	0			
1129	C	Mur	Bois	Vernis	<1m	0		0	
1130					>1m	0			
1131	D	Mur	Bois	Vernis	<1m	0		0	
1132					>1m	0			
1133	E	Mur	Bois	Vernis	<1m	0		0	
1134					>1m	0			
1135	F	Mur	Bois	Vernis	<1m	0		0	
1136					>1m	0			
1137	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Droite	18,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1138	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	14,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1139	A	Plinthe	Bois	Vernis	Droite	0		0	
1140					Gauche	0			
1141	B	Plinthe	Bois	Vernis	Droite	0		0	
1142					Gauche	0			
1143	C	Plinthe	Bois	Vernis	Droite	0		0	
1144					Gauche	0			
1145	D	Plinthe	Bois	Vernis	Droite	0		0	
1146					Gauche	0			
1147	E	Plinthe	Bois	Vernis	Droite	0		0	
1148					Gauche	0			
1149	F	Plinthe	Bois	Vernis	Droite	0		0	
1150					Gauche	0			
1151	C	Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Droite	19,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1152	C	Bati Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Gauche	16,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1153	C	Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Droite	12,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1154	C	Bati Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Gauche	11,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1155	F	Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Droite	15,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1156	F	Bati Fenetre intérieur	Bois	Peinture	Gauche	18,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1157	F	Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Droite	20,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
1158	F	Bati Fenetre extérieur	Bois	Peinture	Gauche	14,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

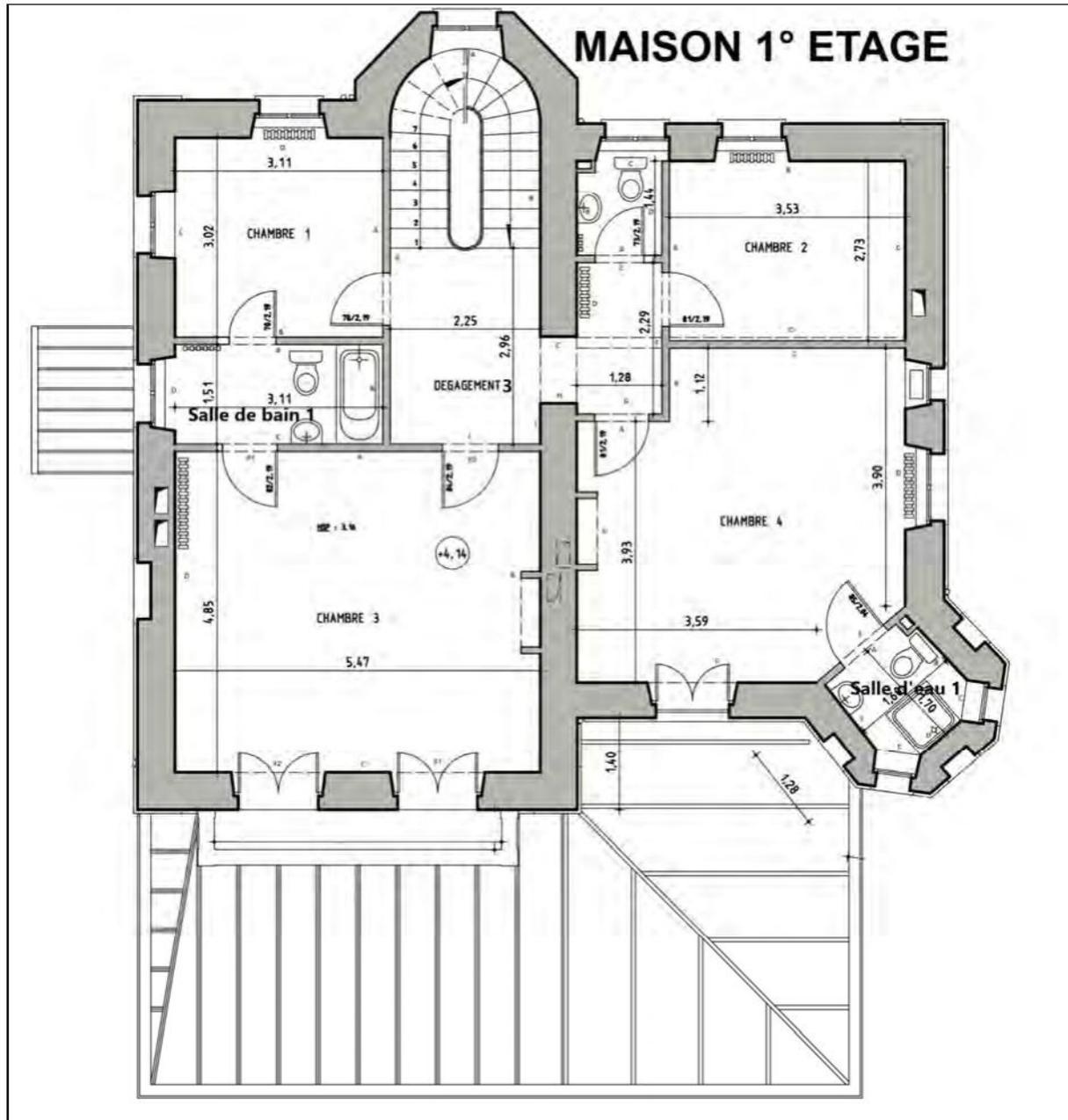
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

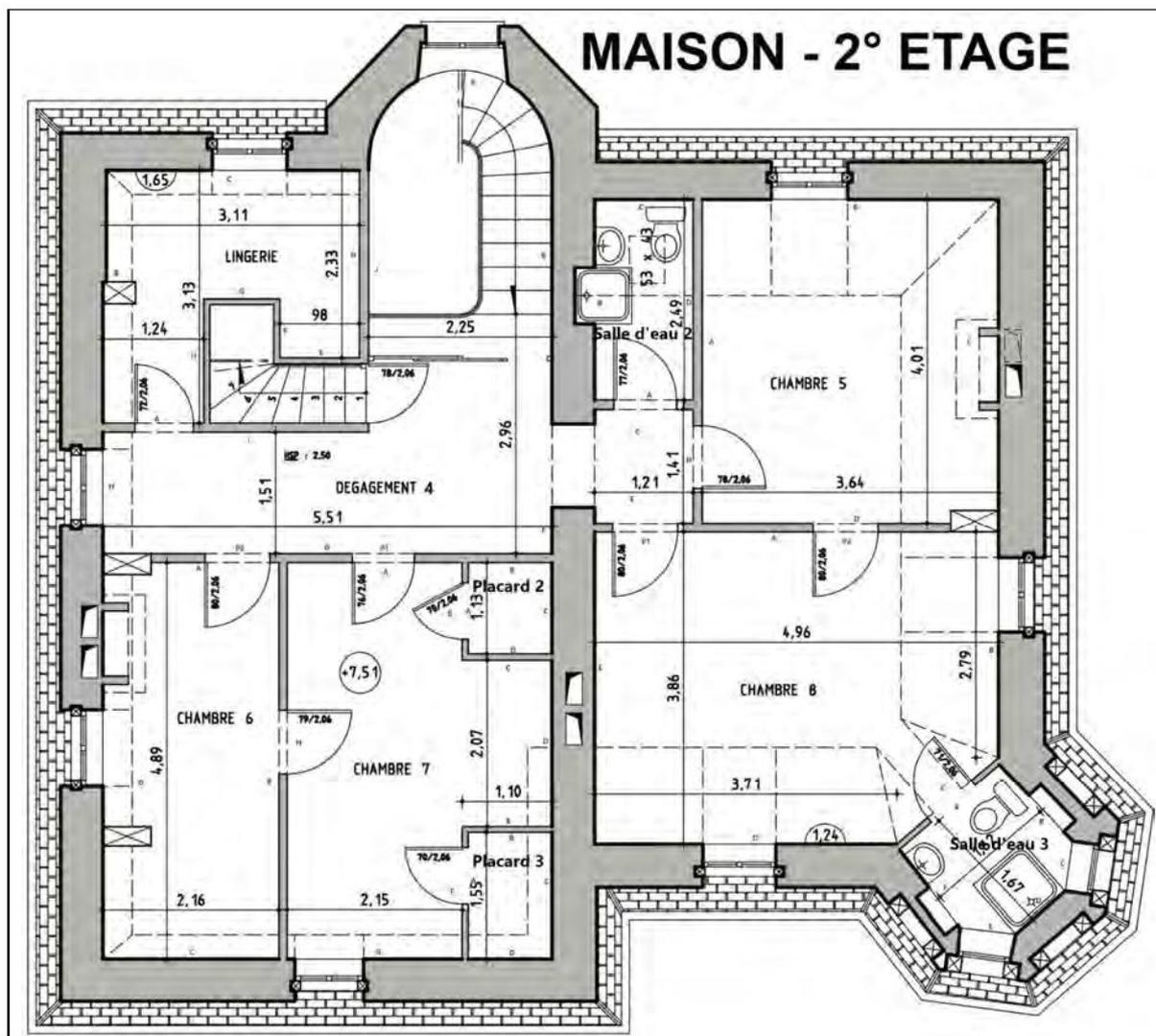
* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage









6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	840	50	387	0	320	83
%	100	6 %	46 %	0 %	38 %	10 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones habitables ayant été rendues accessibles

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 25/04/2018).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Fait à **BAGNERES-DE-LUCHON**, le **26/04/2017**

Par : **BIROUSTE Julien**

LUCHON EXPERTISE
Expertises et Diagnostics Immobiliers
BIROUSTE Julien
Expert Immobilier
36 rue des Martyrs de la Résistance
31110 BAGNERES DE LUCHON
Port : 06 86 73 70 60 - Tél : 05 61 88 47 85



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;

- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

<p>LUCHON EXPERTISE</p> <p>EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS</p> 	<p>LUCHON EXPERTISE</p> <p>Expertises et Diagnostics Immobiliers</p> <p>36 rue des Martyrs de la Résistance 31110 BAGNERES DE LUCHON</p>	<p>La certification QUALIXPERT des diagnostics</p> <p>BIROUSTE Julien Certificat N° C2421 Amiante - Plomb - DPE Termites - Electricité - Gaz</p>
<p>CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB</p>		

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 28/04/2016 au 14/04/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 28/04/2016 au 23/04/2018	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 28/04/2016 au 06/05/2018	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 28/04/2016 au 28/04/2018	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 28/04/2016 au 16/01/2018	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Certificat valable Du 28/04/2016 au 16/01/2018	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 28 avril 2016

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O


ATTESTATION D'ASSURANCE**Allianz Responsabilité Civile Activités de Services**

Allianz IARD, dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS30051, 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, atteste que :

ETS LUCHON EXPERTISE

63 ALL D ETIGNY

31110 BAGNERES DE LUCHON

est titulaire d'un contrat d'assurance **Allianz Responsabilité Civile Activités de Services** souscrit sous le numéro **53024745** et qui a pris effet le 1er septembre 2013.

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES LIES A LA VENTE OU A LA LOCATION D'IMMEUBLES :

- **RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB**
- **PRESENCE DE TERMITES**
- **DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**
- **INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ**
- **DPE**
- **LOI CARREZ**
- **RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**
- **MISE EN COPROPRIETE ET TANTIEMES**
- **DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER D'UN IMMEUBLE DE PLUS DE 15 ANS**
- **SECURITE PISCINE**
- **ACCESSIBILITE DES BATIMENTS AUX HANDICAPES**
- **EVALUATION IMMOBILIERE EN VALEUR VENALE**
- **ASSAINISSEMENT AUTONOME**
- **ETAT DES LIEUX**

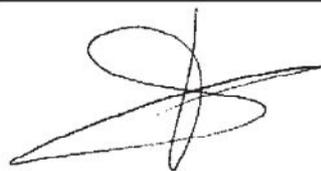
La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

Le présent document, établi par Allianz IARD, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à Bordeaux, le 11 août 2016

Pour Allianz,

Chantal Lespine

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

Page 1 de 1 - Contrat N° 53024745



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz MAISON

Numéro de dossier : 2017/04/PB/2200
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage : 26/04/2017
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 06 h 30

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : Haute-Garonne
Adresse : 17 rue Louis Pasteur
Commune : 31440 MARIGNAC
Section cadastrale B et A, Parcelle numéro 210-205-204-553,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Type de bâtiment : Habitation (maisons individuelles)
Nature du gaz distribué : Gaz naturel
Distributeur de gaz : Non connue
Installation alimentée en gaz : NON

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : M. SALAUE Christophe
Adresse : 17 rue Louis Pasteur
31440 MARIGNAC

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Autre
Nom et prénom : ELETA EXPERTISES
Adresse : Avenue du Château
31510 BARBAZAN

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :
Adresse :
N° de téléphone :
Références : Numéro de point de livraison gaz : Sans objet, Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : Sans objet, Numéro de compteur : Sans objet

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : Pedro BUTRON
Raison sociale et nom de l'entreprise : Pedro BUTRON
Adresse : 15 PLACE DE L' EGLISE
31210 ARDIEGE E-mail contact@pbutron-diagnostics.fr
Numéro SIRET : 529 826 166 00017
Désignation de la compagnie d'assurance : ELITE INSURANCE
Numéro de police et date de validité : PRCELO75 / 31 01 2018
Certification de compétence CPDI 3322 délivrée par : I.Cert, le 03/03/2016

Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Table de cuisson ROSIERES Modèle: Non visible Installation: Non visible	Non raccordé	Non visible	MAISON - REZ DE CHAUSSEE - Cuisine	Mesure CO : Sans objet Fonctionnement : Appareil non alimenté en gaz Entretien appareil : Sans objet Entretien conduit : Sans objet Partiellement contrôlé car : Alimentation en gaz non fonctionnelle

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.6 - 7d4 Lyres GPL	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible Remarques : La date limite d'utilisation de la lyre GPL n'est pas lisible ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié pour remplacer la lyre GPL
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Aménée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Table de cuisson ROSIERES Non visible) Remarques : (MAISON - REZ DE CHAUSSEE - Cuisine) Absence d'amenée d'air ; Créer une grille d'amenée d'air Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.15 - 20.7 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	La sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est constituée par un dispositif de ventilation mécanique (hotte avec ventilateur d'extraction intégré ou non) ne répondant pas aux critères d'installation. (Table de cuisson ROSIERES Non visible) Remarques : (MAISON - REZ DE CHAUSSEE - Cuisine) Présence d'une sortie d'air assurée uniquement par une hotte avec ventilateur d'extraction (intégré ou non) ne répondant pas aux critères d'installation ; supprimer la hotte ou créer une autre sortie d'air permanente, directe ou indirecte

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) **A1 :** L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) **A2 :** L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) **DGI :** (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) **32c :** la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

MAISON - SOUS-SOL - Vide sanitaire (Impossibilité d'entrer : aucun accès)

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **26/04/2017.**

Fait à **MARIGNAC**, le **26/04/2017**

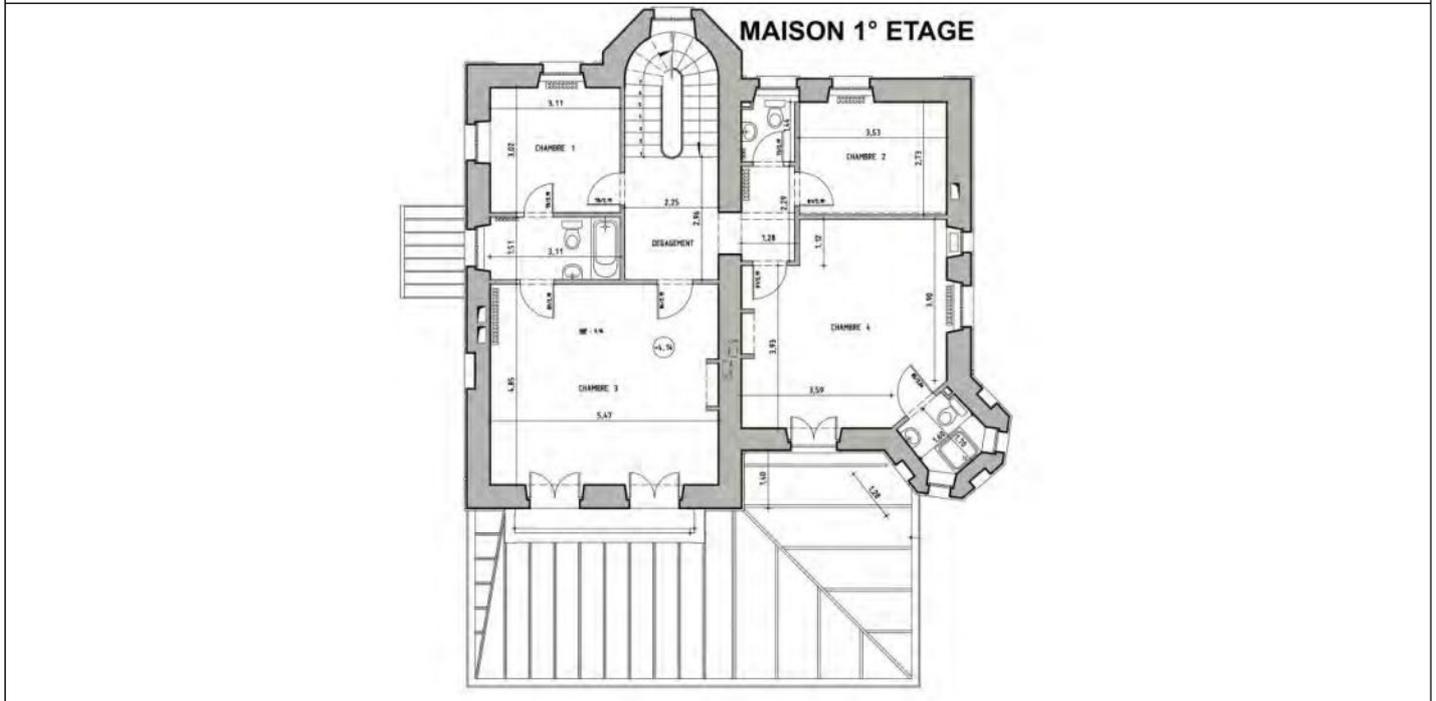
Par : Pedro BUTRON

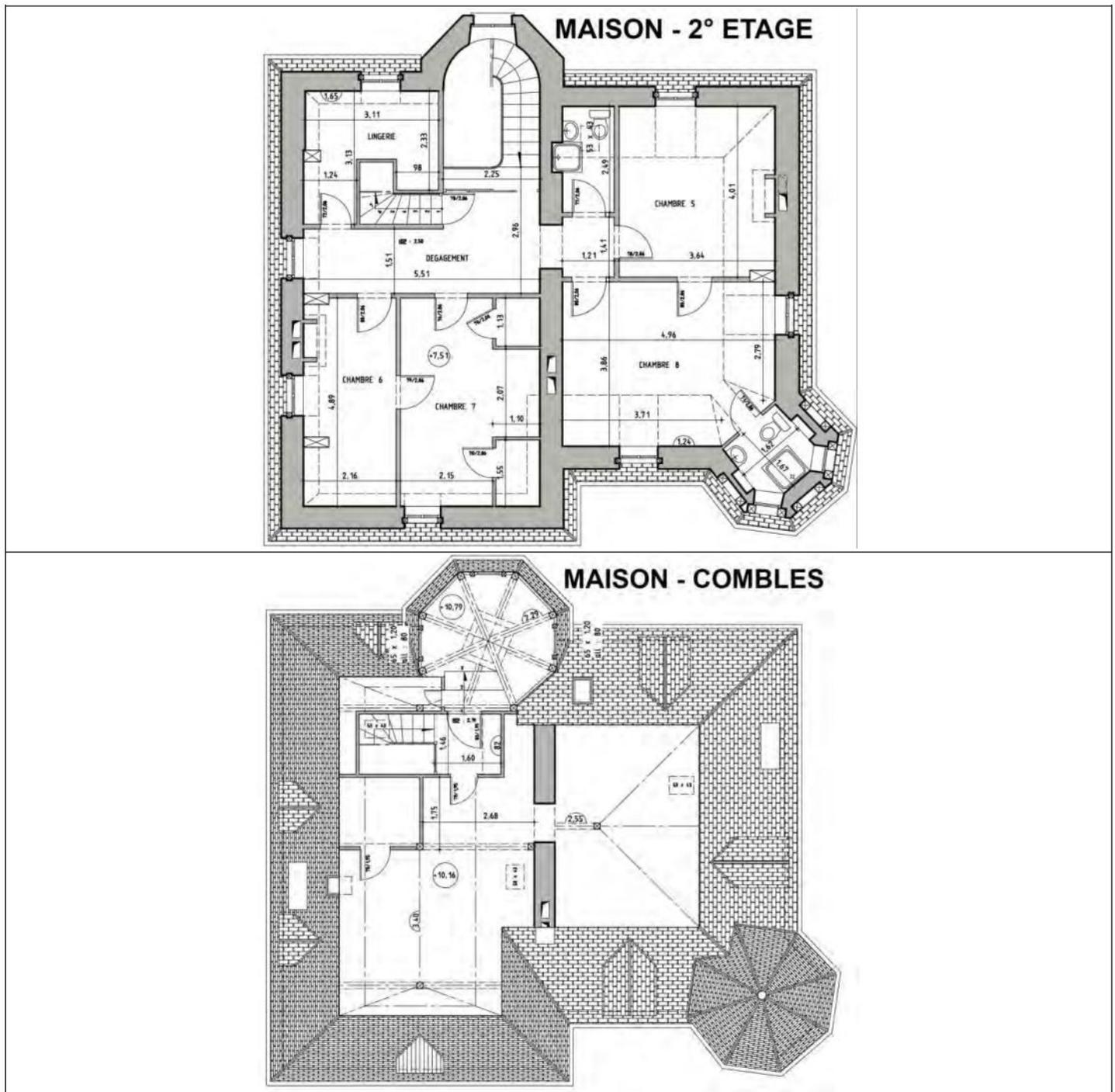


Signature du représentant :

Annexe - Plans







Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité MAISON

Numéro de dossier : 2017/04/PB/2200
Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 (juin 2015)
Date du repérage : 26/04/2017
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 06 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Département : **Haute-Garonne**
Adresse : **17 rue Louis Pasteur**
Commune : **31440 MARIIGNAC**
Référéncé cadastrale : **Section cadastrale B et A, Parcelle numéro 210-205-204-553,**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : **Tous les bâtiments y compris les annexes et le terrain**
Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Année de construction du bien : **< 1949**
Année de l'installation : **< 1949**
Distributeur d'électricité : **Engie**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **ELETA EXPERTISES**
Adresse : **Avenue du Chateau**
31510 BARBAZAN
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle:

Nom et prénom : **M. SALAUE Christophe**
Adresse : **17 rue Louis Pasteur**
31440 MARIIGNAC

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Pedro BUTRON**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Pedro BUTRON**
Adresse : **15 PLACE DE L' EGLISE**
31210 ARDIEGE E-mail contact@pbutron-diagnostics.fr
Numéro SIRET : **529 826 166 00017**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ELITE INSURANCE**
Numéro de police et date de validité : **PRCCELO75 / 31 01 2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **17/11/2015** jusqu'au **28/10/2020**. (Certification de compétence **CPDI 3322**)

D. – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Présence de socles de prises avec terre non reliés à la terre ; Faire appel à un électricien qualifié pour faire installer un conducteur de protection sur les soles de prises avec terre sans terre	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

G1. – Installations ou parties d'installation non couvertes

Néant

G2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
B3.3.2 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur de terre	Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la présence et la section du conducteur de terre et à défaut, en installer un ou le remplacer.
B3.3.3 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	Conducteur de terre, conducteur principal de protection, barette principale, LEP non visibles ; Fire appel à un électricien qualifié pour vérifier la connexion du conducteur de terre, du conducteur principal de protection et de la Lep sur la barette principale,
B3.3.4 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) non visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de LEP et le remplacer si besoin
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	LEP non visible (Liaison Equipotentielle Principale) ; Liaison Equipotentielle Principale , Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LEP ou d' en installer une.
B3.3.5 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Conducteur principal de protection non visible sur toute sa longueur ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler le conducteur principal de protection existant et le remplacer si besoin par un conducteur de section satisfaisante
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin
B8.3 d	B8 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage Article : Absence de conducteur actif dont le diamètre est inférieure à 12/10 mm (1,13 mm²).	Impossible de vérifier tous les circuits hors tableau de répartition ; Faire intervenir un électricien qualifié pour vérifier les circuits

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G3. – Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

MAISON - SOUS-SOL - Vide sanitaire (Impossibilité d'entrer : aucun accès)

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **26/04/2017**
Etat rédigé à **MARIGNAC**, le **26/04/2017**

Par : Pedro BUTRON



Signature du représentant :

--

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

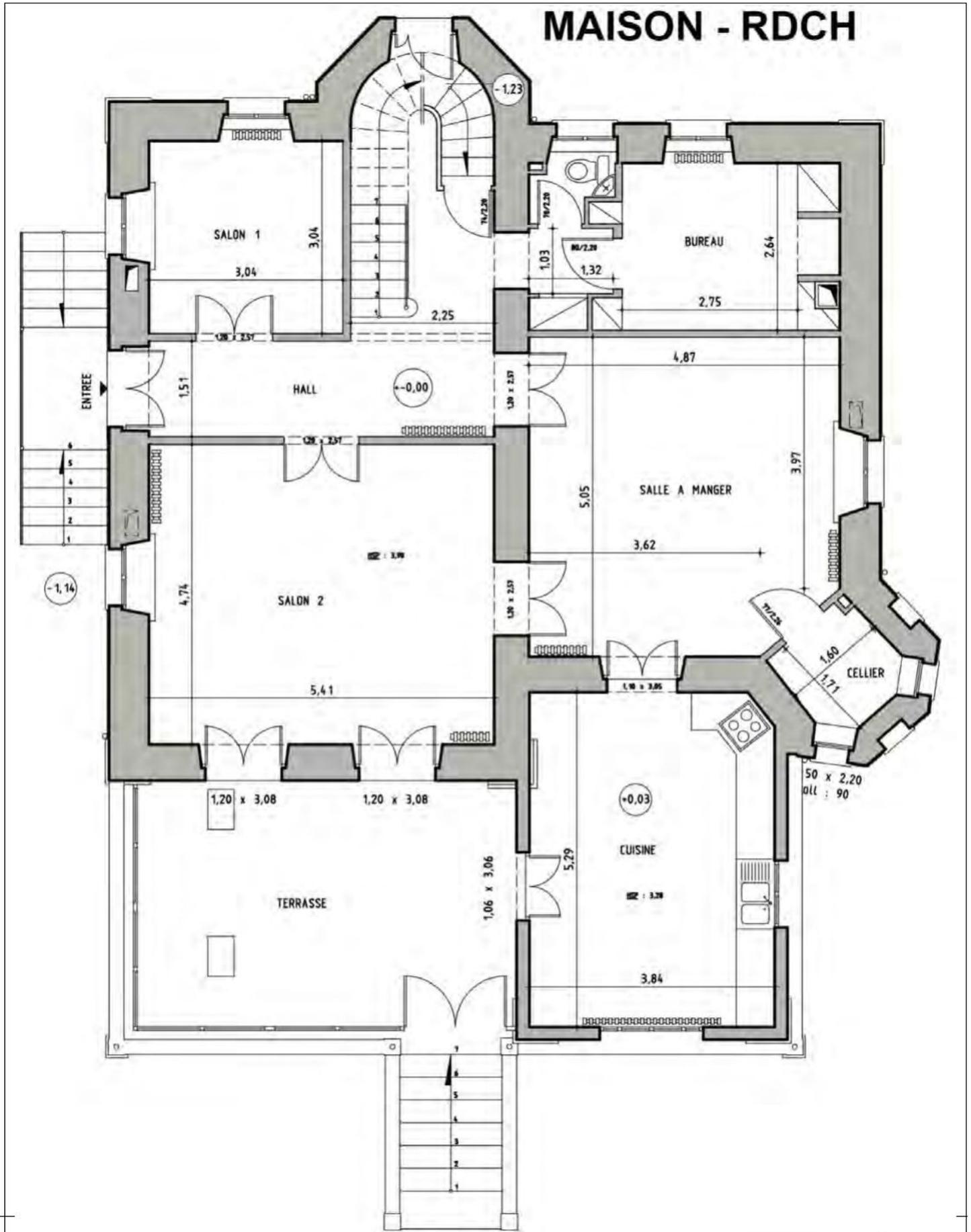
Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

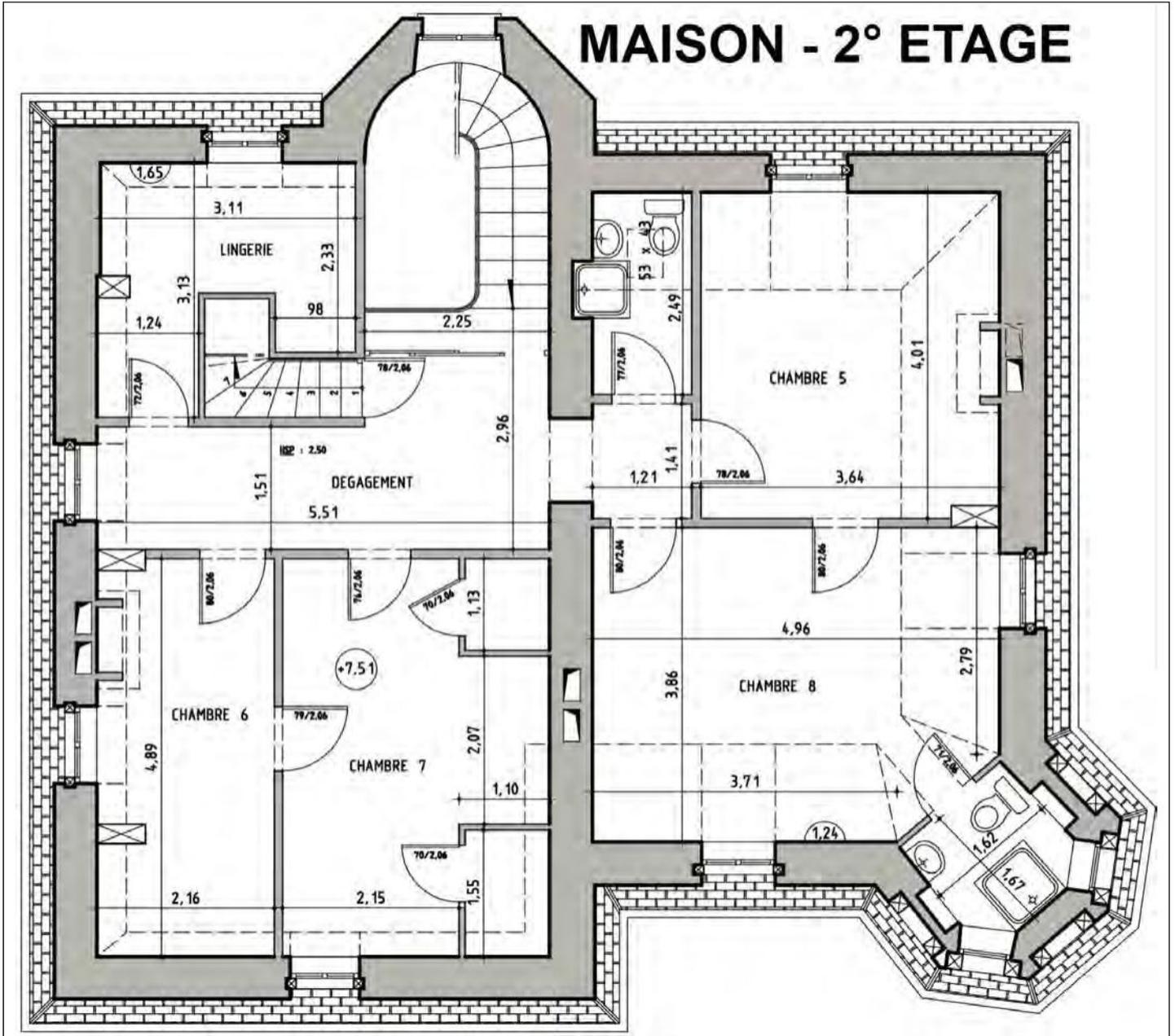
J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



MAISON - 2° ETAGE



- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

PAVILLON

Numéro de dossier : 2017/04/PB/2200_p01
Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 (juin 2015)
Date du repérage : 26/04/2017
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 06 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Département : Haute-Garonne
Adresse : 17 rue Louis Pasteur
Commune : 31440 MARIGNAC
Référence cadastrale : Section cadastrale B et A, Parcelle numéro 210-205-204-553,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : Tous les bâtiments y compris les annexes et le terrain
Type d'immeuble : Maison individuelle
Année de construction du bien : < 1949
Année de l'installation : < 1949
Distributeur d'électricité : Engie

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ELETA EXPERTISES
Adresse : Avenue du Chateau
31510 BARBAZAN
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle:

Nom et prénom : M. SALAUE Christophe
Adresse : 17 rue Louis Pasteur
31440 MARIGNAC

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : Pedro BUTRON
Raison sociale et nom de l'entreprise : Pedro BUTRON
Adresse : 15 PLACE DE L' EGLISE
31210 ARDIEGE E-mail contact@pbutron-diagnostics.fr
Numéro SIRET : 529 826 166 00017
Désignation de la compagnie d'assurance : ELITE INSURANCE
Numéro de police et date de validité : PRCELO75 / 31 01 2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert le 17/11/2015 jusqu'au 28/10/2020. (Certification de compétence CPDI 3322)

D. – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.1 d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. Remarques : Valeur de la résistance de la prise de terre inadaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'adapter la prise de terre au(x) dispositif(s) différentiel(s)		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

G1. – Installations ou parties d'installation non couvertes

Néant

G2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
B3.3.2 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur de terre	Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la présence et la section du conducteur de terre et à défaut, en installer un ou le remplacer.

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.3 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	Conducteur de terre, conducteur principal de protection, barette principale, LEP non visibles ; Fire appel à un électricien qualifié pour vérifier la connexion du conducteur de terre, du conducteur principal de protection et de la Lep sur la barette principale,
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	LEP non visible (Liaison Equipotentielle Principale) ; Liaison Equipotentielle Principale , Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LEP ou d' en installer une.
B3.3.5 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Conducteur principal de protection non visible sur toute sa longueur ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler le conducteur principal de protection existant et le remplacer si besoin par un conducteur de section satisfaisante

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

MAISON - SOUS-SOL - Vide sanitaire (Impossibilité d'entrer : aucun accès)

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **26/04/2017**

Etat rédigé à **MARIGNAC**, le **26/04/2017**

Par : **Pedro BUTRON**



Signature du représentant :

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

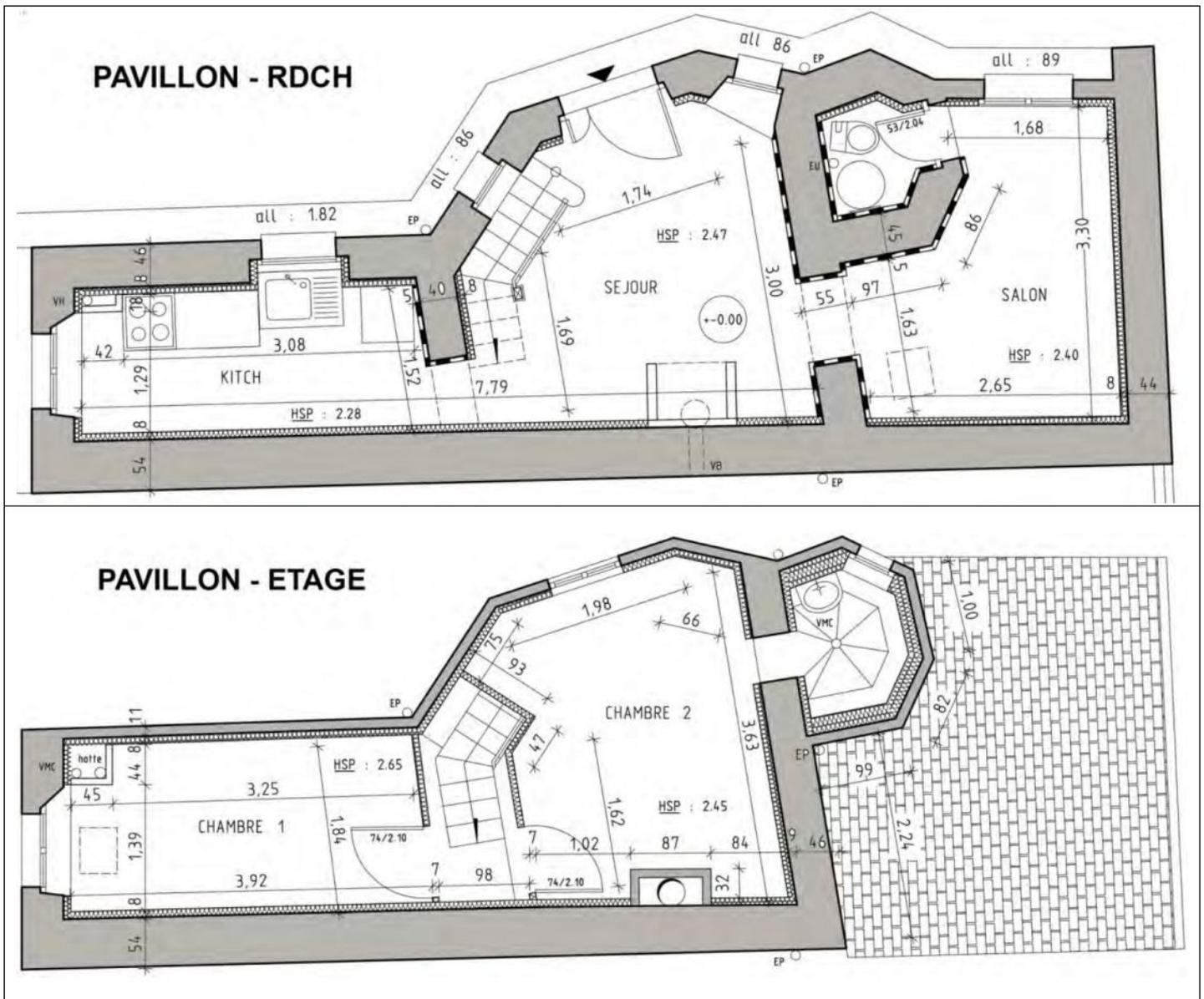
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Plans



Recommandations

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2017/04/PB/2200
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 26/04/2017
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 06 h 30

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Haute-Garonne**
Adresse : **17 rue Louis Pasteur**
Commune : **31440 MARIGNAC**
Section cadastrale **B et A, Parcelle numéro 210-205-204-553,**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : **Tous les bâtiments y compris les annexes et le terrain**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. SALAUE Christophe**
Adresse : **17 rue Louis Pasteur 31440 MARIGNAC**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Autre
Nom et prénom : **ELETA EXPERTISES**
Adresse : **Avenue du Chateau**
31510 BARBAZAN

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Pedro BUTRON**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Pedro BUTRON**
Adresse : **15 PLACE DE L' EGLISE**
31210 ARDIEGE E-mail contact@pbutron-diagnostics.fr
Numéro SIRET : **529 826 166 00017**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ELITE INSURANCE**
Numéro de police et date de validité : **PRCCELO75 / 31 01 2018**
Certification de compétence **CPDI 3322** délivrée par : **I.Cert, le 30/09/2015**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

MAISON - SOUS-SOL - Escalier,
MAISON - SOUS-SOL - Rangement 1,
MAISON - SOUS-SOL - Rangement 2,
MAISON - SOUS-SOL - Rangement 3,
MAISON - SOUS-SOL - Rangement 4,
MAISON - SOUS-SOL - Dégagement 1,
MAISON - SOUS-SOL - Dégagement 2,
MAISON - SOUS-SOL - Chaufferie,
MAISON - REZ DE CHAUSSEE - Véranda
terrasse,
MAISON - REZ DE CHAUSSEE - Hall,
MAISON - REZ DE CHAUSSEE - Salon 1,
MAISON - REZ DE CHAUSSEE - Salon 2,
MAISON - REZ DE CHAUSSEE - Salle à
manger,
MAISON - REZ DE CHAUSSEE - Cellier,
MAISON - REZ DE CHAUSSEE - Cuisine,
MAISON - REZ DE CHAUSSEE - Bureau,
MAISON - REZ DE CHAUSSEE - WC,
MAISON - 1° ETAGE - Dégagement,
MAISON - 1° ETAGE - Chambre 1,
MAISON - 1° ETAGE - Salle d'eau,
MAISON - 1° ETAGE - Chambre 3,
MAISON - 1° ETAGE - Toilettes,
MAISON - 1° ETAGE - Chambre 2,
MAISON - 1° ETAGE - Chambre 4,
MAISON - 1° ETAGE - Salle d'eau chambre 4,
MAISON - 2° ETAGE - Dégagement,
MAISON - 2° ETAGE - Lingerie,
MAISON - 2° ETAGE - Chambre 6,
MAISON - 2° ETAGE - Chambre 7,
MAISON - 2° ETAGE - Salle d'eau,
MAISON - 2° ETAGE - Chambre 5,
MAISON - 2° ETAGE - Chambre 8,
MAISON - 2° ETAGE - Salle d'eau chambre 8,

MAISON - COMBLES - Combles sur 2° étage,
PAVILLON - REZ DE CHAUSSEE - Séjour,
PAVILLON - REZ DE CHAUSSEE - Cuisine,
PAVILLON - REZ DE CHAUSSEE - Salon,
PAVILLON - REZ DE CHAUSSEE - WC,
PAVILLON - ETAGE - Palier,
PAVILLON - ETAGE - Chambre 1,
PAVILLON - ETAGE - Chambre 2,
PAVILLON - ETAGE - Salle d'eau,
PAVILLON - COMBLES - Combles d'habitation,
ORANGERIE - REZ DE CHAUSSEE - Garage 1,
ORANGERIE - REZ DE CHAUSSEE - Garage 2,
ORANGERIE - REZ DE CHAUSSEE - Garage 3,
ORANGERIE - REZ DE CHAUSSEE - Abri,
ORANGERIE - REZ DE CHAUSSEE - Combles sur
garage 3,
ORANGERIE - REZ DE CHAUSSEE - Dégagement,
ORANGERIE - REZ DE CHAUSSEE - Cellier,
ORANGERIE - REZ DE CHAUSSEE - Cave,
ORANGERIE - REZ DE CHAUSSEE - Vide sanitaire,
ORANGERIE - ENTRESOL - Cuisine,
ORANGERIE - ENTRESOL - Terrasse,
ORANGERIE - REZ DE CHAUSSEE - Salon 1,
ORANGERIE - REZ DE CHAUSSEE - Salon 2,
ORANGERIE - ETAGE - Dégagement,
ORANGERIE - ETAGE - Salle de bains,
ORANGERIE - ETAGE - Chambre 1,
ORANGERIE - ETAGE - Chambre 2,
ORANGERIE - ETAGE - Chambre 3,
ORANGERIE - ETAGE - Rangement,
ORANGERIE - ETAGE - WC,
ORANGERIE - COMBLES - Combles sur rez de
chaussée,
ORANGERIE - COMBLES - Combles sur étage,
Extérieur - Jardin,
Annexes - Abri et volière

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
MAISON		
SOUS-SOL - Escalier	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
SOUS-SOL - Rangement 1	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Solives - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
SOUS-SOL - Rangement 2	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Solives - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
SOUS-SOL - Rangement 3	Sol - Dalles Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Solives - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
SOUS-SOL - Rangement 4	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Contreplaqués bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
SOUS-SOL - Dégagement 1	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Solives - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
SOUS-SOL - Dégagement 2	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Contreplaqué bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
SOUS-SOL - Chaufferie	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
REZ DE CHAUSSEE - Véranda terrasse	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Polycarbonate	Absence d'indices d'infestation de termites
	Menuiseries extérieures - Alu.	Absence d'indices d'infestation de termites
	Structure - Acier	Absence d'indices d'infestation de termites
REZ DE CHAUSSEE - Hall	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Soubassement Mur - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
REZ DE CHAUSSEE - Salon 1	Sol - Parquet et Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Soubassement Mur - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
REZ DE CHAUSSEE - Salon 2	Sol - Parquet et Moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Soubassement Mur - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes fenêtres avec volets - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
REZ DE CHAUSSEE - Salle à manger	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Soubassement Mur - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtres avec volets - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
REZ DE CHAUSSEE - Cellier	Portes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Dalles faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtres avec volets - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
REZ DE CHAUSSEE - Cuisine	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtres avec volets - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
REZ DE CHAUSSEE - Bureau	Portes fenêtres avec volets - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet et Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Soubassement Mur - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
REZ DE CHAUSSEE - WC	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres avec volets - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
1° ETAGE - Dégagement	Escalier: ensemble - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
1° ETAGE - Chambre 1	Portes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres avec volets - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
1° ETAGE - Salle d'eau	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres avec volets - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet et Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
1° ETAGE - Chambre 3	BALCON sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes Fenêtres avec volets - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
1° ETAGE - Toilettes	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres avec volets - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
1° ETAGE - Chambre 2	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres avec volets - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
1° ETAGE - Chambre 4	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres avec volets - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes Fenêtres avec volets - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
1° ETAGE - Salle d'eau chambre 4	Sol - Parquet et Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Dalles faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres avec volets - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
2° ETAGE - Dégagement	Sol - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
2° ETAGE - Lingerie	Sol - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres avec volets - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
2° ETAGE - Chambre 6	Sol - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres avec volets - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
2° ETAGE - Chambre 7	Sol - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres avec volets - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
2° ETAGE - Salle d'eau	Sol - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres de toit - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
2° ETAGE - Chambre 5	Sol - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres avec volets - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
2° ETAGE - Chambre 8	Sol - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres avec volets - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
2° ETAGE - Salle d'eau chambre 8	Soubassement Mur - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
COMBLES - Combles sur 2° étage	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Plancher bois et isolation	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Volige bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Volige bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier: ensemble - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente traditionnelle: toutes les pièces - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
PAVILLON		
REZ DE CHAUSSEE - Séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier: ensemble - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
REZ DE CHAUSSEE - Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres avec volets - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
REZ DE CHAUSSEE - Salon	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres avec volets - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
REZ DE CHAUSSEE - WC	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
ETAGE - Palier	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
ETAGE - Chambre 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres avec volets - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
ETAGE - Chambre 2	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
ETAGE - Salle d'eau	Fenêtres avec volets - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
COMBLES - Combles d'habitation	Sol - Isolation	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Sous couverture ardoise naturelle	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente traditionnelle: toutes les pièces - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
ORANGERIE		
REZ DE CHAUSSEE - Garage 1	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Volige bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
REZ DE CHAUSSEE - Garage 2	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Volige bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
REZ DE CHAUSSEE - Garage 3	Sol - Terre gravier	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaing	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Solives - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
REZ DE CHAUSSEE - Abri	Sol - Terre gravier	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaing	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poteaux - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Sous couverture ardoise naturelle	Absence d'indices d'infestation de termites
REZ DE CHAUSSEE - Combles sur garage 3	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaing	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Sous couverture ardoise naturelle	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente traditionnelle: toutes les pièces - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
REZ DE CHAUSSEE - Dégagement	Sol - Terre graviet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaing	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Solives - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
REZ DE CHAUSSEE - Cellier	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Hourdis céramique	Absence d'indices d'infestation de termites
REZ DE CHAUSSEE - Cave	Sol - Terre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Hourdis béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
REZ DE CHAUSSEE - Vide sanitaire	Sol - Terre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plaques de bois	Absence d'indices d'infestation de termites
ENTRESOL - Cuisine	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Solives - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtres - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
ENTRESOL - Terrasse	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
REZ DE CHAUSSEE - Salon 1	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Solives - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier: ensemble - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
REZ DE CHAUSSEE - Salon 2	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
ETAGE - Dégagement	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
ETAGE - Salle de bains	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
ETAGE - Chambre 1	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
ETAGE - Chambre 2	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Soubassement Mur - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
ETAGE - Chambre 3	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
ETAGE - Rangement	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
ETAGE - WC	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
COMBLES - Combles sur rez de chaussée	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Volige bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
COMBLES - Combles sur étage	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Volige bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Extérieur		
Jardin	Sol - Gravier	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Terre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Herbe	Absence d'indices d'infestation de termites
Annexes		
Abri et volière	Sol - Terre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Toiture tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartient au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

MAISON - SOUS-SOL - Vide sanitaire (Impossibilité d'entrer : aucun accès)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
MAISON - SOUS-SOL - Vide sanitaire	Toutes	Impossibilité d'entrer : aucun accès

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Présence d'indices d'infestation d'insectes xylophages.

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

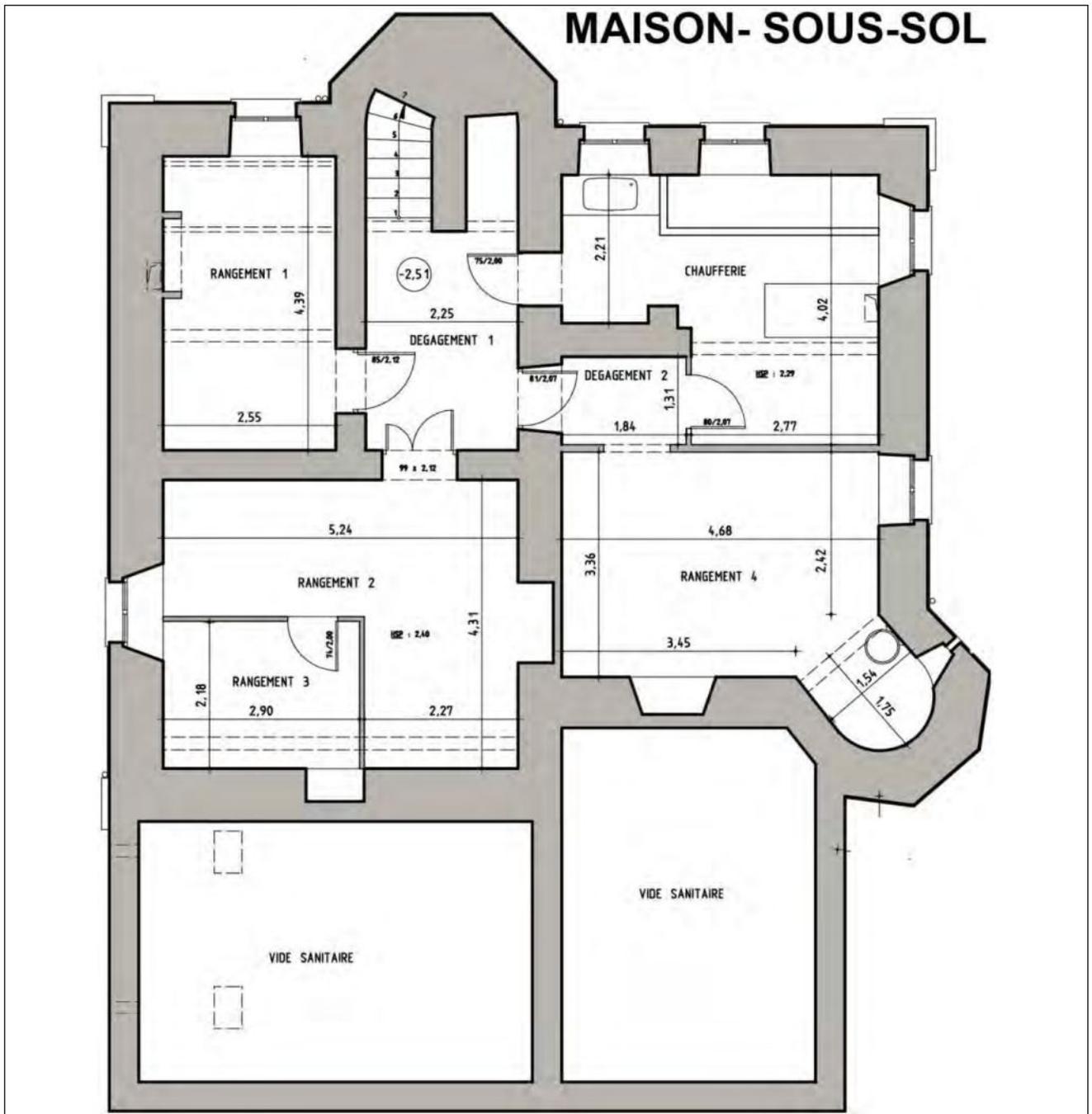
*Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

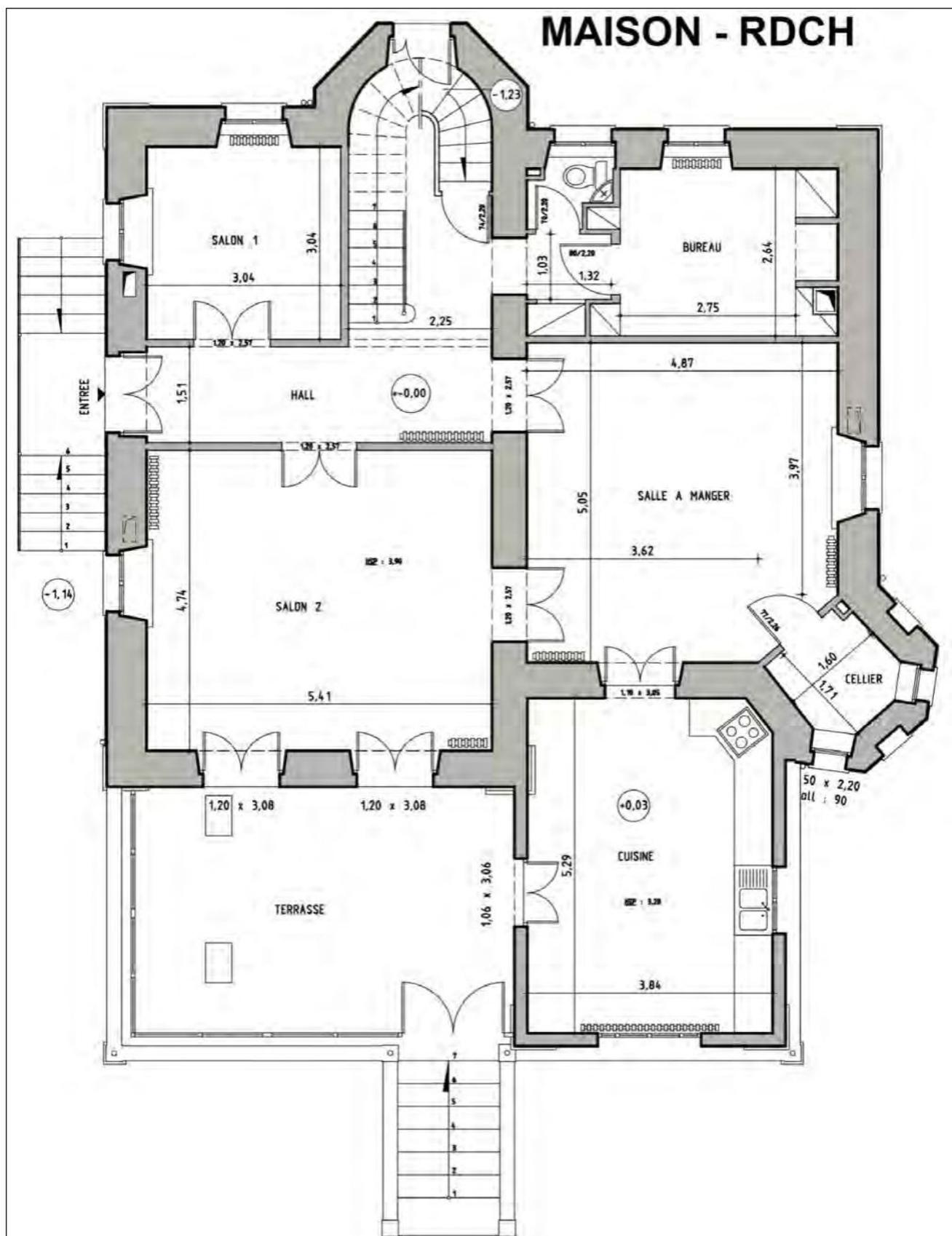
Visite effectuée le **26/04/2017**
Fait à **MARIGNAC**, le **26/04/2017**

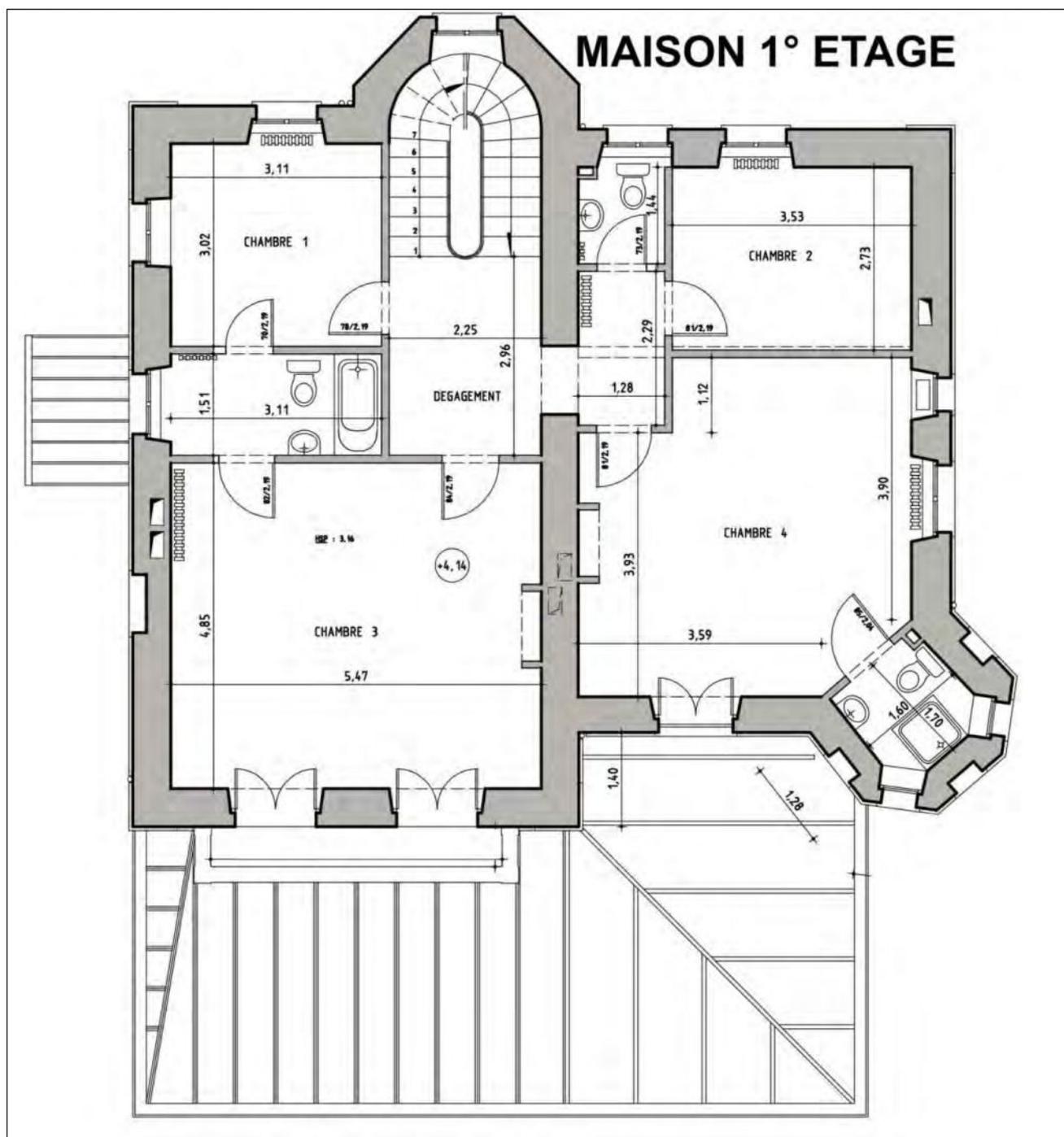
Par : Pedro BUTRON

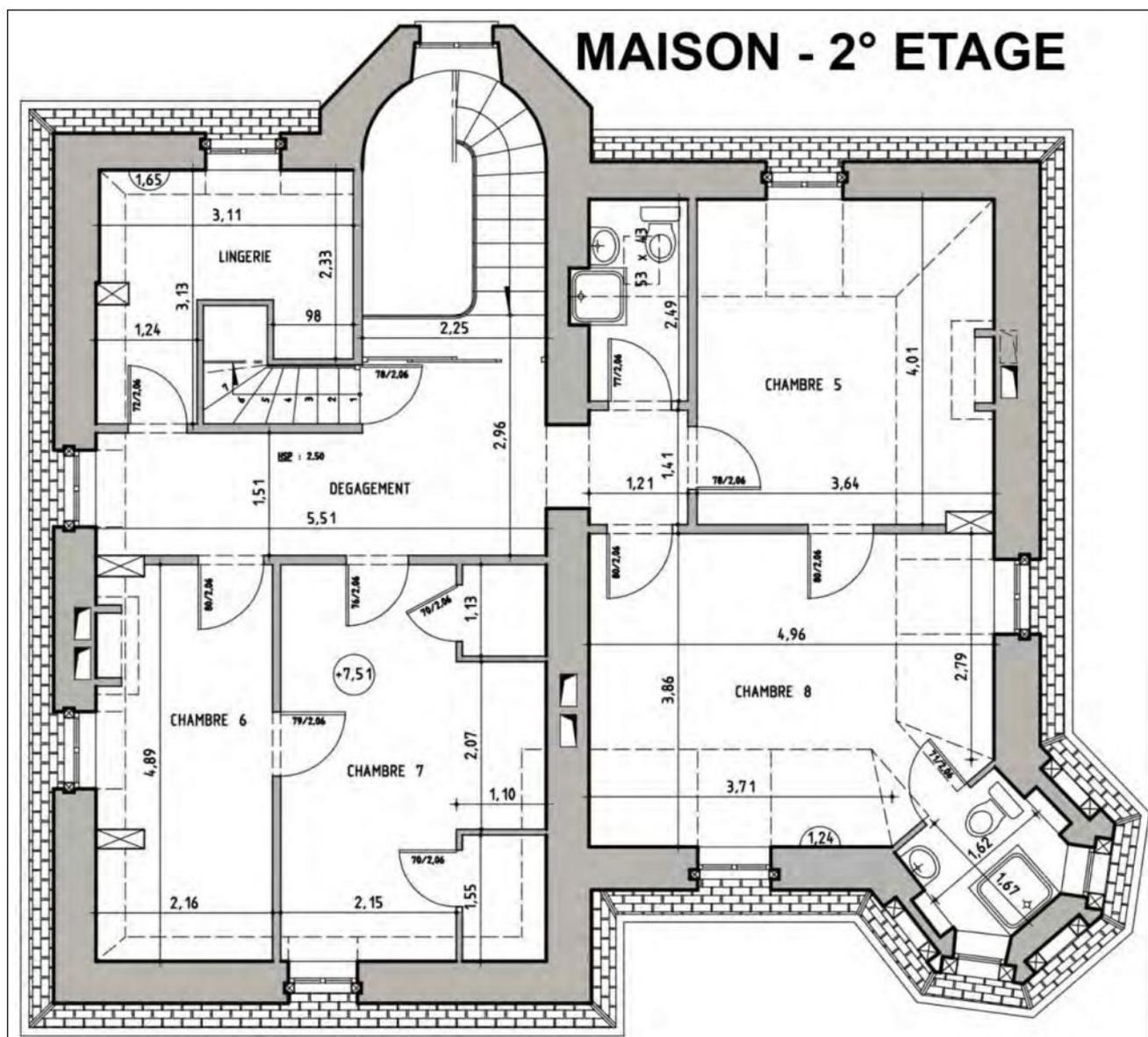


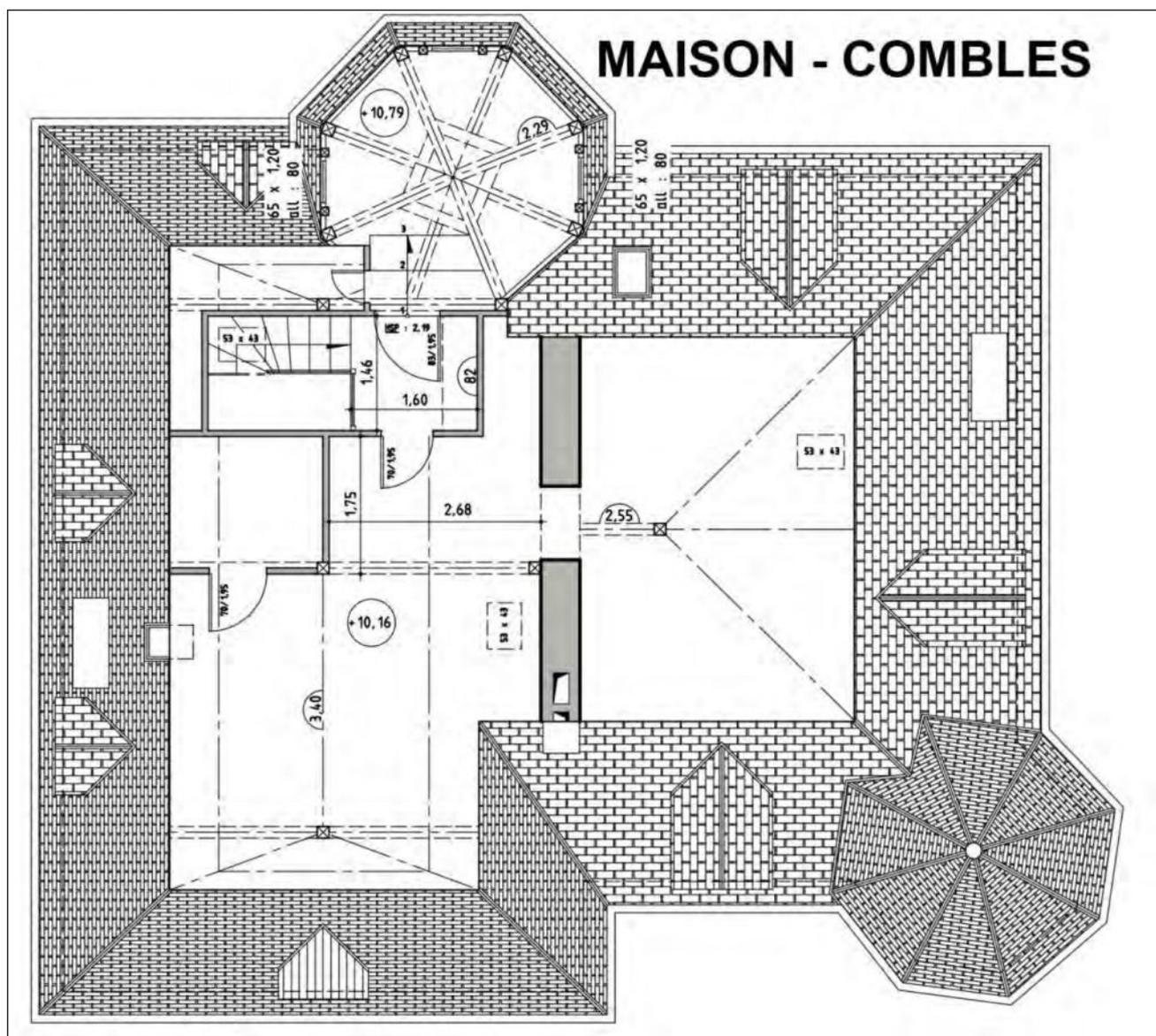
Annexe – Plans – croquis

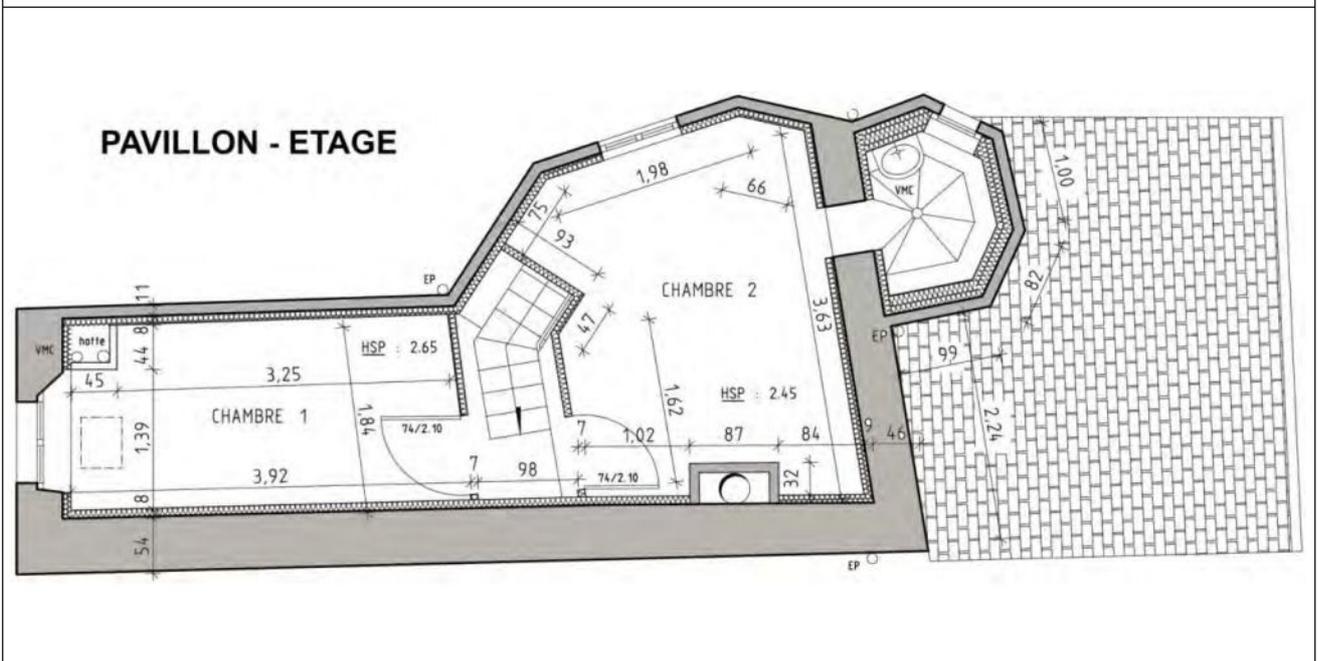
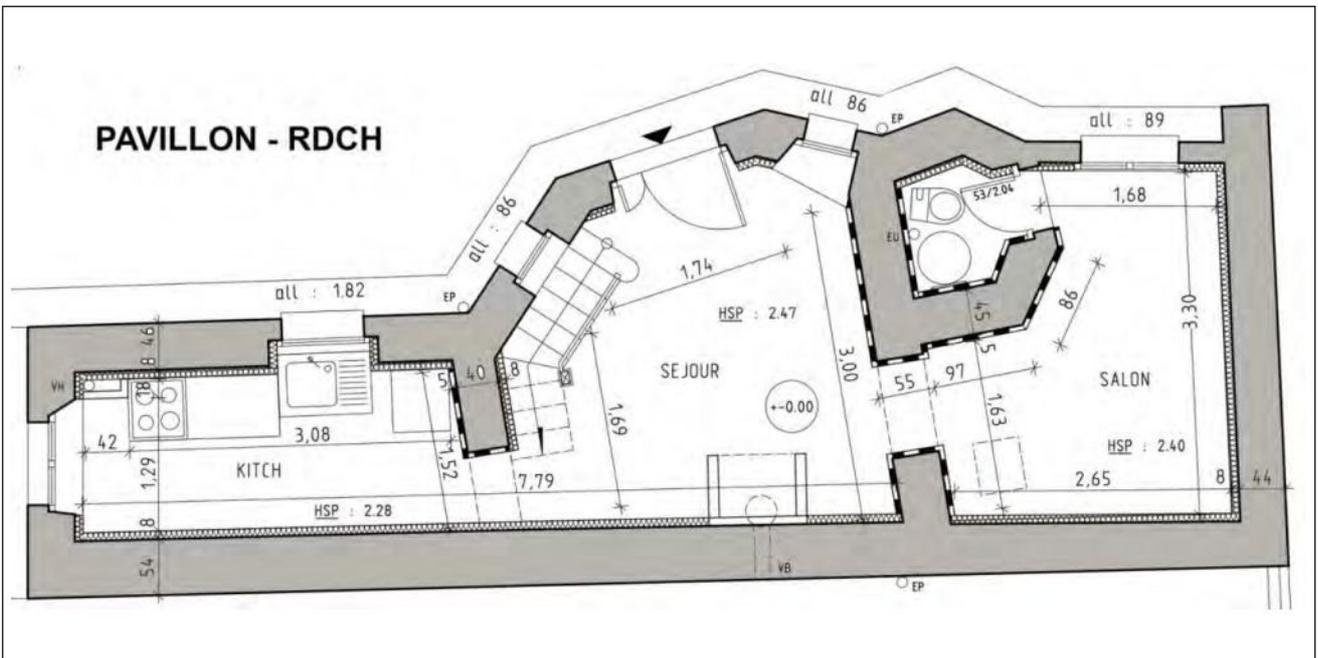


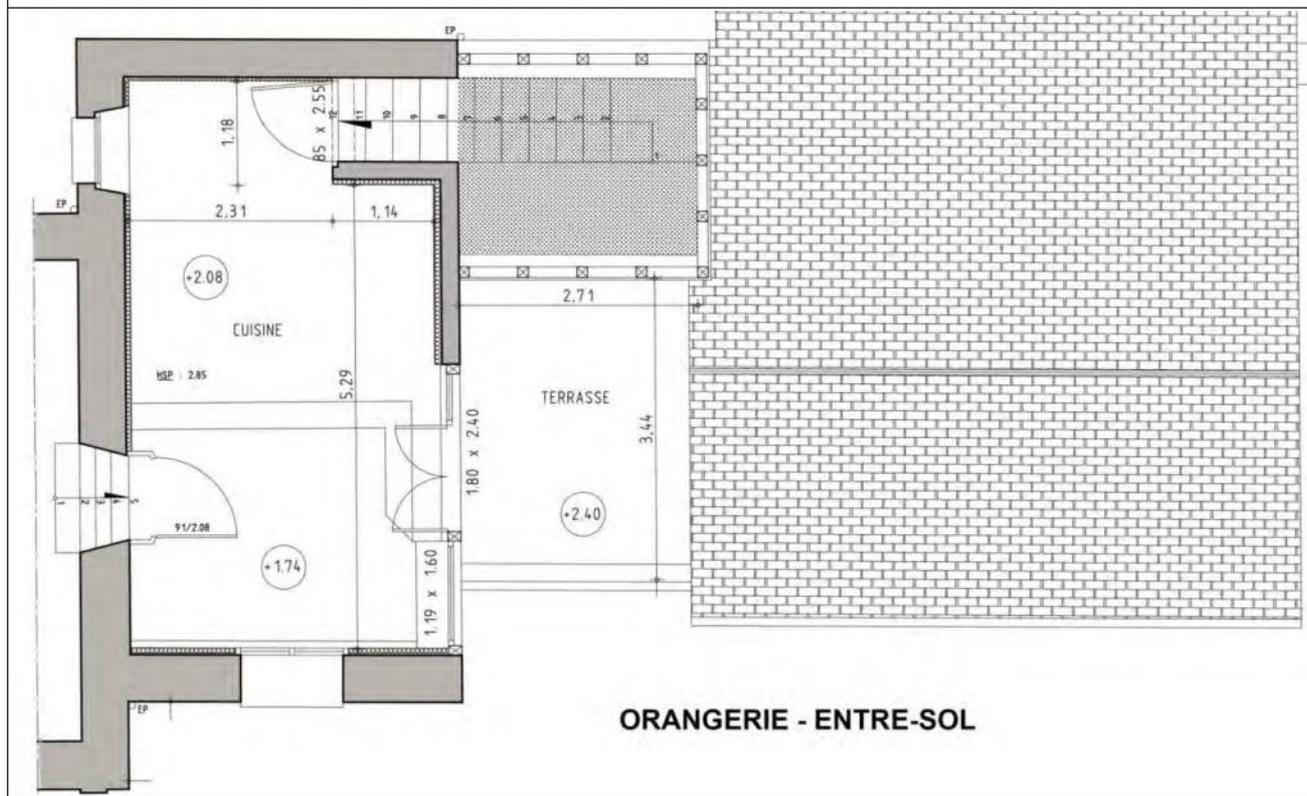
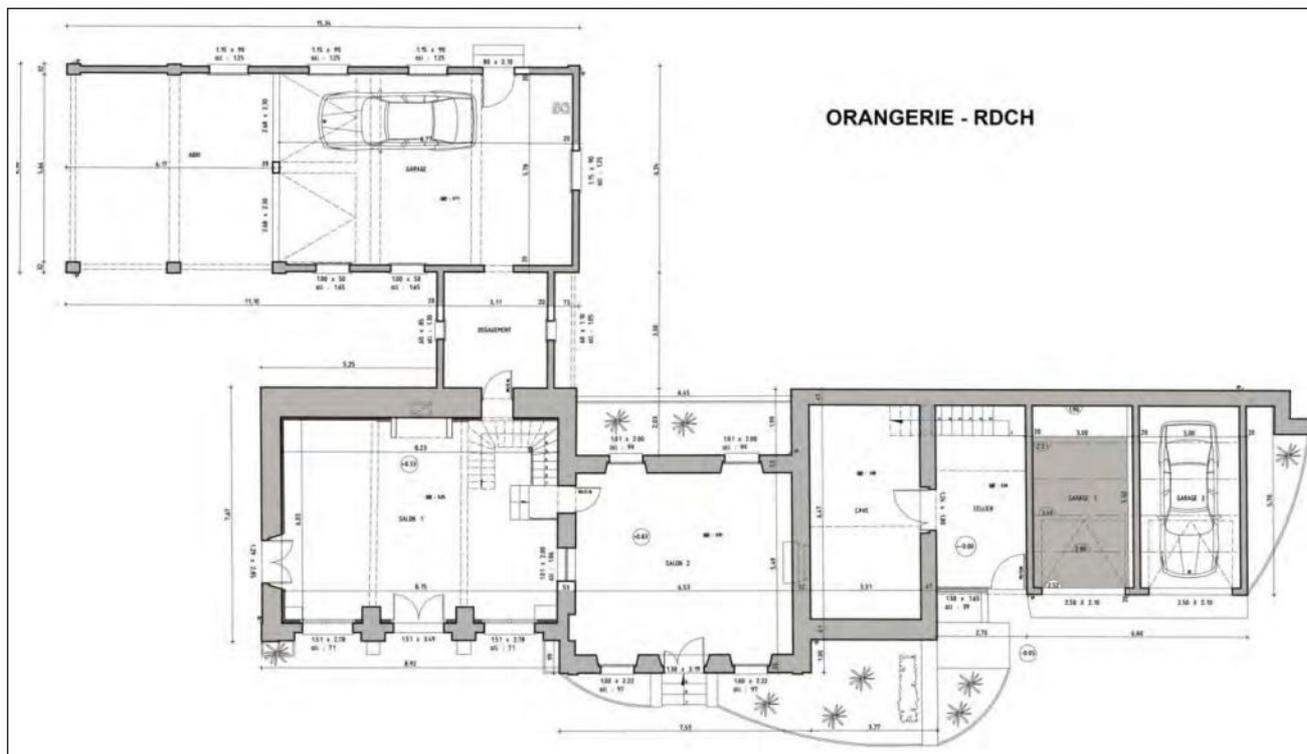


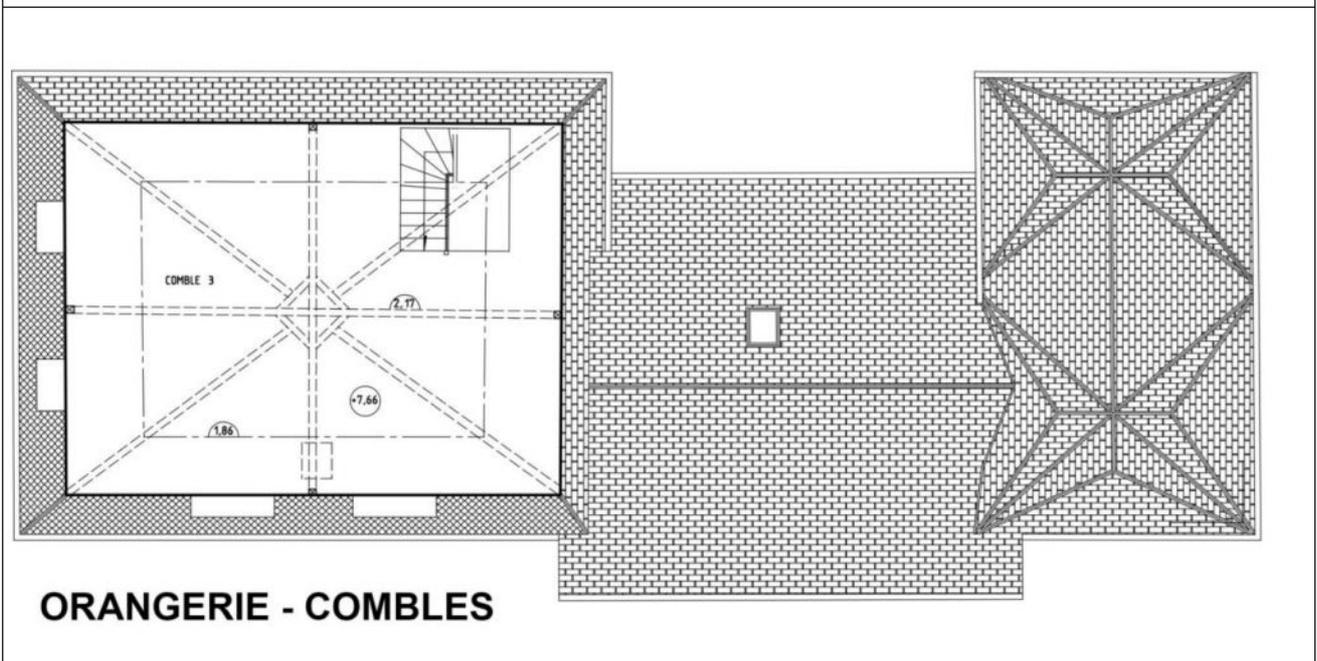
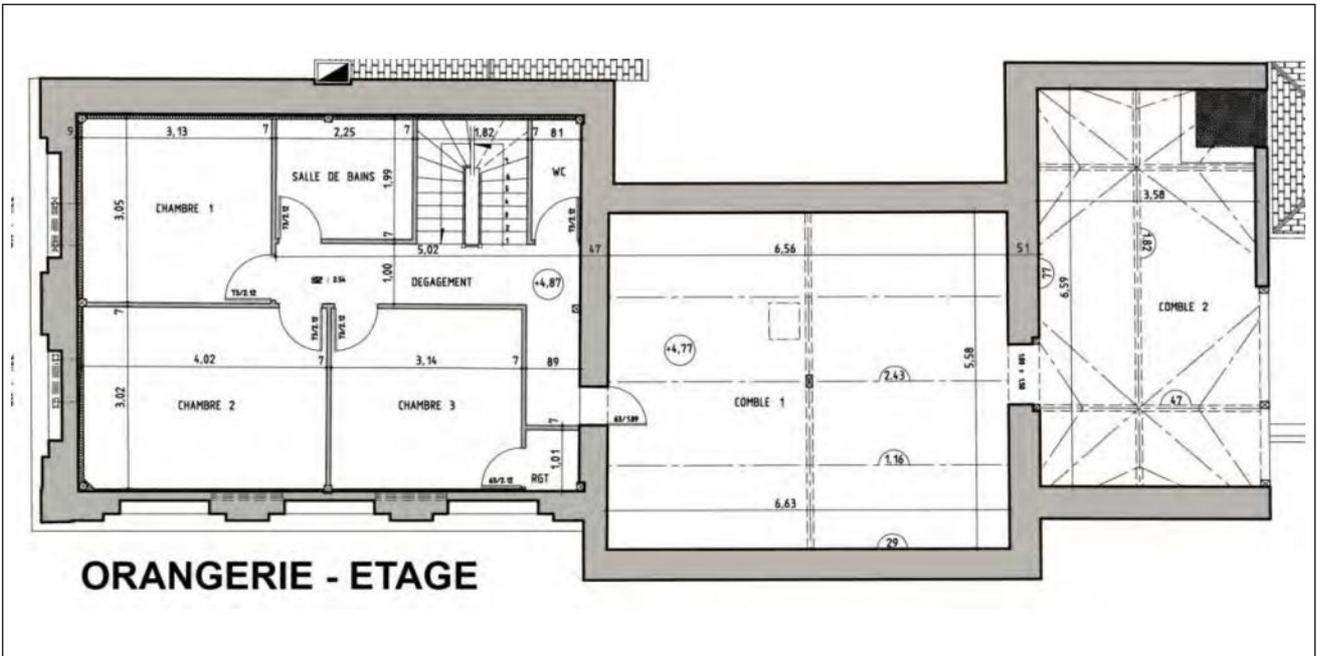












Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l’honneur



Pedro Butron
15 place de l'église
31210 ARDIEGE
0628823730
contact@pbutron-diagnostics.fr
http://www.pbutron-diagnostics.fr

Ordre de mission

Objet de la mission :	
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition <input type="checkbox"/> Contrôle Périodique Amiante <input type="checkbox"/> Amiante HAP <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites <input type="checkbox"/> Etat parasitaire	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques <input type="checkbox"/> Etat des lieux <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) <input type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable) <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) <input type="checkbox"/> Plomb avant Travaux <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) <input type="checkbox"/> Diag. Assainissement <input type="checkbox"/> Diag. Piscine
<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz <input type="checkbox"/> Diag. plomb dans l'eau <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité <input type="checkbox"/> D. Technique DTG <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique <input type="checkbox"/> Diag. Radon <input type="checkbox"/> Vérif. accessibilité handicapé <input type="checkbox"/> Diag. Performance Numérique	
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	
Type : Autre Nom / Société : ELETA EXPERTISES Adresse : Avenue du Chateau 31510 BARBAZAN Téléphone : 05.61.94.32.83 Fax : Mail : jf.eleta@eleta.fr	
Désignation du propriétaire	Désignation du ou des bâtiments
Nom / Société : M. SALAUE Christophe Adresse : 17 rue Louis Pasteur CP : 31440 Ville : MARIGNAC Tel : Mail :	Adresse : 17 rue Louis Pasteur Code Postal : ... 31440 Ville : MARIGNAC Département : .. Haute-Garonne Précision : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Mission	
Personne à contacter (avec tel) : .. Aucun accompagnateur Type de bien à expertiser : Habitation (maisons individuelles) Catégorie du bien : (IGH/ERP) Autres Date du permis de construire : < 1949 Section cadastrale : Section cadastrale B et A, Numéro de lot(s) : Lot numéro : NC, Parcelle numéro 210-205-204-553, Lots rattachés : <input checked="" type="checkbox"/> Cave : , <input checked="" type="checkbox"/> Garage : , <input checked="" type="checkbox"/> Terrain de surface : , <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Périmètre de repérage : Tous les bâtiments y compris les annexes et le terrain Autres informations : <input type="checkbox"/> Ascenseur, <input type="checkbox"/> Animaux > 251m² Remise des clés : Clés sur place Date et heure de la visite : 26/04/2017 à 09 h 00 durée approximative 06 h 30 Précisions :	
Locataire néant	
Administratif	
Facturation : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Agence Facturation adresse : ELETA EXPERTISES - Avenue du Chateau - 31510 BARBAZAN Destinataire(s) des rapports : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Agence Destinataire(s) adresse : ELETA EXPERTISES - Avenue du Chateau - 31510 BARBAZAN Destinataire(s) e-mail : Impératif de date :	

Pedro BUTRON | 15 PLACE DE L' EGLISE 31210 ARDIEGE E-mail contact@pbutron-diagnostics.fr |
Tél. : 0628823730 - Fax : 0531605531 N°SIREN : 529 826 166 | Compagnie d'assurance : ELITE INSURANCE n° PRCCLO75



Information relative à tout diagnostic :

- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de **fournir tous documents** (Diagnosics, recherche, travaux, etc.) et **informations dont il aurait connaissance** (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- * Le propriétaire doit **fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux** pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra **déplacer le mobilier lourd** afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité **du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement** (Trappes des baignoires / éviers,...)
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au constat termites / parasitaire :

- * En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- * Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

Spécificité au diagnostic amiante :

- * Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

Spécificité au Mesurage loi Carrez / Loi Boutin :

- * Il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir le règlement de copropriété du bien mesuré. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une demande de copie du règlement de copropriété auprès du syndicat de copropriété, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

- * Dans le cas de la location saisonnière, location de maisons individuelles dont le permis de construire a été accepté avant 1948, des immeubles complets collectifs, des appartements individuels chauffés par un système collectif et des locaux qui ne sont pas à usage d'habitation ; il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une recherche des consommations, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic Installations Intérieures Gaz :

- * Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant la durée du diagnostic l'alimentation en gaz effective de l'installation et le fonctionnement normal des appareils d'utilisation. Il est rappelé qu'en cas de détection d'un Danger Grave et Immédiat, le diagnostiqueur devra interrompre l'alimentation en gaz de tout ou partie de l'installation.

Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :

- * Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- * Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

*** Délais de rétractation**

Conformément à la réglementation en vigueur le consommateur dispose en tant que particulier d'un délai de quatorze jours calendrier pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Le droit de rétractation ne peut être exercé, sauf si les parties en sont convenues autrement, pour les contrats de fourniture de services dont l'exécution a commencé, avec l'accord du consommateur, avant la fin du délai quatorze jours calendrier.

Je donne mon accord pour l'intervention et renonce à mon droit de rétractation.

TOTAL TTC DE LA MISSION 2 000,00 € _____ €

Fait à BARBAZAN _____ le 26/04/2017 _____

Signature du donneur d'ordre : ELETA EXPERTISES

Pedro BUTRON | 15 PLACE DE L' EGLISE 31210 ARDIEGE E-mail contact@pbutron-diagnostics.fr |

Tél. : 0628823730 - Fax : 0531605531 N°SIREN : 529 826 166 | Compagnie d'assurance : ELITE INSURANCE n° PRCELO75





Pedro Butron
15 place de l'église
31210 ARDIEGE
06.28.82.37.30
contact@pbutron-diagnostics.fr
http://www.pbutron-diagnostics.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Pedro BUTRON, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par moi-même ; je déclare :

- posséder les garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés
- je possède les certifications adéquats – référence indiquée sur chacun des dossiers) :

Certifications délivrées par ICert Institut de Certification

AMIANTE : numéro CPDI 3322 délivré le 30.09.2015 valable jusqu' au 29.09.2020

TERMITES METROPOLE: numéro CPDI 3322 délivré le 30.09.2015 valable jusqu' au 29.09.2020

DIAGNOSTIC PERFORMANCE ENERGETIQUE :

numéro CPDI 3322 délivré le 17.11.2015 valable jusqu' au 16.11.2020

ETAT DE L' INSTALLATION INTERIEURE GAZ

numéro CPDI 3322 délivré le 03.03.2016 valable jusqu' au 02.03.2021

ETAT DE L' INSTALLATION INTERIEURE ELECTRIQUE

numéro CPDI 3322 délivré le 29.10.2015 valable jusqu' au 28.10.2020

- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions (montant de la garantie minimum de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance) :

Assurance

ELITE INSURANCE n° PRCELO75 - 913 Europort Road Gibraltar - 6, rue Royale-75008 PARIS

- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques Immobiliers.

Pedro BUTRON

Le 01 02 2011

15 PLACE DE L' EGLISE, 31210 ARDIEGE contact@pbutron-diagnostics.fr - Tél. : 0628823730 / Fax : 0531605531



CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 3322

Version06

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Pedro BUTRON

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 30/09/2015, date d'expiration : 29/09/2020

DPE

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
Date d'effet : 17/11/2015, date d'expiration : 16/11/2020

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 29/10/2015, date d'expiration : 28/10/2020

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 03/03/2016, date d'expiration : 02/03/2021

Termites

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
Date d'effet : 30/09/2015, date d'expiration : 29/09/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 03/12/2015



Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc EDONIA - Bât G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire
CPE DI FR 11 rev 02

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 09/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des contrats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.





ATTESTATION DE COMPETENCE AMIANTE

(Activités relevant de la Sous-Section 4
du Code du Travail)

M. **Pedro BUTRON**, né(e) le **26 décembre 1958** a participé à la session de formation de **Recyclage RASS40C, Prévention Sécurité Amiante SS4 Cumul de Fonction** comme défini dans l'Arrêté du 23 février 2012 organisée au Centre de formation Evalideo, 92, chemin de Gabardie 31200 Toulouse :

du 26 février 2015
pour une durée de 1 jour à 8 heures par jour soit 8 heures.

Formateurs : M. Bruno PIGNAL pour la théorie, qualifié selon le référentiel interne société,

Durant ce stage, M. **Pedro BUTRON** a acquis les connaissances et savoir-faire nécessaires et adaptés à la nature de ses fonctions, de ses responsabilités, de sa qualification et de son expérience professionnelle.

Au regard de cette attestation, M. **Pedro BUTRON** a la possibilité d'effectuer des interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante dans le cadre des activités définies à la sous-section 4 jusqu'au **25 février 2018**. Avant cette date butoir et afin de pouvoir continuer l'activité mentionnée ci-dessus, M. **Pedro BUTRON** devra suivre une formation de recyclage.

A Toulouse le 26 février 2015

Le Gérant

Cette attestation est réalisée avec les informations et renseignements que vous nous avez fourni ainsi que sur les résultats aux évaluations en cours de formation tant théorique que pratique.

TITULAIRE	ORGANISME de FORMATION		
<p>Prénom : Pedro Nom : BUTRON</p> <p>Fonction : Cumul de fonction (Encadrement Technique et/ou Encadrement de Chantier et/ou Opérateur de Chantier) suite à la formation de recyclage dont le contenu est conforme à l'arrêté du 23 février 2012 est titulaire de l' :</p> <p style="text-align: center;">ATTESTATION de COMPETENCE AMIANTE Sous-Section 4 du Code du Travail</p> <p>dont la validité cours jusqu'au 25 février 2018 pour les activités énoncées à la sous-section 4.</p> <p style="text-align: center;">N° attestation : 96</p>	<p style="text-align: center;">Scop Art EVALIDEO 92, chemin de Gabardie 31200 TOULOUSE :92153124 RCS Toulouse - APE : 8559A Organisme de formation N°73 31 06 932 31 Le Formateur : Bruno PIGNAL</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"> <p>Date obtention 26 février 2015</p> <p>Le Gérant Signature : </p> </td> <td style="width: 50%; border: none; vertical-align: top;"> <p style="font-size: small;">EVALIDEO Scop Art 92, chemin de Gabardie 31200 TOULOUSE Tel : 05 61 49 19 48 Siren : 752 153 124 RCS Toulouse Mail : g.mercu@evalideo.fr</p> <p>Date validité 25 février 2018</p> </td> </tr> </table> <p style="text-align: right;"></p>	<p>Date obtention 26 février 2015</p> <p>Le Gérant Signature : </p>	<p style="font-size: small;">EVALIDEO Scop Art 92, chemin de Gabardie 31200 TOULOUSE Tel : 05 61 49 19 48 Siren : 752 153 124 RCS Toulouse Mail : g.mercu@evalideo.fr</p> <p>Date validité 25 février 2018</p>
<p>Date obtention 26 février 2015</p> <p>Le Gérant Signature : </p>	<p style="font-size: small;">EVALIDEO Scop Art 92, chemin de Gabardie 31200 TOULOUSE Tel : 05 61 49 19 48 Siren : 752 153 124 RCS Toulouse Mail : g.mercu@evalideo.fr</p> <p>Date validité 25 février 2018</p>		
<p>Prénom : Pedro Nom : BUTRON</p> <p>Fonction : Cumul de fonction (Encadrement Technique et/ou Encadrement de Chantier et/ou Opérateur de Chantier) suite à la formation de recyclage dont le contenu est conforme à l'arrêté du 23 février 2012 est titulaire de l' :</p> <p style="text-align: center;">ATTESTATION de COMPETENCE AMIANTE Sous-Section 4 du Code du Travail</p> <p>dont la validité cours jusqu'au 25 février 2018 pour les activités énoncées à la sous-section 4.</p> <p style="text-align: center;">N° attestation : 96</p>	<p style="text-align: center;">Scop Art EVALIDEO 92, chemin de Gabardie 31200 TOULOUSE :92153124 RCS Toulouse - APE : 8559A Organisme de formation N°73 31 06 932 31 Le Formateur : Bruno PIGNAL</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"> <p>Date obtention 26 février 2015</p> <p>Le Gérant Signature : </p> </td> <td style="width: 50%; border: none; vertical-align: top;"> <p style="font-size: small;">EVALIDEO Scop Art 92, chemin de Gabardie 31200 TOULOUSE Tel : 05 61 49 19 48 Siren : 752 153 124 RCS Toulouse Mail : g.mercu@evalideo.fr</p> <p>Date validité 25 février 2018</p> </td> </tr> </table> <p style="text-align: right;"></p>	<p>Date obtention 26 février 2015</p> <p>Le Gérant Signature : </p>	<p style="font-size: small;">EVALIDEO Scop Art 92, chemin de Gabardie 31200 TOULOUSE Tel : 05 61 49 19 48 Siren : 752 153 124 RCS Toulouse Mail : g.mercu@evalideo.fr</p> <p>Date validité 25 février 2018</p>
<p>Date obtention 26 février 2015</p> <p>Le Gérant Signature : </p>	<p style="font-size: small;">EVALIDEO Scop Art 92, chemin de Gabardie 31200 TOULOUSE Tel : 05 61 49 19 48 Siren : 752 153 124 RCS Toulouse Mail : g.mercu@evalideo.fr</p> <p>Date validité 25 février 2018</p>		

**ATTESTATION ANNUELLE D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE EXPERT
- POLICE N° PRCE075 -**



"We know you have a choice"

Assureur: ELITE INSURANCE COMPANY LIMITED, compagnie d'assurances dont le siège social est situé 47/48 The Sails Queensway Quay Queensway Gibraltar, enregistrée au registre de la chambre de commerce de Gibraltar sous le n° 91111 habilitée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) à opérer sur le territoire français en libre établissement dans le respect des dispositions de l'article L 362-1 du code des assurances par sa succursale française sise 33 rue de Galilée 75116 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 538 480 526,

Représentée par la société Securities and Financial Solutions EUROPE, S.A. au capital de 1 000 000€, dont le siège social est situé 40 rue de la Vallée, Bâtiment G, L-2661 LUXEMBOURG, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B128 505, société d'intermédiation en assurance agréée par Arrêté du Ministère des Finances n°S102/08 du 4 décembre 2008 et immatriculée au Commissariat aux Assurances (registre des sociétés de courtage agréées au Grand-Duché de Luxembourg (www.commassu.lu) sous le n° 2008CM014, autorisée à exercer en Libre Prestation de Services en France depuis le 31 août 2009 suite à la notification du 30 juillet 2009 par le Commissariat aux Assurances à l'Etat français; dûment habilitée à l'effet des présentes en qualité de mandataire, représentée par Messieurs Antoine GUIGUET et Mohamed ALOUANI, membres du Directoire;

L'ASSURE	LES REFERENCES POLICE
BUTRON PEDRO 15 PLACE DE L'EGLISE 31210 ARDIEGE N°SIRET : 52982616600017 Code APE :	Conditions Générales : RCP-PIB-ELITE-2016-04 N°Police : PRCE075 Début d'effet du contrat : 01/02/2014 Date d'échéance du contrat : 01/02 Contrat avec tacite reconduction.

ACTIVITES COUVERTES

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diagnostic Acoustique ➤ Diagnostic Amiante (visuel avant-vente, avant-travaux, démolition, enrobés) ➤ Diagnostic Ascenseur ➤ Diagnostic Assainissement autonome ou collectif ➤ Diagnostic Détection de Fuites ➤ Diagnostic Eco Prêt ➤ Diagnostic Etat de l'Installation Electrique ➤ Diagnostic Etat de l'Installation Gaz ➤ Diagnostic Etat des lieux ➤ Diagnostic Etat Parasitaire ➤ Diagnostiqueur Examineur Certifications ➤ Diagnostiqueur Expert auprès de la cour d'appel ➤ Diagnostic Handicap (accessibilité) ➤ Diagnostic Humidité ➤ Diagnostic Légionellose ➤ Diagnostic Logement Décent ➤ Diagnostic Loi Boutin ➤ Diagnostic Loi Carrez ➤ Diagnostic Loi Scellier ➤ Diagnostic Métaux Lourds 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diagnostic Millièmes ➤ Diagnostic Monoxyde de Carbone ➤ Diagnostic Performance Energétique (DPE) ➤ Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, avant-travaux, Plomb dans l'eau) ➤ Diagnostic Pollution des Sols ➤ Diagnostic Prêt Conventionné : normes d'habitabilité ➤ Diagnostic Qualité de l'air intérieur ➤ Diagnostic Radon ➤ Diagnostic Risques Naturels, Miniers et Technologiques ➤ Diagnostic Sécurité Piscine ➤ Diagnostic Technique SRU ➤ Diagnostic Termites ➤ Calcul Réglementaire RT2005, RT2012 ➤ Expert Conseil en Rénovation Energétique (ERE) ➤ Expert en Valeur Vénale ➤ Mesure d'Empoussièrement Amiante ➤ Mission de Coordination SPS ➤ Personne Compétente en Radioprotection (PCR) ➤ Tests d'infiltrométrie : Enveloppe (8711) – Réseaux aérauliques (8721). ➤ Thermographie infrarouge
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

OBJET DES GARANTIES

Le contrat a pour objet de couvrir:

- **la Responsabilité Civile Professionnelle:** Pour les dommages causés aux tiers par l'assuré dans le cadre des activités professionnelles précisées dans les conditions particulières. Conformément aux dispositions de l'article L 124-5 alinéas 4 et 5 du Code des assurances, le contrat est établi en "base réclamation" pour ces chapitres du contrat.

ELITE – Attestation Police N° : **PRCE075**

1/2

Nature des garanties	Montants Garantis par sinistre et par année d'assurance	Franchise par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE		
Tous dommages confondus		
Limite globale de garantie	5 000 000 €	
Dommmages corporels garantis et dommages immatériels en résultant causés par :	1 600 000 €	Selon montant mentionné aux conditions particulières de la police référencée ci-dessus
> Fautes inexcusables	250 000 €	
Dommmages matériels garantis et Dommages immatériels en résultant	1 600 000 €	
Dont :		
> Dommages subis par les préposés	10 000€	
> Vols, abus de confiance	10 000€	
> Escroqueries, détournement par préposés	10 000€	
> Négligences facilitant un vol	10 000€	
Dommmages matériels et immatériels en résultant causés aux existants	160 000,00 €	
Atteintes à l'environnement d'origine accidentelle	300 000,00 €	
Dommmages matériels et immatériels en résultant causés aux biens mobiliers confiés ou prêtés	50 000 €	
Dommmages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel	200 000 €	
Dommmages immatériels consécutifs à un dommage non garanti	200 000 €	
RESPONSABILITE CIVILE Après livraison des travaux, services, produits		
Tous dommages confondus	500 000 €	Selon montant mentionné aux conditions particulières de la police référencée ci-dessus
Dont :		
> Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel (dont 50000 euros par an maximum garantis au titre des dommages consécutifs au non-respect de la Réglementation Thermique 2012 – Applicable en France Métropolitaine)	200 000 €	
> Dommages immatériels consécutifs à un dommage non garanti	200 000 €	

OBSERVATIONS

La période couverte par la présente attestation est du 01/02/2017 au 31/01/2018.

Loi et juridiction Française applicable. La validité de cette attestation est subordonnée au règlement de la prime d'assurance dans son intégralité, elle est conditionnée à la justification par le souscripteur d'une quittance de règlement des primes émanant exclusivement de la compagnie ou de son mandataire.

La présente attestation n'apporte aucune dérogation à la garantie de l'assureur telle qu'elle résulte des dispositions du contrat auxquelles elle se réfère.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Toulouse le 2 décembre 2016.

M. Antoine GUIGUET

M. Mohamed ALOUANI




Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	Pedro BUTRON
Numéro de dossier	2017/04/PB/2200
Date de réalisation	05/05/2017
Fin de validité	05/11/2017

Localisation du bien	17 rue Louis Pasteur 31440 MARNIGNAC
Section cadastrale	B 210-
Données GPS	Latitude 42.91479 - Longitude 0.66234

Désignation du vendeur	SALAUÉ Christophe
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **Pedro BUTRON** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement pas le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : <i>Zone 4 - Moyenne</i>			EXPOSE	-
PPRn	Inondation	Approuvé	EXPOSE	Travaux ⁽¹⁾
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse	Prescrit	EXPOSE	-
PPRn	Inondation par crue torrentielle	Approuvé	NON EXPOSE	-
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	NON EXPOSE	-
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	NON EXPOSE	-
INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽²⁾	EXPOSE	-

⁽¹⁾ **Information Propriétaire : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.**

Vous devez répondre manuellement sur l'Imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.

(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de travaux".

⁽²⁾ A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques	p.1
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)	p.2
Liste des Catastrophes Naturelles et Déclaration de sinistres indemnisés	p.3
Cartographies des risques dont l'immeuble est Exposé	p.4
Annexes : Arrêté	p.8

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° NC

du 31/07/2015

mis à jour le

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse	17 rue Louis Pasteur	Cadastre	Section : B - Parcelle : 210-
Commune	MARIGNAC	Code Postal	31440

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs Plans de Prévention de Risques naturels [PPRn]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** ¹ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** ¹ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** ¹ oui non
- ¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : **autres** _____
- | | | | | |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| inondation <input checked="" type="checkbox"/> | crue torrentielle <input type="checkbox"/> | mouvements de terrain <input type="checkbox"/> | avalanches <input type="checkbox"/> | sécheresse / argile <input checked="" type="checkbox"/> |
| cyclone <input type="checkbox"/> | remontée de nappe <input type="checkbox"/> | feux de forêt <input type="checkbox"/> | séisme <input type="checkbox"/> | volcan <input type="checkbox"/> |
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels ² oui non
- ² si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un Plan de Prévention de Risques miniers [PPRm]

- en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** ³ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** ³ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** ³ oui non
- ³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : **mouvements de terrain** **autres** _____
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers ⁴ oui non
- ⁴ si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un Plan de Prévention de Risques technologiques [PPRt]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRt **prescrit** et non encore approuvé ⁵ oui non
- ⁵ si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à : **effet toxique** **effet thermique** **effet de surpression** **projection** **risque industriel**
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt **approuvé** oui non
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRt ⁶ oui non
- ⁶ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

- en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement
- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité **zone 5 forte** **zone 4 moyenne** **zone 3 modérée** **zone 2 faible** **zone 1 très faible**

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique (voir page 3)

- en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement
- > L'information des catastrophes naturelles concernant la commune est retranscrite dans ce dossier oui non

8. Situation de l'immeuble au regard des SIS (Secteurs d'Information sur les Sols)

- en application du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 prévu par l'Article L.125-6 du Code de l'environnement
- > L'immeuble est situé en Secteurs d'information sur les Sols NC* oui non
- *Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation, Carte Inondation par crue torrentielle, Carte Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Carte Mouvement de terrain Glissement de terrain, Carte Mouvement de terrain Sécheresse

Vendeur - Acquéreur

9. Vendeur	SALAUÉ Christophe		
10. Acquéreur			
11. Date	05/05/2017	Fin de validité	05/11/2017

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Liste des arrêtés de Catastrophes Naturelles en date du 05/05/2017 Déclaration de sinistres indemnisés en application des articles L 125-5 et R 125-6 du Code de l'environnement

Préfecture : Haute-Garonne

Adresse de l'immeuble : 17 rue Louis Pasteur 31440 MARIIGNAC

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Etabli le : __ / __ / ____

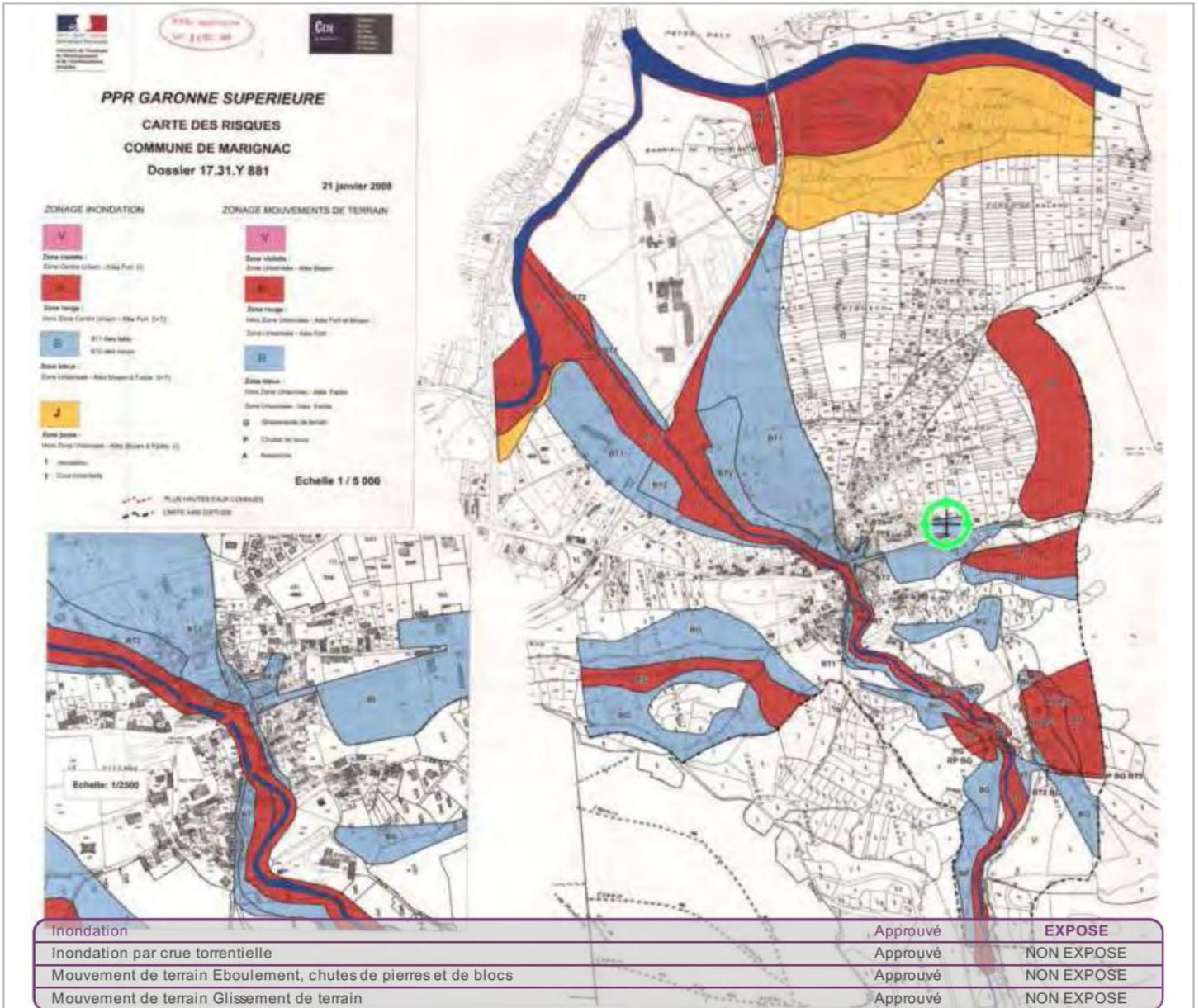
Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SALAUE Christophe

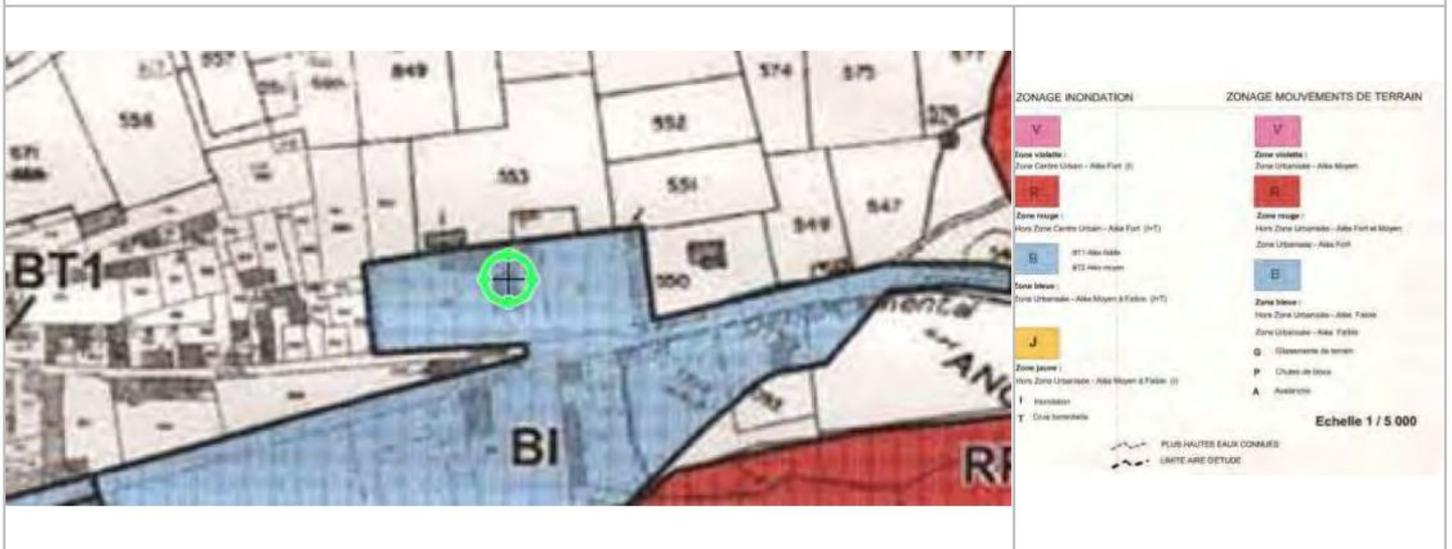
Acquereur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

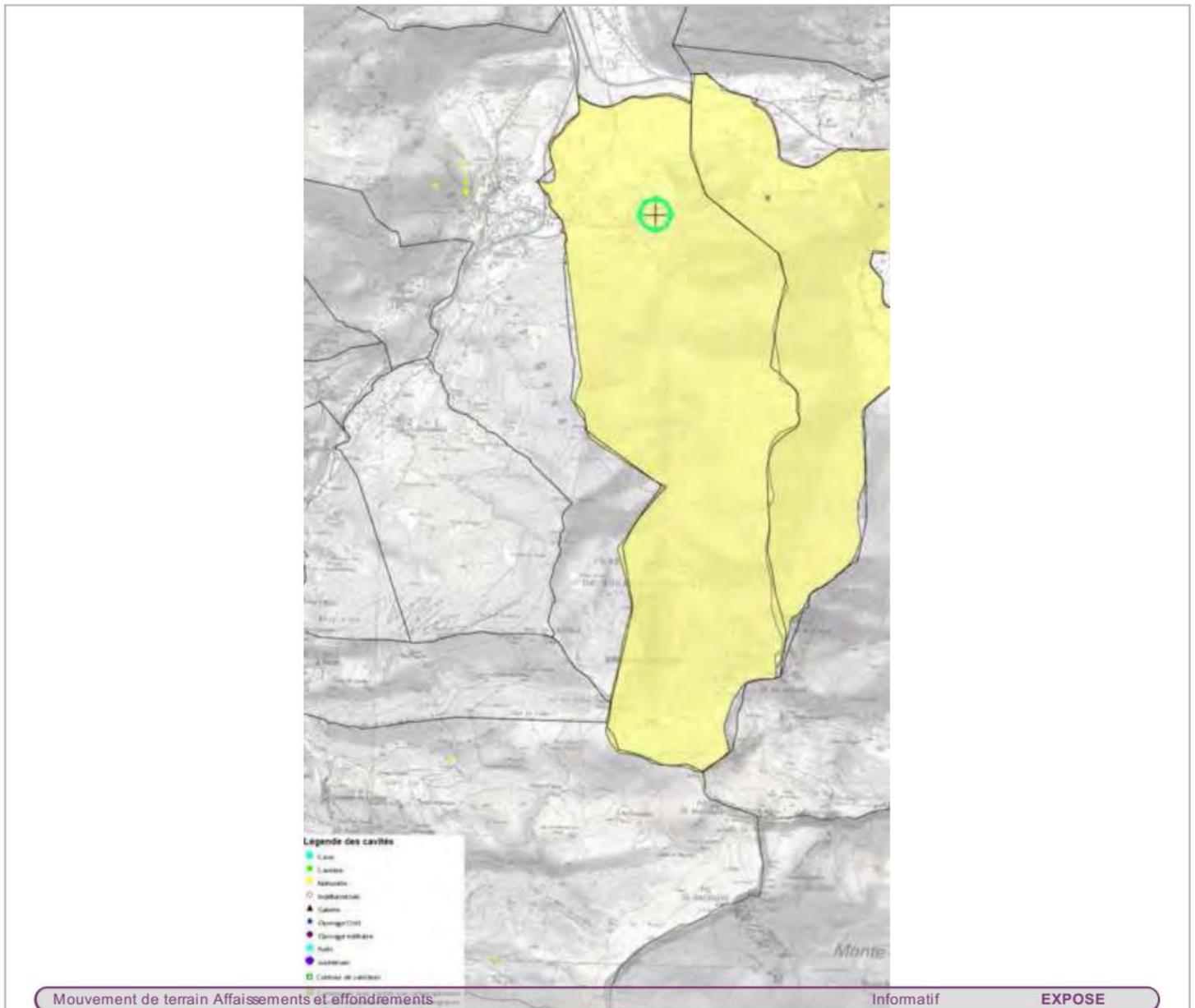
Carte Multirisques



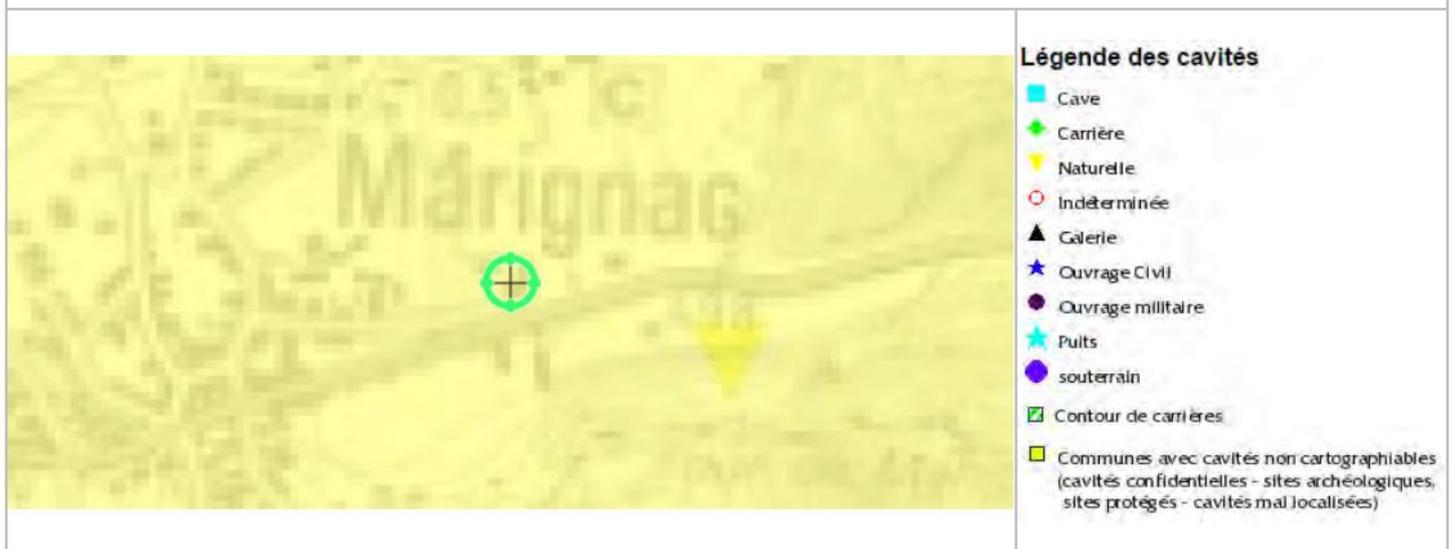
Zoom + Légende extraits de la carte originale ci-dessus



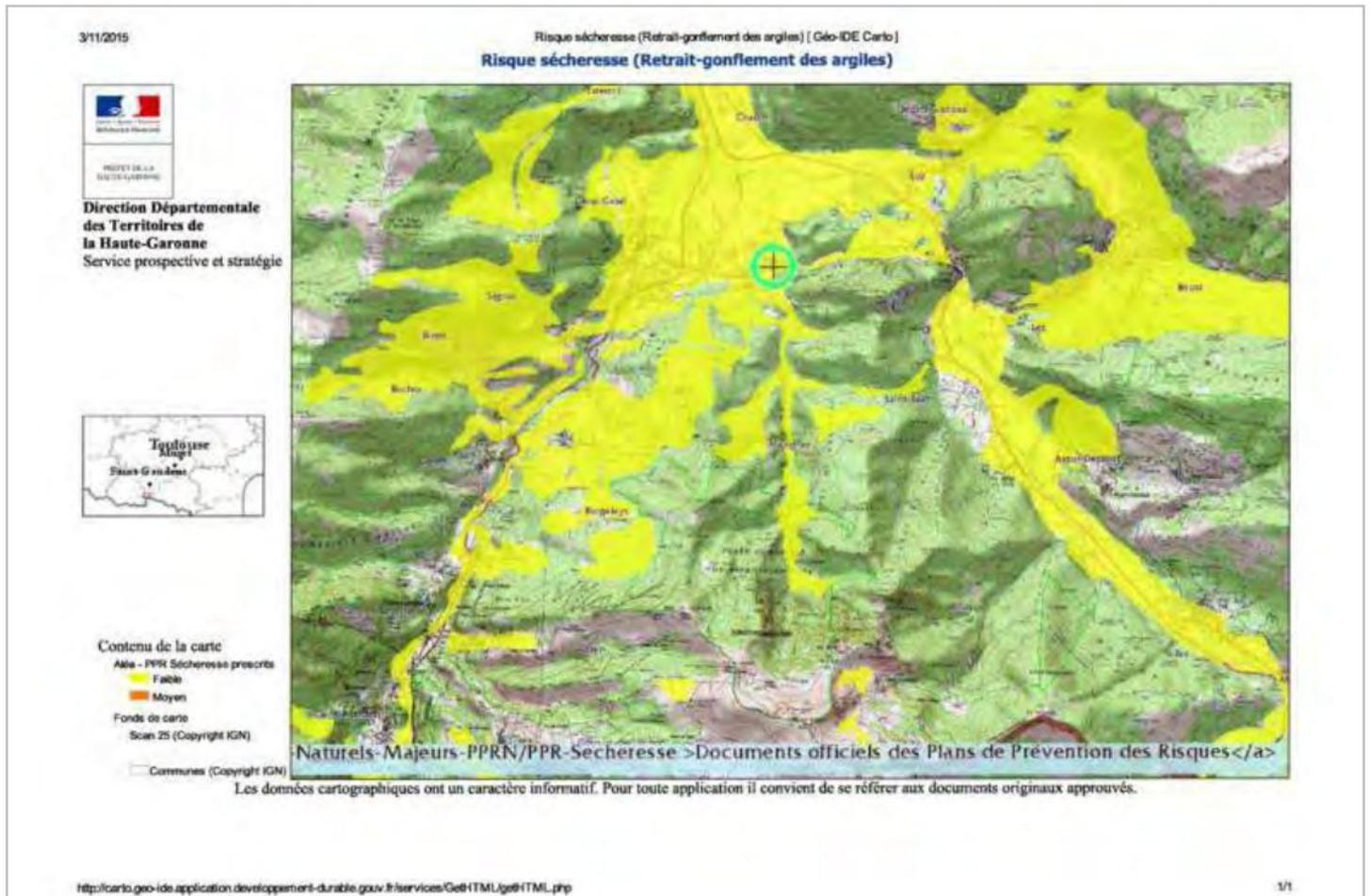
Carte Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Zoom + Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte Mouvement de terrain Sécheresse

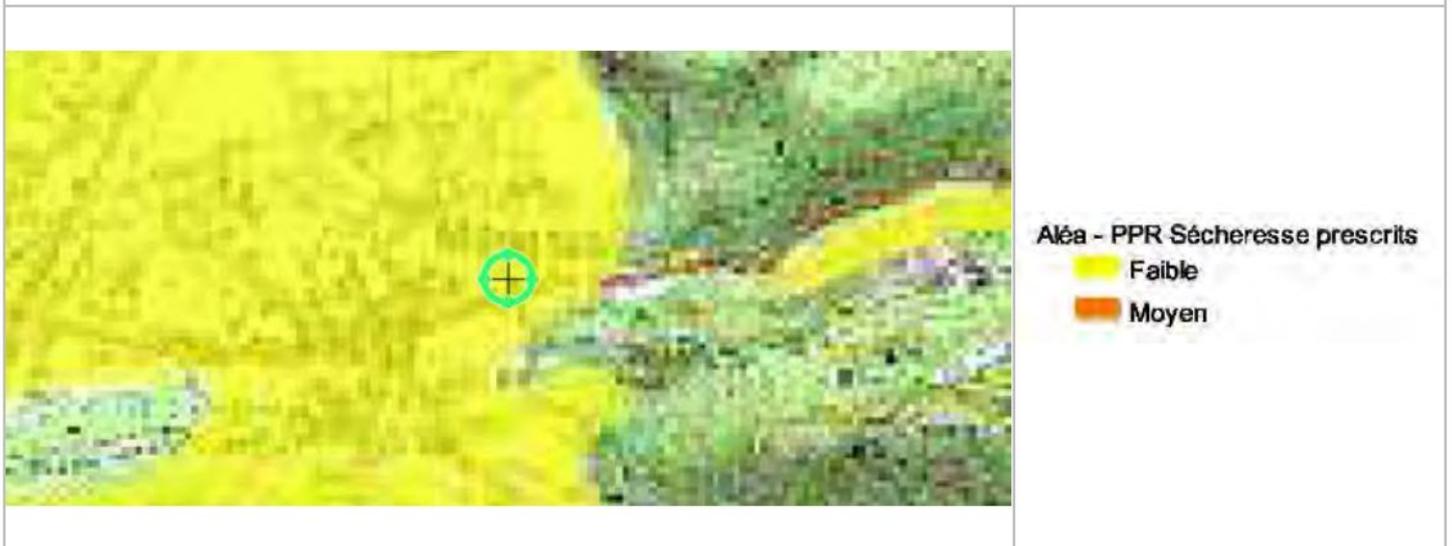


Mouvement de terrain Sécheresse

Prescrit

EXPOSE

Zoom + Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes : Arrêté



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- Vu la loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;
- Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2013 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de Sécheresse sur les communes appartenant aux cantons de Castanet-Tolosan et Montgiscard ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2013 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de Sécheresse sur les communes appartenant aux cantons de Le Fousseret et Rieumes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondations pour le bassin de L'Hers-Mort « moyen » sur les communes d'Auzesville-Tolosane, Ayguesvives, Baziège, Belberaud, Castanet-Tolosan, Deyme, Donneville, Escalquens, Labège, Montgiscard, Montlaur, Péchabou, Pompertuzat et Ramonville-Saint-Agne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2014 portant prolongation du délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société TOTALGAZ sur les communes de Fenouillet et Saint-Alban ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société HERAKLES GROUPE SAFRAN sur la commune de Toulouse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondations pour le bassin de L'Hers-Mort « amont » sur les communes d'Avignonet-Lauragais, Beauteville, Gardouch, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais,

Annexes : Arrêté

Montgaillard-Lauragais, Renneville, Saint-Rome, Vicillevigne, Villefranche-de-Lauragais et Villenouvelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles pour le bassin de La Garonne « moyenne » sur la commune de Muret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles pour le bassin de La Pique « moyenne » sur les communes d'Artigue, Bachos, Baren, Binos, Burgalays, Cazeaux-Layrisse, Gouaux-de-Luchon, Gurán, Lège, Signac et Sode ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2014 portant modification et prorogation de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société BASF sur les communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 portant prolongation des arrêtés préfectoraux du 22 décembre 2011 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles pour le bassin de La Marcaissonne, de La Saune et de La Seillonne sur les communes d'Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant prolongation des arrêtés préfectoraux du 22 décembre 2011 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondations pour le bassin de L'Aussonnelle sur les communes d'Aussonne, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Colomiers, Comebarrieu, Empeaux, Fontenilles, Lèguevin, Pibrac, Saint-Thomas et La Salvétat-Saint-Gilles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2015 portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2010 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING sur les communes de Belberaud et Escalquens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sites des sociétés ESSO SAF et STCM sur la commune de Toulouse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2015 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société ANTARGAZ sur les communes de Boussens, Mancieux et Roquefort-sur-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 portant prolongation de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2012 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur la commune d'Aspet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2015 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société LINDE FRANCE sur la commune de Portet-sur-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant prescription de la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles pour la vallée du Salat sur la commune de Cassagne ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 juillet 2015 portant modification de l'arrêté de prescription du 17 décembre 2012 du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FIBRE EXCELLENCE sur les communes de Saint-Gaudens et Valentine ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé ;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer ;

Annexes : Arrêté

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.

Art. 2. – Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :

- 1^o le risque inondation,
- 2^o le risque mouvements de terrain,
- 3^o le risque avalanche,
- 4^o le risque sécheresse,
- 5^o le risque technologique,
- 6^o le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

Art. 3. – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL>

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

Seuls les documents graphiques des documents originaux des Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

Art. 5. – Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 19 JUIL 2015

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète chargée de mission

Florence VITTES

Etat des risques de pollution des sols (ERPS)*

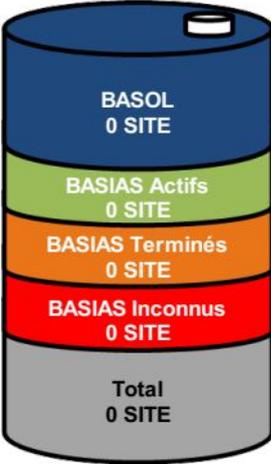
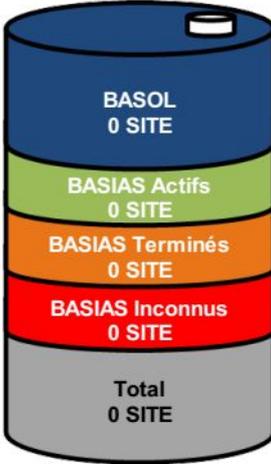


Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	Pedro BUTRON
Numéro de dossier	2017/04/PB/2200
Date de réalisation	05/05/2017

Localisation du bien	17 rue Louis Pasteur 31440 MARNIGNAC
Section cadastrale	B 210-
Données GPS	Latitude 42.91479 - Longitude 0.66234

Désignation du vendeur	SALAUÉ Christophe
Désignation de l'acquéreur	

ERPS au : 17 rue Louis Pasteur 31440 MARNIGNAC

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. - Aucun site industriel et activité de service n'est répertoriés par BASIAS. - Aucun site n'est répertorié. <p style="text-align: right;"> MÉDIA IMMO 16, rue Jacques Faty 91080 COURCOURONNES Tél. 01 60 90 80 35 SIRET 750 675 613 RELEVRY </p> <p style="text-align: right;"><i>Fait à Courcouronnes, le 05/05/2017</i></p>

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérée par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **EDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols	p.1
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?	p.2
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien	p.3
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés	p.4

Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose ERNMT-PRO durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **ERNMT-PRO** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

- **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- **BASIAS** : **BA**se de données d'**A**nciens **S**ites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : **BA**se de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice
-  BASIAS dont l'activité est terminée : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice
-  Emplacement du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos , ,  et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200 m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Aucun site non localisé		

Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	Pedro BUTRON
Numéro de dossier	2017/04/PB/2200
Date de réalisation	05/05/2017

Localisation du bien	17 rue Louis Pasteur 31440 MARNAGNAC
Section cadastrale	B 210-
Données GPS	Latitude 42.91479 - Longitude 0.66234

Désignation du vendeur	SALAUÉ Christophe
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

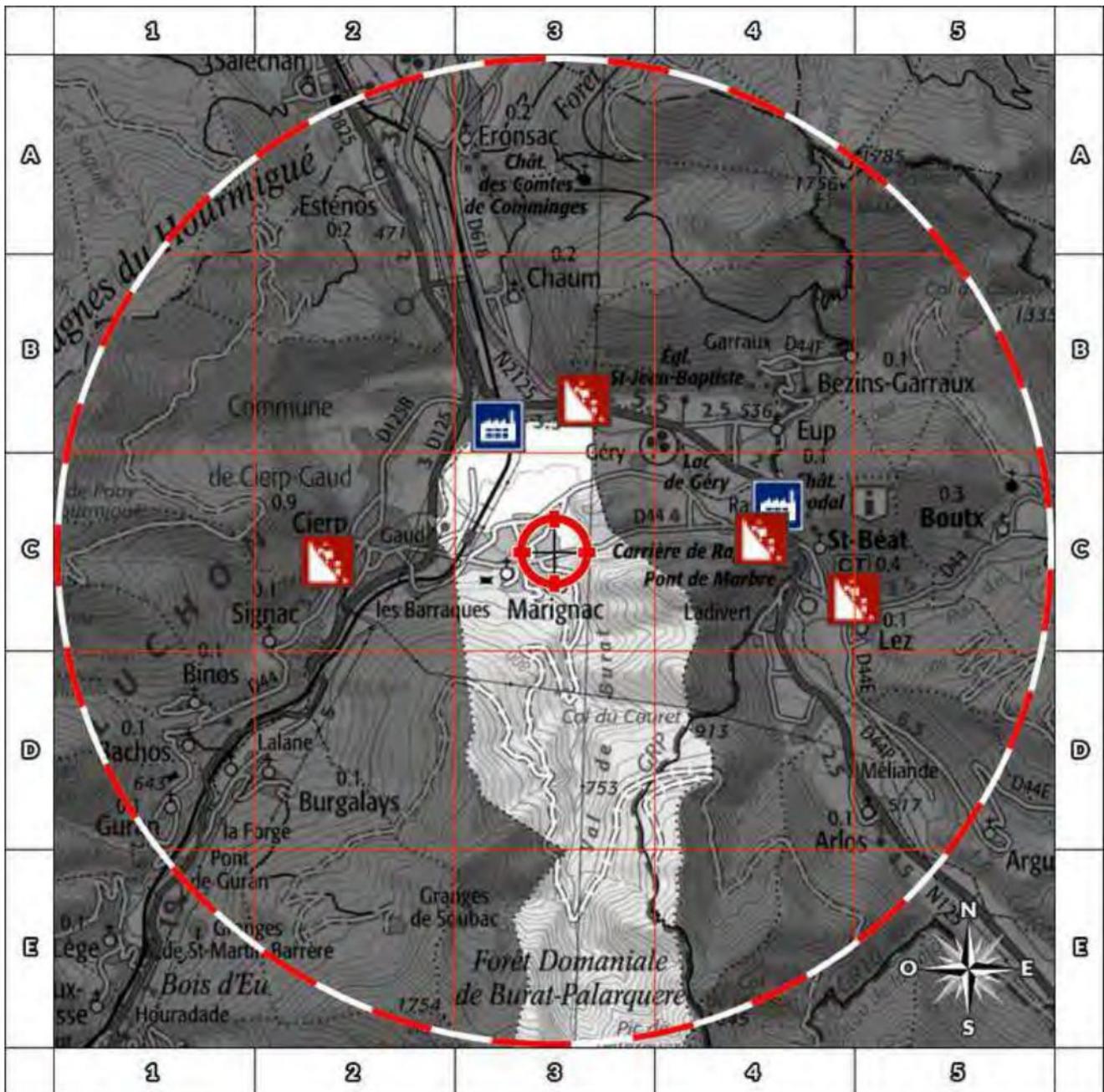
Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'Etat.

SOMMAIRE

Synthèse de la localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	p.1
Cartographie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	p.2
Inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien	p.3

Cartographie des ICPE Commune de MARNIGNAC



2000m

Légende

-  Usine Seveso
-  Usine non Seveso
-  Carrière
-  Elevage de porc
-  Elevage de bovin
-  Elevage de volaille
-  Emplacement du bien

Situation

- AP Adresse Postale
- CC Centre de la commune
- CP Coordonnées Précises
- VI Valeur Initiale

Etat Seveso

- NS Non Seveso
- SSH Seveso Seuil Haut
- SSB Seveso Seuil Bas

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos , , , , ,  et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE situées à moins de 5000m du bien Commune de MARIGNAC

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
Aucun résultat à moins de 5000m					

Situation	Nom	Adresse Autres Sites	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
Aucun autre site sur la commune				



Pedro Butron
15 place de l'église
31210 ARDIEGE
06.28.82.37.30
contact@pbutron-diagnostics.fr
<http://www.pbutron-diagnostics.fr>

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Pedro BUTRON, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par moi-même ; je déclare:

- posséder les garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés
- je possède les certifications adéquats – référence indiquée sur chacun des dossiers) :

Certifications délivrées par l'Cert Institut de Certification

AMIANTE : numéro CPDI 3322 délivré le 30.09.2015 valable jusqu' au 29.09.2020

TERMITES METROPOLE: numéro CPDI 3322 délivré le 30.09.2015 valable jusqu' au 29.09.2020

DIAGNOSTIC PERFORMANCE ENERGETIQUE :

numéro CPDI 3322 délivré le 17.11.2015 valable jusqu' au 16.11.2020

ETAT DE L' INSTALLATION INTERIEURE GAZ

numéro CPDI 3322 délivré le 03.03.2016 valable jusqu' au 02.03.2021

ETAT DE L' INSTALLATION INTERIEURE ELECTRIQUE

numéro CPDI 3322 délivré le 29.10.2015 valable jusqu' au 28.10.2020

- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions (montant de la garantie minimum de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance) :

Assurance

ELITE INSURANCE n° PRCCELO75 - 913 Europort Road Gibraltar - 6, rue Royale-75008 PARIS

- **n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance** ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques Immobiliers.

Pedro BUTRON

Le 01 02 2011

CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 3322

Version06

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Pedro BUTRON

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 30/09/2015, date d'expiration : 29/09/2020

DPE

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
Date d'effet : 17/11/2015, date d'expiration : 16/11/2020

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 29/10/2015, date d'expiration : 28/10/2020

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 03/03/2016, date d'expiration : 02/03/2021

Termites

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
Date d'effet : 30/09/2015, date d'expiration : 29/09/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 03/12/2015



ATTESTATION DE COMPETENCE AMIANTE

(Activités relevant de la Sous-Section 4
du Code du Travail)

M. **Pedro BUTRON**, né(e) le **26 décembre 1958** a participé à la session de formation de **Recyclage RASS4OC, Prévention Sécurité Amiante SS4 Cumul de Fonction** comme défini dans l'Arrêté du 23 février 2012 organisée au Centre de formation Evalideo, 92, chemin de Gabardie 31200 Toulouse :

du 26 février 2015
pour une durée de 1 jour à 8 heures par jour soit 8 heures.

Formateurs : M. Bruno PIGNAL pour la théorie, qualifié selon le référentiel interne société,

Durant ce stage, M. **Pedro BUTRON** a acquis les connaissances et savoir-faire nécessaires et adaptés à la nature de ses fonctions, de ses responsabilités, de sa qualification et de son expérience professionnelle.

Au regard de cette attestation, M. **Pedro BUTRON** a la possibilité d'effectuer des interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante dans le cadre des activités définies à la sous-section 4 jusqu'au **25 février 2018**. Avant cette date butoir et afin de pouvoir continuer l'activité mentionnée ci-dessus, M. **Pedro BUTRON** devra suivre une formation de recyclage.

A Toulouse le 26 février 2015

Le Gérant

Cette attestation est réalisée avec les informations et renseignements que vous nous avez fourni ainsi que sur les résultats aux évaluations en cours de formation tant théorique que pratique.

TITULAIRE	ORGANISME de FORMATION
<p>Prénom : Pedro Nom : BUTRON</p> <p>Fonction : Cumul de fonction (Encadrement Technique et/ou Encadrement de Chantier et/ou Opérateur de Chantier)</p> <p>suite à la formation de recyclage dont le contenu est conforme à l'arrêté du 23 février 2012 est titulaire de l' :</p> <p style="text-align: center;">ATTESTATION de COMPETENCE AMIANTE Sous-Section 4 du Code du Travail</p> <p>dont la validité cours jusqu'au 25 février 2018 pour les activités énoncées à la sous-section 4.</p> <p style="text-align: center;"><u>N° attestation : 96</u></p>	<p style="text-align: center;">Scop Arl EVALIDEO 92, chemin de Gabardie 31200 TOULOUSE 92153124 RCS Toulouse - APE : 8559A Organisme de formation N°73 31 06 932 31 Le Formateur : Bruno PIGNAL</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>Date obtention : 26 février 2015</p> <p>Le Gérant</p> <p>Signature :</p> </div> <div style="width: 10%; text-align: center;"> <p>EVALIDEO Scop Arl 92, chemin de Gabardie 31200 TOULOUSE Tél : 05 61 49 19 48 Siren : 792153124 RCS Toulouse Mail : contact@evalideo.fr</p>  </div> <div style="width: 45%;"> <p>Date validité : 25 février 2018</p> </div> </div> <p style="text-align: right;"></p>

TITULAIRE	ORGANISME de FORMATION
<p>Prénom : Pedro Nom : BUTRON</p> <p>Fonction : Cumul de fonction (Encadrement Technique et/ou Encadrement de Chantier et/ou Opérateur de Chantier)</p> <p>suite à la formation de recyclage dont le contenu est conforme à l'arrêté du 23 février 2012 est titulaire de l' :</p> <p style="text-align: center;">ATTESTATION de COMPETENCE AMIANTE Sous-Section 4 du Code du Travail</p> <p>dont la validité cours jusqu'au 25 février 2018 pour les activités énoncées à la sous-section 4.</p> <p style="text-align: center;"><u>N° attestation : 96</u></p>	<p style="text-align: center;">Scop Arl EVALIDEO 92, chemin de Gabardie 31200 TOULOUSE 92153124 RCS Toulouse - APE : 8559A Organisme de formation N°73 31 06 932 31 Le Formateur : Bruno PIGNAL</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>Date obtention : 26 février 2015</p> <p>Le Gérant</p> <p>Signature :</p> </div> <div style="width: 10%; text-align: center;"> <p>EVALIDEO Scop Arl 92, chemin de Gabardie 31200 TOULOUSE Tél : 05 61 49 19 48 Siren : 792153124 RCS Toulouse Mail : contact@evalideo.fr</p>  </div> <div style="width: 45%;"> <p>Date validité : 25 février 2018</p> </div> </div> <p style="text-align: right;"></p>

Assureur: ELITE INSURANCE COMPANY LIMITED, compagnie d'assurances dont le siège social est situé 47/48 The Sails Queensway Quay Queensway Gibraltar, enregistrée au registre de la chambre de commerce de Gibraltar sous le n° 91111 habilitée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) à opérer sur le territoire français en libre établissement dans le respect des dispositions de l'article L 362-1 du code des assurances par sa succursale française sise 33 rue de Galilée 75116 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 538 480 526,

Représentée par la société Securities and Financial Solutions EUROPE, S.A. au capital de 1 000 000€, dont le siège social est situé 40 rue de la Vallée, Bâtiment G, L-2661 LUXEMBOURG, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B128 505, société d'intermédiation en assurance agréée par Arrêté du Ministère des Finances n°S102/08 du 4 décembre 2008 et immatriculée au Commissariat aux Assurances (registre des sociétés de courtage agréées au Grand-Duché de Luxembourg (www.commassu.lu)) sous le n° 2008CM014, autorisée à exercer en Libre Prestation de Services en France depuis le 31 août 2009 suite à la notification du 30 juillet 2009 par le Commissariat aux Assurances à l'Etat français; dûment habilitée à l'effet des présentes en qualité de mandataire, représentée par Messieurs Antoine GUIGUET et Mohamed ALOUANI, membres du Directoire;

L'ASSURE	LES REFERENCES POLICE
BUTRON PEDRO 15 PLACE DE L'EGLISE 31210 ARDIEGE N°SIRET : 52982616600017 Code APE :	Conditions Générales : RCP-PIB-ELITE-2016-04 N°Police : PRCE075 Début d'effet du contrat : 01/02/2014 Date d'échéance du contrat : 01/02 Contrat avec tacite reconduction.

ACTIVITES COUVERTES

<ul style="list-style-type: none">➤ Diagnostic Acoustique➤ Diagnostic Amiante (visuel avant-vente, avant-travaux, démolition, enrobés)➤ Diagnostic Ascenseur➤ Diagnostic Assainissement autonome ou collectif➤ Diagnostic Détection de Fuites➤ Diagnostic Eco Prêt➤ Diagnostic Etat de l'Installation Electrique➤ Diagnostic Etat de l'Installation Gaz➤ Diagnostic Etat des lieux➤ Diagnostic Etat Parasitaire➤ Diagnostiqueur Examineur Certifications➤ Diagnostiqueur Expert auprès de la cour d'appel➤ Diagnostic Handicap (accessibilité)➤ Diagnostic Humidité➤ Diagnostic Légionellose➤ Diagnostic Logement Décent➤ Diagnostic Loi Boutin➤ Diagnostic Loi Carrez➤ Diagnostic Loi Scellier➤ Diagnostic Métaux Lourds	<ul style="list-style-type: none">➤ Diagnostic Millièmes➤ Diagnostic Monoxyde de Carbone➤ Diagnostic Performance Energétique (DPE)➤ Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, avant-travaux, Plomb dans l'eau)➤ Diagnostic Pollution des Sols➤ Diagnostic Prêt Conventionné : normes d'habitabilité➤ Diagnostic Qualité de l'air intérieur➤ Diagnostic Radon➤ Diagnostic Risques Naturels, Miniers et Technologiques➤ Diagnostic Sécurité Piscine➤ Diagnostic Technique SRU➤ Diagnostic Termites➤ Calcul Réglementaire RT2005, RT2012➤ Expert Conseil en Rénovation Energétique (ERE)➤ Expert en Valeur Vénale➤ Mesure d'Empoussièrément Amiante➤ Mission de Coordination SPS➤ Personne Compétente en Radioprotection (PCR)➤ Tests d'infiltrométrie : Enveloppe (8711) – Réseaux aérauliques (8721)➤ Thermographie infrarouge
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

OBJET DES GARANTIES

Le contrat a pour objet de couvrir:

- la **Responsabilité Civile Professionnelle**: Pour les dommages causés aux tiers par l'assuré dans le cadre des activités professionnelles précisées dans les conditions particulières. Conformément aux dispositions de l'article L 124-5 alinéas 4 et 5 du Code des assurances, le contrat est établi en "base réclamation" pour ces chapitres du contrat.

Nature des garanties	Montants Garantis par sinistre et par année d'assurance	Franchise par sinistre	
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE			
Tous dommages confondus Limite globale de garantie	5 000 000 €	Selon montant mentionné aux conditions particulières de la police référencée ci-dessus	
Dommages corporels garantis et dommages immatériels en résultant causés par : ➤ Fautes inexcusables	1 600 000 € 250 000 €		
Dommages matériels garantis et Dommages immatériels en résultant Dont : ➤ Dommages subis par les préposés ➤ Vols, abus de confiance ➤ Escroqueries, détournement par préposés ➤ Négligences facilitant un vol	1 600 000 € 10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€		
Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux existants	160 000,00 €		
Atteintes à l'environnement d'origine accidentelle	300 000,00 €		
Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux biens mobiliers confiés ou prêtés	50 000 €		
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel	200 000 €		
Dommages immatériels consécutifs à un dommage non garanti	200 000 €		
RESPONSABILITE CIVILE Après livraison des travaux, services, produits			
Tous dommages confondus Dont : ➤ Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel (dont 50000 euros par an maximum garantis au titre des dommages consécutifs au non-respect de la Réglementation Thermique 2012 – Applicable en France Métropolitaine) ➤ Dommages immatériels consécutifs à un dommage non garanti	500 000 € 200 000 € 200 000 €		

OBSERVATIONS

La période couverte par la présente attestation est du 01/02/2017 au 31/01/2018.

Loi et juridiction Française applicable. La validité de cette attestation est subordonnée au règlement de la prime d'assurance dans son intégralité, elle est conditionnée à la justification par le souscripteur d'une quittance de règlement des primes émanant exclusivement de la compagnie ou de son mandataire.

La présente attestation n'apporte aucune dérogation à la garantie de l'assureur telle qu'elle résulte des dispositions du contrat auxquelles elle se réfère.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Toulouse le 2 décembre 2016.

M. Antoine GUGUET

M. Mohamed ALOUANI